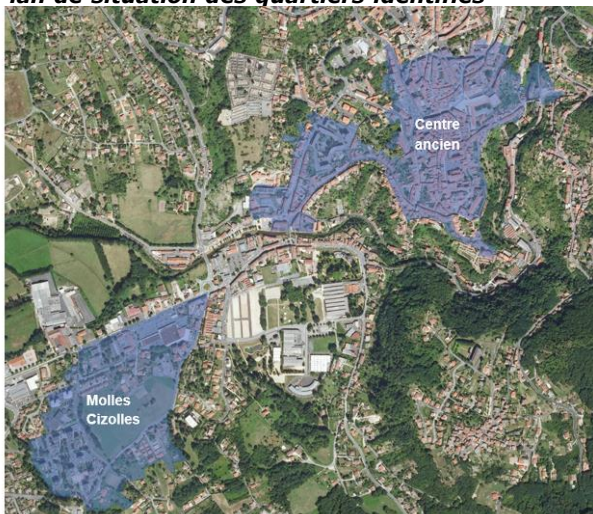


## **Quartiers d'intervention du nouveau projet de renouvellement urbain**

---

Deux quartiers sont visés par le périmètre de la nouvelle géographie prioritaire de la Politique de la Ville à Thiers : le centre ancien et les Molles Cizolles.

### **Plan de situation des quartiers identifiés**



Source : ville de Thiers : **PROTOCOLE DE PREFIGURATION DU NOUVEAU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN / Signé le 10/12/2015**

Parmi eux, **seul le centre ancien est inscrit dans la liste des quartiers d'intérêt régional** arrêtée par le CA de l'ANRU en date du 12 avril 2015.

**Au vu des enjeux identifiés par le contrat de ville, l'essentiel des interventions portera sur le quartier centre ancien, dans le prolongement des investissements réalisés au titre du premier Programme de Renouvellement Urbain.**

Conformément à la notion de « quartier vécu » promue par la réforme de la Politique de la Ville, **des interventions limitées pourront néanmoins être prévues en proximité immédiate du périmètre réglementaire du quartier**, portant notamment sur les équipements fréquentés par les habitants du quartier ou sur la reconstitution hors site de logements démolis en centre ancien.

### **Plan des quartiers qui peuvent faire l'objet d'un projet de renouvellement urbain cofinancé par l'ANRU (en rouge l'ancien périmètre ZUS)**



Source : ville de Thiers : **PROTOCOLE DE PREFIGURATION DU NOUVEAU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN / Signé le 10/12/2015**

## Objectifs poursuivis dans les quartiers visés au projet de renouvellement urbain

La stratégie promue repose sur l'activation de leviers complémentaires :

- amélioration du parc de logements,
- développement de la mixité fonctionnelle,
- aménagement des espaces publics,
- amélioration de la voirie et des conditions de circulation, marketing territorial,
- stratégie de peuplement...),

devant permettre **un regain d'attractivité significatif pour le quartier centre ancien à moyen et long termes.**

L'objectif stratégique visé à horizon 10 à 15 ans (échéance 2025/2030) est **le renforcement des fonctions de centralité du centre ancien et l'installation de nouveaux ménages contribuant à la mixité de peuplement.**

L'atteinte de cet objectif repose sur **4 orientations stratégiques** poursuivies au titre du volet urbain du contrat de ville de Thiers :

- 1. Poursuivre l'amélioration et la diversification du parc de logements.** Il s'agit notamment de mettre un terme à l'habitat majoritairement délabré, en déshérence et en périmètre de sauvegarde et de mise en valeur, pour proposer une nouvelle offre d'habitat en centre ancien dans des immeubles patrimoniaux et historiques.
- 2. Renforcer l'offre d'activités.** Il s'agit notamment d'accompagner l'amélioration de l'offre de logements par une poursuite et une amplification de la redynamisation du commerce de proximité en centre ancien. Un enjeu essentiel réside également dans l'amélioration des équipements présents en centre ancien et de conforter le caractère de centralité du quartier.
- 3. Améliorer le cadre de vie et favoriser la mobilité des habitants des quartiers prioritaires.** Pour accompagner les nouveaux logements, il est nécessaire, après curetage, de proposer aux habitants des espaces de vie favorisant la mixité sociale et une cohésion territoriale, prenant en considération les lieux de stationnement et des espaces de liaison adaptés.
- 4. Favoriser la mixité de peuplement.** Cette orientation doit permettre de conforter les investissements réalisés sur l'urbain et une action concertée sur les attributions de logements sociaux dans le but de garantir la mixité de peuplement du parc social.

### Plan des premières orientations stratégiques



Source : ville de Thiers : **PROTOCOLE DE PREFIGURATION DU NOUVEAU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN**  
Signé le 10/12/2015

**Objectif 1. Poursuivre l'amélioration et la diversification du parc de logements**

#### **Modalités opératoires :**

**Poursuivre l'amélioration et la diversification du parc de logements privés, la lutte contre**

### **l'habitat indigne et la reconquête des logements vacants en centre ancien :**

- **Organiser le repérage et le traitement des situations d'habitat indigne ou très dégradé** en s'appuyant notamment sur :
  - **Le ciblage d'îlots d'intervention prioritaire en centre ancien et la réhabilitation du parc privé à travers une OPAH-RU** (Thiers) ou un PIG à l'échelle de Thiers Communauté.
  - La possibilité de proposer des prêts aux propriétaires occupants pour la réhabilitation de leurs logements (en complément des aides ANAH et Conseil Départemental).
- **Diversifier l'offre de logements** en développant :
  - **L'accession sociale à la propriété**, notamment avec une possibilité de la part des bailleurs de vendre une partie de leur patrimoine aux locataires en place.
  - **Une offre de logements locatifs privés diversifiée et de qualité, en travaillant notamment les immeubles réhabilités** en « plateaux » et par îlots.
  - La reconstitution en dehors du centre ancien du parc social de fait démoli à l'occasion du traitement des îlots d'habitat très dégradé en centre ancien.
  - **La programmation d'une offre locative sociale sous des formes d'habitat diversifiées.**

### **Adapter les logements pour les personnes âgées en perte d'autonomie et les personnes à mobilité réduite :**

- Assurer la réalisation du **projet de résidence sénior au sein de l'ancien hôpital** (en cours) permettant aux personnes âgées de bénéficier d'une résidence et des services adaptés.
- Produire **une offre de logements adaptés** dans le parc privé (**requalification de pieds d'immeubles, mise en place d'ascenseurs...**).

#### Calendrier de mise en œuvre :

- 2015 : *Elaboration du protocole de préfiguration*
- Nov. 2016 – Juin 2017 : *Conduite des études de programmation urbaines et immobilières*

## **Objectif 2. Renforcer l'offre d'activités au sein des quartiers prioritaires**

### **Modalités opératoires :**

#### **Favoriser l'implantation et le maintien de commerces d'hyper-proximité en Centre Ancien :**

- Poursuivre **la lutte contre le mitage du centre-ville via l'aménagement de boucles commerciales**, l'installation de la halle commerciale et la politique d'acquisition et de réhabilitation des cellules vides par la municipalité.
- Porter un **projet de constitution d'un pôle alimentaire au sein du centre ancien.**
- **Capitaliser sur l'implantation du pôle administratif Audembron en centre ancien** pour soutenir le développement d'activités connexes et pérenniser les commerces présents.
- **Travailler les cheminements piétons et l'accessibilité des trottoirs** pour favoriser le développement du commerce.

#### **Favoriser le développement d'activités commerciales ou de services à la personne à proximité de la résidence sénior en Centre ancien :**

- **Favoriser l'implantation de petits commerces et de services autour de la résidence séniors et manquant actuellement au quartier Saint-Jean** (locaux adaptés).
- Etudier un projet de **local dédié à une maison de santé ou un pôle de santé** au sein ou à proximité de la résidence sénior.

#### **Développer et rénover des équipements structurants sur le territoire :**

- **Rénover les équipements** culturels, éducatifs, sportifs et de loisirs pour proposer une offre de services de qualité aux thiernois :
  - Traitement de la piscine
  - **Traitement de l'école du Moutier en centre ancien** (et Emile Zola aux Molles Cizolles), éventuellement dans le cadre d'un projet de regroupement
  - **Traitement de la Maison des Associations en centre ancien : démolition des locaux et déplacement des locaux associatifs dans l'immeuble des sœurs de Never**
  - **Traitement du Musée de la Coutellerie et du cinéma en centre ancien**
- **Programmer un nouvel équipement d'accueil collectif du jeune enfant**
- **Mettre aux normes d'accessibilité les établissements recevant du public** (cinéma, musée, médiathèque) ainsi que les commerces et les banques pour les PMR.

#### Calendrier de mise en œuvre :

- 2015 : *Elaboration du protocole de préfiguration*
- Nov. 2016 – Juin 2017 : *Conduite des études de programmation urbaines et immobilières* Sept. 2017 : *Lancement du NPRU (signature de la convention pluriannuelle)*

## **Objectif 3. Améliorer le cadre de vie et favoriser la mobilité des habitants des quartiers prioritaires**

### **Modalités opératoires :**

#### **Proposer aux habitants des espaces de vie de qualité, favorisant la cohésion et la mixité sociale :**

- **dé-densifier le tissu urbain du quartier centre ancien** dans le cadre de la révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV).
- **Créer des espaces de convivialité** (Ex : Mur d'escalade dans les jardins de l'ancien hôpital,

jardins partagés en centre ancien, traitement de la place Saint-Genès, etc.).

- Engager une réflexion sur **l'aménagement qualitatif des entrées de ville** afin de redonner une vocation à ces espaces publics (recalibrage de la voirie, stationnement, valorisation paysagère)

**Engager l'élaboration d'un nouveau Plan de Déplacement Urbain visant à faciliter la mobilité des habitants, en particulier des personnes à mobilité réduite (PMR) en veillant à :**

- **Créer des espaces de stationnements adaptés.**
- Revoir le plan de circulation en donnant la **priorité au cheminement piéton.**
- **Aménager les cheminements piétons**, y compris pour l'accessibilité du cadre de vie aux PMR.
- Développer **le transport à la demande** (TAD) en centre-ville.

Calendrier de mise en œuvre :

- 2015 : *Elaboration du protocole de préfiguration*
- Nov. 2016 – Juin 2017 : *Conduite des études de programmation urbaines et immobilières*
- Sept. 2016 : *Lancement du NPRU (signature de la convention pluriannuelle)*
- 2017 : *Révision du PSMV*

**Objectif 4. Favoriser la mixité de peuplement par une stratégie intégrée d'attractivité du territoire**

**Modalités opératoires :**

**Renforcer l'attractivité du territoire à travers une stratégie de marketing territorial favorisant une plus grande mixité sociale sur le territoire thiernois :**

- Développer et faire connaître le « **Club des investisseurs** » animé par le Service Renouvellement Urbain
- **Attirer de nouveaux habitants à Thiers de façon à favoriser la mixité sociale en communiquant sur les atouts de la ville et la qualité de vie** (caractère historique du centre ancien, logements ayant un excellent rapport qualité-prix, etc.) à travers des forums, la maison du projet, un site internet, etc.

**Piloter de façon concertée les attributions de logements sociaux :**

- **Installer un groupe de travail ville / EPCI / services de l'Etat / interbailleurs** pour travailler à la mise en place d'une conférence intercommunale du logement, d'une convention de mixité sociale et d'un plan partenarial de gestion de la demande et des attributions de logements sociaux
- Mettre en place **une conférence intercommunale du logement** (CIL) visant à **atteindre l'objectif de mixité sociale** des villes et des quartiers, en :
  - Fixant des objectifs en matière d'attribution de logements sur le patrimoine locatif social,
  - **Précisant les modalités d'accompagnement des ménages visés par le relogement** dans le cadre des opérations de renouvellement urbain,
  - Fixant les modalités de coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droits de réservation.
- Etablir **une convention de mixité sociale** à l'échelle intercommunale dans le cadre de la CIL définissant des objectifs en matière d'attributions et de diversification du peuplement du parc social

Calendrier de mise en œuvre :

- *Fin 2015 : instauration de la CIL*
- *Juin 2017 : élaboration de la convention de mixité sociale par l'Etat, la ville de Thiers, Thiers communauté et l'ensemble des partenaires (bailleurs sociaux, autres réservataires).*



Source : ville de Thiers : **PROTOCOLE DE PREFIGURATION DU NOUVEAU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN**  
 Signé le 10/12/2015

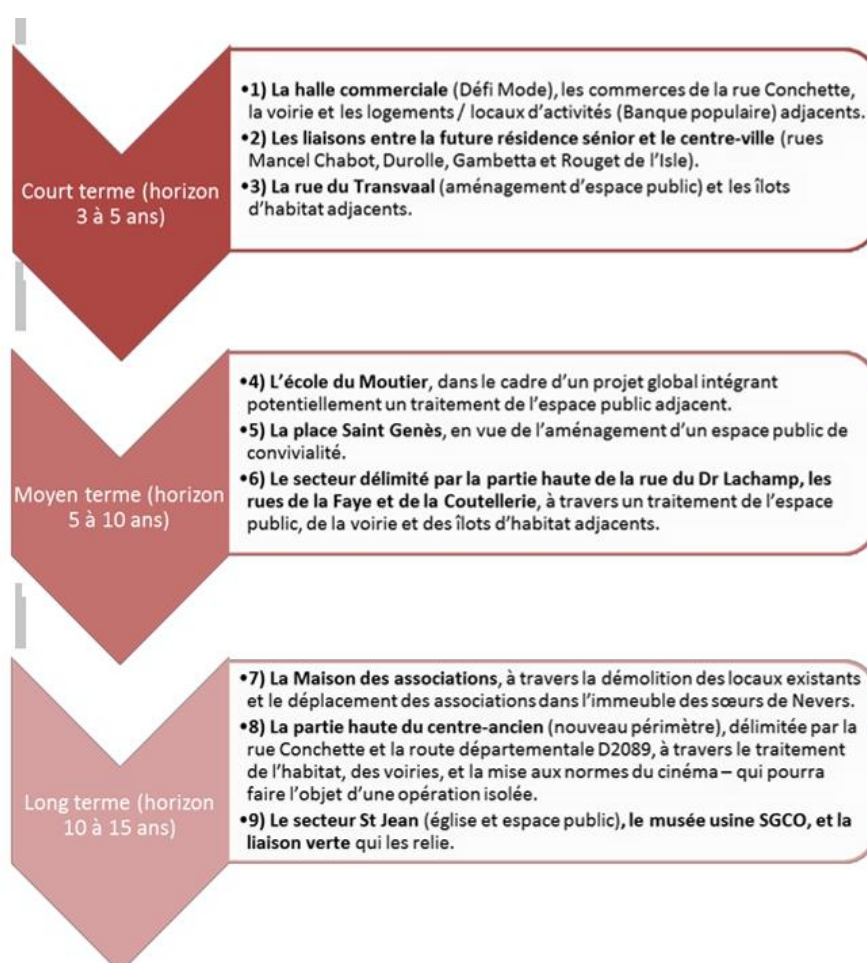
- |                                                                                                                    |                                                                       |                                         |                                                                                             |                          |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|
| 1 - halle commerciale /<br>rue Conchette                                                                           | 2 - liaisons entre<br>future résidence<br>séniors et centre-<br>ville | 3 - rue du<br>Transvaal                 | 4 - école du<br>moutier                                                                     | 5 - place<br>Saint-Genès |
| 6 - secteur délimité par<br>la partie haure de la<br>rue du Dr Lachamp,<br>rues de la Faye et de la<br>Coutellerie | 7 - maison des<br>associations                                        | 8 -Partie haute<br>du centre<br>ancien8 | 9 - le secteur<br>Saint-Jean, le<br>musée usine<br>SGCO, liaisons<br>verte qui les<br>relie |                          |

**Les opérations visées au sein de ces différents secteurs de projet peuvent être ainsi regroupées :**

- **Aménagements :**
  - Traitement des voiries : Saint-Jean, Béranger, Rouget de l'Isle, Gambetta, Mancel Chabot, Durolle, coutellerie, reste Dr Lachamp, Prosper Marilhat, reste Conchette, Grammonts.
  - Espaces publics : Saint-Genès, Transvaal, Sapeurs-pompiers.
- **Equipements :**
  - Les halles.
  - Ecole du moutier.
  - Maison des associations.
  - Cinéma du centre-ville, mise aux normes.
  - L'église Saint-Jean.
  - Le musée usine SGCO.

- **Requalification d'Îlots d'Habitat Dégradé :**
  - Traitement en DUP
  - Traitement haut nouveau périmètre de Conchette à Gambetta
  - Traitement copropriétés dégradées : Prosper Marilhat
  - Poursuite de la redynamisation du commerce de proximité
  
- **Création de logements sociaux – dans la continuité du premier PRU :**
  - Reconstitution suite aux démolitions (y compris en dehors du périmètre du centre ancien, notamment sur l'emprise de démolition de l'ensemble Ernest Grange) : maison brique rouge de Saint-Jean, rue de Coagne, pointe rue Coutellerie (sortie musée) effondrement coutellerie, rue du Transvaal, rue de la Bienfaisance (Banque Populaire), hôtel du centre, rue Traversière.
  
- **Accession à la propriété :**
  - Vente patrimoine centre-ville Ophis : Durolle et M. Chabot notamment.
  - Diversification de l'offre de logements sur le site de démolition de la barre HLM E. Grange en fonction des résultats de l'étude de capacités d'accession à la propriété des ménages thiernois dans des conditions aidées.

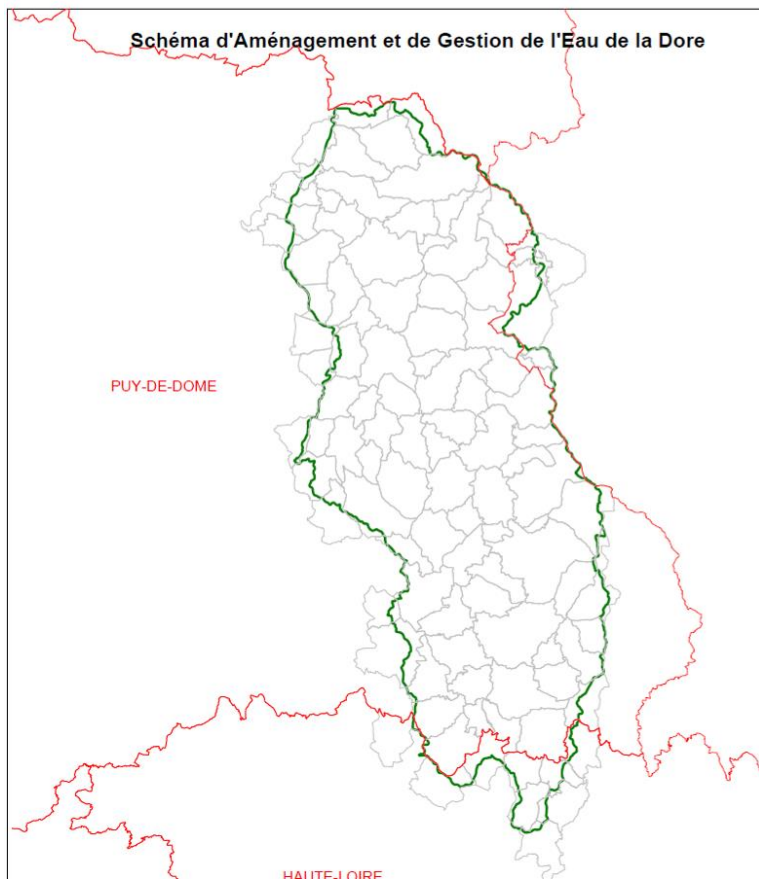
## PLANNING :



### **I.3 - LES ARTICULATIONS DU PLAN AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET LES PLANS OU PROGRAMMES**

## I.3.1 - Compatibilité des dispositions des documents et plans et programmes

### I.3.1.1 - LE SDAGE - LE SAGE DORE



#### Zonages « Eau et Milieux aquatiques' :

- **la Dore** Contrat de Rivière.
- **Dore** Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau.

→ **Le secteur sauvegardé n'est pas traversé par la Dore.**

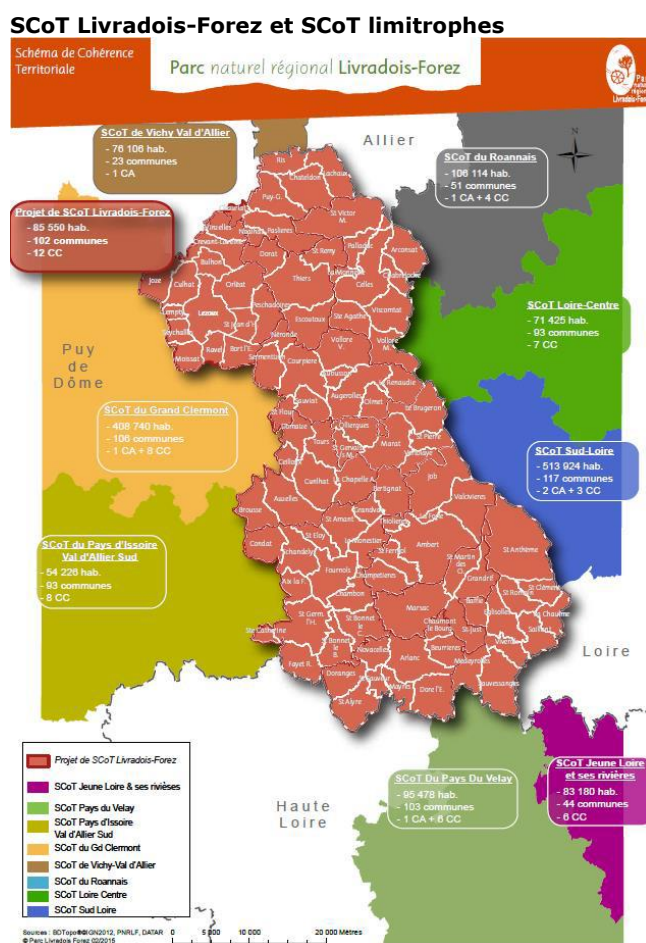


### I.3.1.2 - Le projet de SCOT

Le périmètre du SCoT Livradois-Forez a été publié par arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 : il couvre 12 communautés de communes du département du Puy-de-de-Dôme et de la région Auvergne Rhône Alpes, situées sur tout ou partie du territoire du Parc Livradois-Forez (dont l'intégralité des 11 communautés de communes du Pays Vallée de la Dore), dont fait partie **la Communauté de communes Thiers Communauté**.

Le périmètre comprend :

- une population de 85 550 habitants (recensement de la population totale 2012)
- une superficie de 208 333 ha, soit 41,07 habitants/km<sup>2</sup> (52 habitants/km<sup>2</sup> en moyenne en Auvergne)
- un territoire de 102 communes (dont 84 communes classées « Parc naturel régional ») regroupées au sein de 12 communautés de communes (sur les 24 concernées en totalité ou en partie par le territoire classé PNR).



Ce périmètre est en quasi-totalité situé sur le territoire classé « Parc naturel régional » déjà couvert par une charte avec laquelle le SCoT devra être compatible, considérant par ailleurs que le reste du territoire du Parc est en majorité couvert par des SCoT approuvés ou en cours d'élaboration. Le périmètre du SCoT regroupe un ensemble d'EPCI ayant décidé de mettre en commun leurs efforts pour mener une politique stratégique globale, et qui ont déjà fait preuve de leur capacité à travailler ensemble. Il se caractérise notamment par un réseau de villes (Thiers et Ambert) et petites villes structurantes.

Début 2015, le syndicat mixte du Parc Livradois-Forez s'est doté de la compétence « SCoT » pour porter un projet de Schéma de Cohérence Territoriale. Cette compétence dite à la « carte » repose sur des modalités de gouvernance spécifiques (au sein d'une « formation SCoT » du comité syndical) et un budget autonome dédié.

Le projet de SCoT s'appuie sur la stratégie locale de développement du programme LEADER

Grands défis	Structure du territoire
<p>Le territoire est confronté aux grands enjeux environnementaux au regard des menaces qui pèsent sur la biodiversité et les ressources naturelles. Le classement en Parc naturel régional est un atout pour poursuivre le chantier de la connaissance des milieux et anticiper les changements.</p> <p>Plus de 85 000 habitants y vivent et de nombreuses entreprises s'y développent, particulièrement des bassins d'emplois confrontés à la crise économique mondiale. Cela confère une vraie responsabilité où il s'agit d'anticiper les mutations socioéconomiques et préparer la société à des changements de pratiques favorisant la réduction des émissions de CO2.</p> <p><b>Besoins prioritaires exprimés :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li><b>1. Accompagner la transition énergétique et écologique</b></li> <li><b>2. Faire face à la mutation de l'économie locale en termes de diversification et de mutation décarbonée.</b></li> <li><b>3. Veiller à la présence des services à la population particulièrement sur les questions de mobilité, du numérique, de politique enfance/jeunesse et de santé.</b></li> </ol>	<p>La mutation socioéconomique se poursuit et invite à revisiter démarches et outils au service d'un développement durable partagé.</p> <p>L'attractivité du territoire en dépend et la mobilisation des acteurs est plus que jamais nécessaire. Les besoins sont nombreux en termes d'innovation et de consolidation des savoir-faire dans tous les secteurs d'activité.</p> <p><b>Besoins prioritaires exprimés :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li><b>4. Poursuivre la politique d'accueil en renforçant la mise en réseau et la qualification de l'offre de services et l'accompagnement des porteurs de projet.</b></li> <li><b>5. Redynamiser les centres-bourgs en vue d'une attractivité retrouvée.</b></li> <li><b>6. Recenser et diffuser les expériences innovantes et valoriser les savoir-faire locaux.</b></li> <li><b>7. Soutenir l'innovation plus particulièrement dans les filières d'excellence qu'elles soient agricoles, artisanales ou industrielles.</b></li> <li><b>8. Consolider la voie ferrée, véritable axe structurant de la vallée et en exploiter le potentiel pour l'avenir.</b></li> <li><b>9. Accompagner le développement des TIC et des usages numériques au service de la population et des entreprises.</b></li> </ol>
<p><b>Gouvernance</b></p> <p>A l'aube d'une réforme territoriale d'ampleur et tenant compte d'une approche locale qui se veut de plus en plus participative, le territoire est appelé à revisiter son mode de gouvernance. S'il est doté de réseaux et d'une gouvernance déjà éprouvée, le territoire a fait le choix de renforcer les liens entre les collectivités et les acteurs. Il entend également soutenir des démarches collaboratives en vue d'une gouvernance territoriale comprise et partagée.</p> <p><b>Besoins prioritaires exprimés :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li><b>10. Favoriser une meilleure interconnaissance entre acteurs et territoires.</b></li> <li><b>11. Anticiper et faciliter la future organisation des collectivités autour de la spatialisation des enjeux.</b></li> <li><b>12. Encourager les démarches collaboratives pro-actives.</b></li> </ol>	<p><b>Ingénierie</b></p> <p>Plus que jamais la question de l'ingénierie territoriale est posée pour accompagner le développement durable au regard des enjeux identifiés. Si le territoire est doté d'équipes expérimentées et aguerries tant au niveau des EPCI que du Parc ou du Pays, l'accompagnement des collectivités dans des opérations de plus en plus complexes et inédites appelle à un renforcement de l'assistance à maîtrise d'ouvrage et des coopérations croisées.</p> <p><b>Besoins prioritaires exprimés :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li><b>13. Créer et développer les nouveaux métiers de la médiation aux usages numériques.</b></li> <li><b>14. Renforcer l'accompagnement opérationnel dans le domaine de l'urbanisme durable.</b></li> <li><b>15. Stimuler et soutenir les coopérations intersectorielles et entre acteurs.</b></li> <li><b>16. Encourager et diffuser la connaissance des domaines stratégiques du territoire.</b></li> <li><b>17. Consolider les réseaux culturels fragilisés par les mutations.</b></li> </ol>

Lors de la séance de la formation SCoT du comité syndical le 03 juillet 2015, les élus du syndicat mixte du Parc ont exprimé leurs attentes et leurs ambitions dans **une délibération de prescription qui constitue le cadre de la présente mission.**

Le SCoT Livradois-Forez a pour ambition de définir une vision partagée, réaliste, cohérente et solidaire à moyen et long termes, dans les domaines de l'aménagement et du développement durables du territoire, afin de s'adapter et de répondre aux enjeux en matière :

- de services aux habitants, en lien avec le vieillissement de la population et l'évolution de la population active ;
- de changement climatique avec ses impacts probables sur la gestion des milieux naturels, la consommation de l'espace et les activités humaines ;
- de transition énergétique tant en matière de consommation (en lien notamment avec les problématiques de l'habitat et des déplacements) que de production des énergies renouvelables ;
- d'organisation des espaces urbanisés en relation avec les centres-villes et les centres-bourgs.

**Le SCOT doit permettre, dans le respect des orientations de la Charte 2011/2023 du Parc Livradois-Forez et des chartes du Pays Vallée de la Dore et du Pays du Forez de :**

- doter le territoire d'un outil de coordination et de mise en cohérence des politiques d'urbanisme, d'habitat, de développement économique et de déplacement de l'ensemble des collectivités publiques ;
- maîtriser l'étalement urbain, la pression foncière et favoriser un développement équilibré du territoire respectueux de son identité rurale et périurbaine ;
- conforter la cohésion du territoire et construire un projet de territoire fondé sur les principes du développement durable. Les orientations du SCOT auront pour finalité de satisfaire les besoins économiques, tout en assurant la mixité sociale, la qualité de l'environnement et la préservation des ressources naturelles.

L'élaboration du SCOT permettra de traduire dans un document de planification la stratégie validée à l'occasion de la préparation du programme Leader « Nouvelle urbanité, nouvelle attractivité en Livradois-Forez » qui s'est donné les objectifs suivants :

- **Reconquérir les centres-bourgs par un urbanisme et des aménagements durables soucieux d'effet démonstratif et d'attractivité, et garants d'un maillage solidaire du territoire.**
- Encourager la « relocalisation » de l'économie et des services fondée sur l'implication sociétale des entreprises et des organisations, et la valorisation des ressources locales.
- Miser sur la créativité, le sentiment d'appartenance, les usages du numérique au service d'un « art de vivre ».

Compte-tenu de ce qui précède, **les principaux objectifs qui devraient être visés par le SCOT Livradois-Forez sont les suivants :**

- Affirmer la place stratégique du territoire au sein de la région Auvergne Rhône-Alpes (qui comptait 7 695 264 habitants, au 1er janvier 2012, dont 1 354 104 habitants en Auvergne), à l'interface du phénomène de métropolisation (Clermont-Ferrand – Lyon – Saint-Etienne).
- **Favoriser un équilibre territorial, gage de solidarité, par un maillage de l'espace fondé sur l'attractivité des villes (Ambert, Courpière, Lezoux, Thiers) et des bourgs dotés d'équipements et de services.**
- **Requalifier les centres-bourgs afin de renforcer leur fonction d'organisation de l'espace public et des services, et de centralité par rapport aux espaces périphériques immédiats.**
- Accompagner la transition énergétique du territoire notamment grâce à la réduction des consommations (bâtiments publics, logements, équipements et zones industrielles, d'activités et commerciales...) et au recours aux énergies renouvelables privilégiant les ressources locales (bois énergie, éolien, méthanisation notamment).
- **Préserver les espaces naturels, agricoles, forestiers et d'intérêt paysager par une gestion adaptée.**
- Préserver la biodiversité et ses réservoirs, la trame et les réseaux écologiques ainsi que la nature ordinaire dans les démarches de planification et d'aménagement, notamment sur les espaces emblématiques ou à valeur patrimoniale.
- Préserver la quantité et la qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur les bassins versants de la Dore, Allier Aval et Loire Amont, en lien avec les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). La quasi-totalité du bassin versant de la Dore se situe sur le périmètre du PNRLF qui, à ce titre, a été désigné comme structure porteuse du SAGE Dore.
- **Dynamiser et organiser les activités commerciales, artisanales et de services en encourageant leur localisation dans les espaces urbanisés.**
- **Maintenir et renforcer le tissu local d'entreprises en privilégiant leur implantation à proximité des villes et des bourgs**, en portant une attention particulière à la valorisation des filières forêt-bois et agro-alimentaire, et à la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE).
- Accompagner le développement des filières économiques fondées sur la préservation, la gestion et la valorisation des ressources locales en circuit court (bois-énergie ou bois construction, productions agricoles / alimentation...).
- Conforter les dispositifs d'accueil de nouvelles populations et de création, reprise, transmission d'activités économiques, en lien avec les ressources et/ou les savoir-faire du territoire (industrie, commerces, services, agriculture, tourisme...).
- **Maintenir et conforter l'offre de services à la population particulièrement sur les questions de mobilité, du numérique, d'enfance/jeunesse et de santé :** déplacements domicile/travail, déploiement et accès au Très Haut Débit (THD), usages numériques, services petite-enfance/famille, maisons et pôles de santé...

- **Faire de l'offre de services un facteur d'attractivité pour de nouveaux arrivants** pour répondre aux enjeux des nouveaux modes de vie (périurbanisation, vieillissement...) en termes de déplacements et de nouveaux services à la personne.
- Poursuivre le rééquilibrage territorial en matière d'équipements culturels et touristiques en assurant leur pérennité.
- Favoriser l'émergence de nouvelles mobilités et formes de déplacements, notamment en consolidant la voie ferrée du Livradois-Forez, véritable axe structurant du territoire, et en assurant un maillage pertinent de la desserte routière pour les transports collectifs.

### **I.3.1.3 - Le programme local de l'habitat**

Source : PLH, document d'orientation arrêté, février 2013

#### **Les problématiques identifiées**

#### **Problématique 1 : Une déprise économique qui nuit à l'attractivité, à la qualité résidentielle du territoire et dévalorise les centres villes et centres bourgs**

Si la zone d'emplois de Thiers continue de concentrer l'activité, le territoire d'étude perd significativement des emplois (-2 829 entre 2000 et 2010) principalement dans le secteur industriel (-3 500 sur la même période).

L'attractivité résidentielle ne se renforcera pas sans reprise de l'économie.

#### **Enjeux :**

- ⇒ **Reconquérir les centres-villes et centres-bourgs.**
- ⇒ **Faire de l'habitat un gisement de développement économique.**
- ⇒ **Utiliser cette filière bâtiment comme vecteur de développement durable.**

#### **Problématique 2 : Un déséquilibre territorial clivant au détriment des centralités locales qui peinent progressivement à assumer leur rôle, isole certains territoires/quartiers et bloque le développement du bassin de vie.**

Thiers maintient son rôle de centralité de par son offre d'équipements, d'activités économiques et d'accueil social des ménages. Toutefois, un décrochage progressif s'opère entre la plaine qui se tourne vers Clermont-Ferrand - tout en profitant des services de Thiers - et la montagne qui cherche à consolider son équilibre économique démographique et social. Face à cette distorsion territoriale qui devient de plus en plus clivante, s'opère un isolement de certains territoires et quartiers, une charge de plus en plus lourde pour les centralités qui peinent à jouer leur rôle et au final le blocage du développement du bassin de vie. Comme conséquence notoire, les chiffres des taux de vacance ou de parc potentiellement indigne deviennent inquiétants à l'échelle du bassin de vie.

#### **Enjeux :**

- ⇒ **Reconquérir les centres-villes et centres-bourgs.**
- ⇒ **Mettre en place une stratégie foncière cohérente à l'échelle du bassin de vie.**
- ⇒ **Articuler développement résidentiel et services.**

#### **Problématique 3 : Un marché qui s'est longtemps structuré sur la construction neuve de maisons individuelles périurbaines, au détriment des centres et de l'habitat existant. Des besoins de populations aux ressources modestes et de personnes fragiles non couverts**

Si la déprise économique nuit à l'attractivité et à la qualité résidentielle du territoire et dévalorise les centres villes et centres bourgs, la plaine profite de la périurbanisation clermontoise pour développer un parc plus neuf et plus attractif. Une vigilance sur la pression foncière de ce secteur doit être observée, néanmoins l'ensemble du territoire d'étude se caractérise par une offre financièrement accessible pour des accédants à la propriété.

## Enjeux :

- ⇒ Diversifier l'offre de logements.
- ⇒ Intervenir sur l'habitat existant.
- ⇒ Développer le logement accessible socialement.
- ⇒ Répondre aux besoins spécifiques.
- ⇒ Développer un Habitat et des formes urbaines durables et de qualité.

### Transcription des enjeux en orientations

Sur la base du diagnostic présenté au Comité de pilotage, des 7 ateliers et du choix de développement souhaité par les communes, sept grandes orientations ont été dégagées pour que les Communauté de communes, à travers leur PLH, se positionnent comme animatrices et régulatrices des politiques de l'habitat sur le bassin de vie et auprès de chaque acteur.

#### **Orientation 1 : FAVORISER LE DEVELOPPEMENT DES CENTRES-VILLES ET CENTRES-BOURGS**

*Face au déséquilibre démographique observé, les villes centres peinent à porter leurs charges de centralité et perdent de l'attractivité, ce qui nuit à l'ensemble du bassin de vie. Au-delà des déséquilibres démographiques, les inégalités sociales se creusent entre le centre et le diffus, tandis que les services de proximité peinent à subsister et que les transports en commun ne trouvent pas le cadre nécessaire pour se développer autant qu'il le faudrait. Il s'agit tout autant d'un enjeu pour les villes de centralité qui voient leur parc se dévaluer et les grands ménages partir, que dans les centres bourgs de montagne où la vacance peut y être particulièrement forte, faute d'un parc répondant à la demande.*

**Objectif 1 : Réhabiliter l'habitat dans les centres-villes et centres-bourgs**

**Objectif 2 : Valoriser les attraits des centres villes et centres-bourgs pour y attirer des habitants tout au long de leur parcours résidentiel**

**Objectif 3 : Diversifier l'offre de logements en centre-bourgs et centres-villes pour favoriser la mixité sociale et le dynamisme démographique**

**Objectif 4 : Développer des alternatives au logement individuel pur pour accueillir des familles**

**Objectif 5 : Redonner aux villes centres un poids démographique nécessaire pour structurer le bassin de vie**

**La démarche de secteur sauvegardé participe directement à la mise en œuvre de cet objectif de réhabilitation / valorisation / attractivité du centre-ville.**

**Orientation 2 : S'APPUYER SUR L'HABITAT COMME OPPORTUNITE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL DURABLE**

**Orientation 3 : ACCOMPAGNER LA DIVERSIFICATION DE L'OFFRE DE LOGEMENTS POUR FAVORISER LES PARCOURS RESIDENTIELS SUR LE TERRITOIRE**

**Orientation 4 : AMELIORER LA QUALITE RESIDENTIELLE DU PARC DE LOGEMENTS EXISTANTS POUR SES OCCUPANTS ET POUR UNE OFFRE NOUVELLE**

**Orientation 5 : FAIRE VALOIR LE CADRE DE VIE ET LA COHESION SOCIALE SUR LE TERRITOIRE**

**Orientation 6 : PRENDRE EN COMPTE LES BESOINS SPECIFIQUES DES PUBLICS FRAGILES**

**Orientation 7 : OPTIMISER LES CAPACITES TECHNIQUES ET L'ANIMATION SUR LE TERRITOIRE**

### Les objectifs quantitatifs du PLH

Globalement, on assiste donc à une baisse tendancielle du poids démographique des centres, phénomène dont les objectifs fixés dans ce présent PLH ont pour ambition d'inverser la tendance.

Pendant la fin des années 1970, lorsque les caractéristiques économiques et démographiques du territoire étaient positives, les centralités accueillait 51% de la population du bassin de vie contre 43% prévus en 2030.

Pour inverser la tendance le partis pris est de :

- Stabiliser la population dans les communes rurales de montagne et en limitant les départs à Courpière.
- Gagner 1000 habitants à Thiers entre 2008 et 2030 en limitant les départs de populations.
- Garantir le même rythme de croissance pour toutes les communes de plaine afin de maintenir les équilibres actuels.

Cette position a pour but de d'arriver à presque 52 000 habitants en 2030 contre 49 400 pour le scénario le plus optimiste d'OMPHALE, soit un gain de 1 025 habitants sur la période exécutoire du PLH.

Le territoire d'étude a vu le nombre de logements augmenter globalement plus vite que le nombre de ménages, qui lui-même a augmenté plus vite que le nombre d'habitants. Seule une partie des anciennes résidences secondaires ont pu absorber le desserrement de la population alors que la vacance a elle fortement augmenté. Aujourd'hui, face à l'enjeu identifié de la lutte contre la vacance et de l'amélioration de l'habitat existant des tendances peuvent évoluer sur ce point.

Le calcul du « point de stabilité » exprime le besoin en logements (volume nécessaire) pour maintenir la population au même niveau démographique.

**Au total, le nombre de logements nécessaire pour faire face au desserrement des ménages est évalué à 216.7 logements par an selon le scénario au fil de l'eau et de 198.1 logements par an selon le scénario « 0 vacance ».**

#### **Le renouvellement du bâti**

Sur la base des données INSEE et SITADEL, au regard des démolitions de logements et changements d'usages de certains bâtiments, on observe que sur le territoire, le taux de renouvellement fait disparaître 0.5 logements pour 1000 résidences principales, chaque année.

**Les besoins dû au renouvellement du parc sont donc estimés à 11.5 logements par an.**

#### **L'évolution de la vacance**

La vacance a évolué de façon différente d'un secteur géographique à l'autre. La pondération effectuée agit donc selon le secteur géographique auquel appartient chaque commune. Les politiques publiques de lutte contre la vacance jouent toutefois un rôle important d'évolution de ce paramètre.

**Ainsi les besoins dus à l'augmentation de la vacance peuvent être évalués à environ**

- **171 logements par an selon le scénario au fil de l'eau.**
- **0 selon le scénario « 0 vacance » basé sur le principe d'une lutte contre la vacance efficace.**

#### **L'évolution du parc de résidences secondaires**

Le marché des résidences secondaires est lui très dépendant du secteur géographique. Le parc a de ce fait grandi dans une partie du secteur Montagne, alors que la pression immobilière l'a fait fondre sur le reste du territoire. L'ouverture du « barreau de Balbigny » (A89) pourrait toutefois enrayer cette érosion du parc des résidences secondaires.

**Au final le solde dû à l'évolution du parc de résidences secondaires s'évalue autour de -22.2 logements par an.**

Le point de stabilité serait donc de :

$217 + 11,5 + 171 - 22,2 = 377,3$  **logements** annuel moyen entre 2013 et 2019 selon **le scénario au fil de l'eau.**

$198,1 + 11,5 - 0 - 22,2 = 187,4$  selon **le scénario « 0 vacance ».**

#### **Choix retenu :**

Dans une logique de reconquête des centres et de lutte contre la vacance, le présent PLH se donne comme objectif de stopper l'évolution de la vacance à l'issue de l'année 2016. Nous retiendrons donc un scénario basé sur une évolution « au fil de l'eau » jusqu'au terme de l'année 2016 et d'un scénario « 0 vacance » les années suivantes.

**Le point de stabilité est donc évalué à l'échelle du bassin de vie à 1 710 logements sur la durée du PLH.**

Toutefois ce scénario se basant pour partie sur l'hypothèse d'une augmentation constante de la vacance, l'offre nouvelle risquerait d'entériner ce phénomène et d'aller à contre-sens des objectifs de reconquête des centres. Afin d'éviter cet écueil, les documents d'urbanisme veilleront à échelonner l'ouverture à l'urbanisation dans le temps pour qu'une certaine pression immobilière s'exerce sur le parc ancien

Sur la base des objectifs démographiques retenus du calcul du point de stabilité et en partant d'une hypothèse globale de 2,3 personnes par ménages, il est dès lors possible d'estimer les besoins de production de logements en conséquence.

**Il apparait comme conséquence la nécessité de produire 15% de logements supplémentaires par rapport au rythme observé ces six dernières années. Cet effort sera particulièrement porté par les communes de centralité (45% d'augmentation),** mais aussi par les communes de montagne dont les besoins de construction pour maintenir la population sont importants au regard de l'évolution de la vacance.

Objectif de production de logements pour la période 2014/2020

	Point de stabilité*	Ambition démographique	Total	rythme annuel moyen	Rythme annuel actuel (tendances, 2005/2010)
Communes de centralité	1 003	206	1 209	202	112
Communes de plaine	342	239	581	97	148
Communes de Montagne	365	0	365	61	46
Bassin de vie	1 710	445	2 155	359	306

#### Les principes de répartition de la production par communes

Le principe de répartition de la production de logements suit la même logique que celle de l'ambition démographique, à savoir qu'il a pour vocation d'assurer, au minima, la stabilité démographique pour chaque commune, de limiter les départs de population dans les villes centres. Les objectifs de productions ambitieux en secteur de montagne renvoient aux besoins pour atteindre le point de stabilité.

Objectif de production de logements pour la période 2014/2020

EPCI	Point de stabilité	Ambition démographique	Total	rythme annuel moyen	Rythme annuel actuel (tendances, 2005/2010)
Thiers Communauté	682	150	832	139	77
CCEDA	547	268	815	136	163
CCPC	256	27	283	47	38
CCMT	225	0	225	38	28
Total	1 710	445	2 155	359	306

### **Typologies de construction et mode de développement**

- **Limiter l'individuel pur pour dégager des marges de manœuvre sur la répartition des produits logements**

La limitation de la construction de logement individuel pur permet de dégager des marges de manœuvre sur l'aménagement des communes et la répartition des autres produits logements, et notamment de diversifier l'offre entre collectif, individuel groupé et individuel en lotissement.

**La démarche de secteur sauvegardé participe directement à la mise en œuvre de cet objectif de réhabilitation et de logement collectif qualitatif en reconquête du parc vacant ou dégradé du centre ancien.**

### **Production de logements publics sociaux**

Au-regard des très faibles perspectives d'attribution d'agrément par l'Etat pour la réalisation de logements sociaux, il paraît difficile de présenter des objectifs de production quantitativement très ambitieux. Il semble toutefois nécessaire de maintenir un certain rythme de production, notamment dans les centralités, afin que l'équilibre et le rôle social de celles-ci persistent.

**Il est prévu que 10% de l'offre nouvelle de logement soit réalisé en logement public social dans les communes de centralité (hors programmation ANRU).**

### **Production de logements en accession sociale à la propriété**

Par ailleurs, afin de diversifier l'offre de manière complémentaire, le PLH s'est fixé un objectif de produire 95 logements en accession sociale à la propriété, soit 3,55 % de l'offre nouvelle prévue.

#### **Objectif de production de logements abordables pour la période 2014/2020**

	Logements abordables						Total	Logements libres (par soustraction)		Total
	Logements locatifs publics sociaux		Logements locatifs privés conventionnés		Accession sociale à la propriété			NB	%	
	NB	%	NB	%	NB	%				
Communes de centralité	121	10%	87	7%	53	4,4%	261	948	78%	1 209
Communes de plaine	18	3%	10	2%	26	4,4%	54	527	91%	581
Communes de Montagne	0	0%	33	9%	14	4,4%	47	318	87%	365
Bassin de vie	139	6%	130	6%	92	4,4%	361	1 793	83%	2 155

Au-regard du rythme de logements conventionnés par les dispositifs d'amélioration de l'habitat de ces dernières années sur le territoire et en les extrapolant à l'échelle du bassin de vie, il est possible de se fixer un objectif de 130 logements à conventionner sur la période 2014/2020.

#### **Objectif de programmation de l'offre sociale pour la période 2014/2020**

	PLAI	PLUS	Logement locatif public social (PLAI+PLUS)		Logement locatif social privé		Production totale de logements locatifs sociaux
	NB	NB	NB	%	NB	%	
Communes de centralité	46	75	121	58%	87	42%	208
Communes de plaine	4	14	18	64%	10	36%	28
Communes de Montagne	0	0	0	0%	33	100%	33
Bassin de vie	50	89	139	52%	130	48%	269



### **I.3.1.4 - Le plan de déplacements urbains**

Il n'existe pas de plan de Déplacements Urbains.

### **I.3.1.5 - La charte du Parc Naturel Régional**

La commune de Thiers appartient au **Parc Naturel Régional LIVRADOIS-FOREZ**.

Créé en 1986, le Parc naturel régional Livradois-Forez regroupe 158 communes, sur les départements du Puy-de-Dôme, de la Haute-Loire (région Auvergne) et de la Loire (région Rhône-Alpes). Vaste territoire rural de plus de 280 000 ha, il est reconnu pour la qualité de ses paysages et de ses patrimoines.

#### **Principales actions et projets structurants ou remarquables du Parc Livradois-Forez**

##### *Biodiversité, eau/milieus aquatiques*

- Dans le cadre du Plan biodiversité approuvé en 2012, gestion de sites sensibles et remarquables : Natura 2000 (8 sites), Réserve Naturelle Régionale de Malaguet (première RNR en Auvergne), Espace Naturel Sensible de la vallée du Fossat.
- Cartographie de la végétation en partenariat avec le Centre Botanique National du Massif central (CBNMC).
- Production d'outils de sensibilisation à la Trame Verte et Bleue et intégration dans les documents d'urbanisme et d'aménagement.
- Mise en place d'un observatoire participatif de la biodiversité.
- Programme d'actions en faveur des espèces à enjeu telles que la Pie Grièche grise et la Chouette Chevêche etc.
- Programme sur les forêts anciennes du Livradois-Forez et les petites chouettes de montagne en coordination avec les parcs du Massif central.
- Mise en œuvre du SAGE Dore : pilotage de la Commission Locale de l'Eau, actions de connaissance, études et suivi de la ressource en eau.
- Élaboration du Contrat territorial Dore aval (dispositif de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne).

##### *Urbanisme, Aménagement, paysage et énergies*

- Elaboration d'un plan de paysage autour de l'axe «Vallée de la Dore/Route départementale 906».
- Accompagnement du projet de parc éolien de Saint-Clément de Valorgue (Sud Forez) et animation de la SAEML Eole'lien.
- Structuration locale de la filière bois-énergie, en lien avec la charte forestière territoriale du secteur d'Ambert.
- Pilotage de l'Atelier d'urbanisme en Livradois-Forez et accompagnement des projets des collectivités en matière d'urbanisme réglementaire, d'aménagement d'espaces publics et de rénovation/construction de bâtiments (70 projets suivis).
- Aide au montage d'opérations d'aménagement dans les centres-bourgs (une dizaine) et projet d'outil collectif d'investissement à destination des collectivités et des acteurs locaux.
- Accompagnement des collectivités dans les projets d'économie d'énergie dans les bâtiments publics.
- Projet de plan de déplacements entreprises et interentreprises.

##### *Développement, promotion et valorisation*

- Expérimentation d'un mode opératoire pour la déclaration des chantiers forestiers et l'utilisation des voiries sur le secteur d'Ambert.
- Participation à l'action du Réseau agricole Livradois-Forez sur la transmission des exploitations et l'installation des agriculteurs.
- Membre de l'office de tourisme intercommunautaire (Maison du Tourisme en Livradois-Forez - MDT) regroupant 10 intercommunalités pour l'accueil, l'information, la promotion et la commercialisation de séjours.
- Animation de la charte européenne du tourisme durable dans les espaces protégés (CETD) et attribution de la marque « Accueil » Parc.
- Sensibilisation des professionnels au tourisme pour tous : prise en compte du handicap, droit aux vacances pour les jeunes etc.

- Accompagnement des réseaux de producteurs et structuration des filières agricoles en circuit court : Réseau des Saveurs du Livradois-Forez, points de vente collectifs , abattoir d'Ambert.
- Mise en place et animation du programme DERSELF (Développement de la Responsabilité Sociale des Entreprises en Livradois-Forez) avec les chambres consulaires et la CARSAT.
- Soutien à la création et la reprise d'activités économiques dans le cadre du dispositif CAP'ACTIF animé par le Parc.
- Accompagnement de l'action du Syndicat de la ligne ferroviaire du Livradois-Forez pour le développement du fret et le tourisme itinérant.

#### *Éducation à l'environnement et au développement durable (eedd), culture*

- Accompagnement des écoles, des collèges et des lycées dans leurs projets d'EEDD, principalement sur le thème de la biodiversité (30 classes par an) avec les acteurs du territoire : CPIE du Velay, La Catiche (Aubusson-d'Auvergne), les centres de loisirs, les animateurs nature...
- Partenariat avec l'éducation nationale : labellisation des établissements E3D, production de ressources pédagogiques avec l'Atelier Canopé 63 (anciennement CRDP).
- Soutien aux réseaux culturels en matière de lecture (Association des Bibliothécaires du Livradois-Forez - ABLF), de cinéma (Ciné Parc) ou de musique (Syndicat Intercommunal d'Animation MUSICALE - SIAMU).

**La Charte du Parc, approuvée par décret ministériel pour la période 2011-2023, a pour ambition « *d'inventer une autre vie respectueuse des patrimoines et des ressources du Livradois-Forez, où frugalité se conjugue avec épanouissement* ».**

Cette ambition se décline en 4 axes :

- *un « socle patrimonial facteur d'appartenance »*,
- *« un territoire de ressources au bénéfice des habitants »*,
- *« des pratiques plus durables pour une autre vie »*
- *« citoyen d'ici et du monde » : l'Homme au cœur du projet »*.

En matière d'urbanisme elle affirme les engagements de « construire les paysages de demain » et de « mettre en œuvre un urbanisme frugal en espace et en énergie ». Il s'agit de contribuer à inventer un nouvel urbanisme rural.

→ **Le secteur sauvegardé s'inscrit dans les objectifs du PNR.**

## **I.3.2 - Prise en considération des servitudes d'utilité publique**

Les servitudes d'utilité publiques sont prises en compte au PSMV.

## **CHAPITRE II - ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT PERSPECTIVES D'EVOLUTION**

## **II.1 - ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT**

## II.1.1 - Le milieu physique

### II.1.1.1 - Le relief

#### Sur le territoire communal

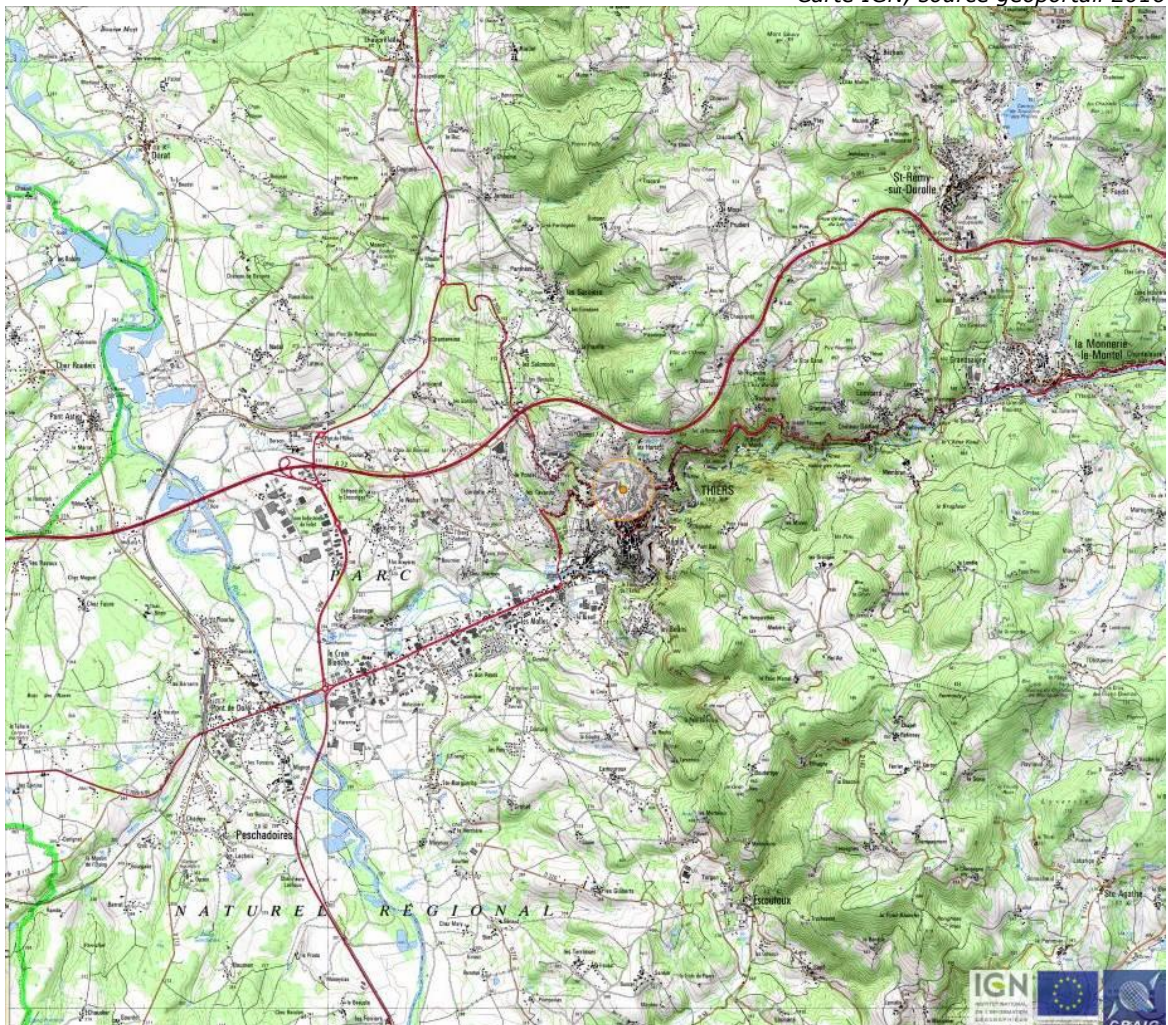
Source : PLU révision 2005 – groupe 6

L'ensemble de la commune s'étend à une altitude comprise entre 290 mètres à l'ouest de son territoire et 787 mètres à l'Est. La cité est étagée dans la pente, avec de forts dénivelés entre ville basse et ville haute.

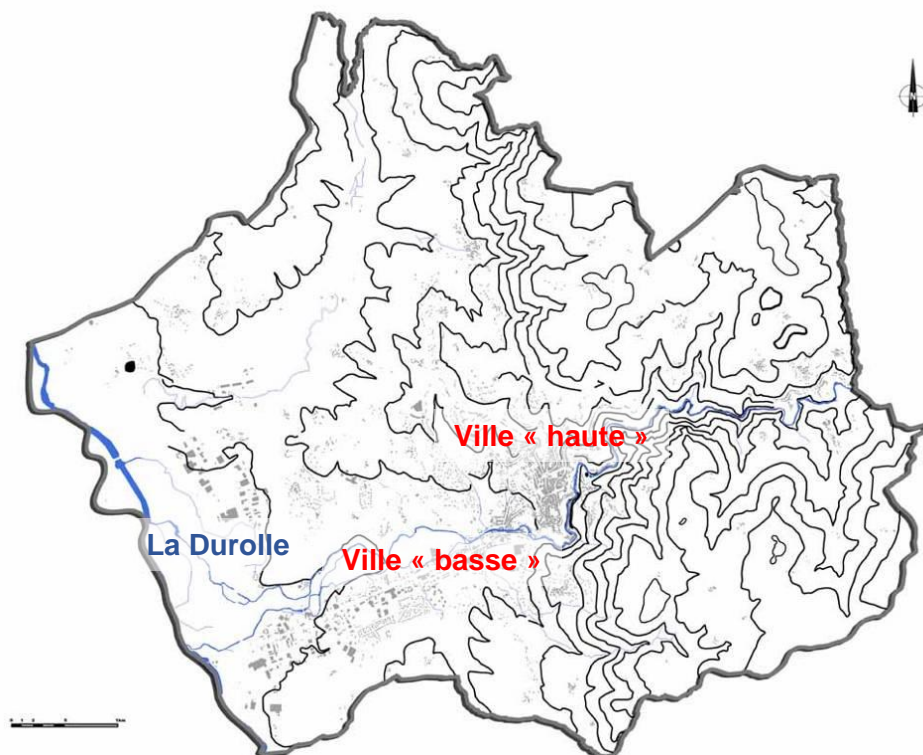
Globalement, le territoire de la commune est partagé entre deux grands ensembles :

- la plaine de la Limagne à l'Ouest, marqué par une composante paysagère horizontale. Les cours d'eau (la Dore et le Dorson et la partie aval de la Durolle) traversent cette plaine. Le relief de la Plaine est peu marqué par la présence des cours d'eau.
- le plateau granitique et métamorphique à l'Est. La Durolle a creusé une vallée profonde, encaissée qui crée une rupture au niveau du plateau. Son cours est tortueux dans les roches granitiques et métamorphiques, et les coteaux sont abrupts. Ces gorges, très encaissées situées à l'amont de l'agglomération thiernoise, présentent d'importants affleurements rocheux cristallins et un dénivelé d'environ 300 mètres. Les lignes obliques sont marquantes dans le paysage.

Carte IGN, source geoportail 2016



Carte topographique de Thiers  
(équidistance des courbes : 100m)

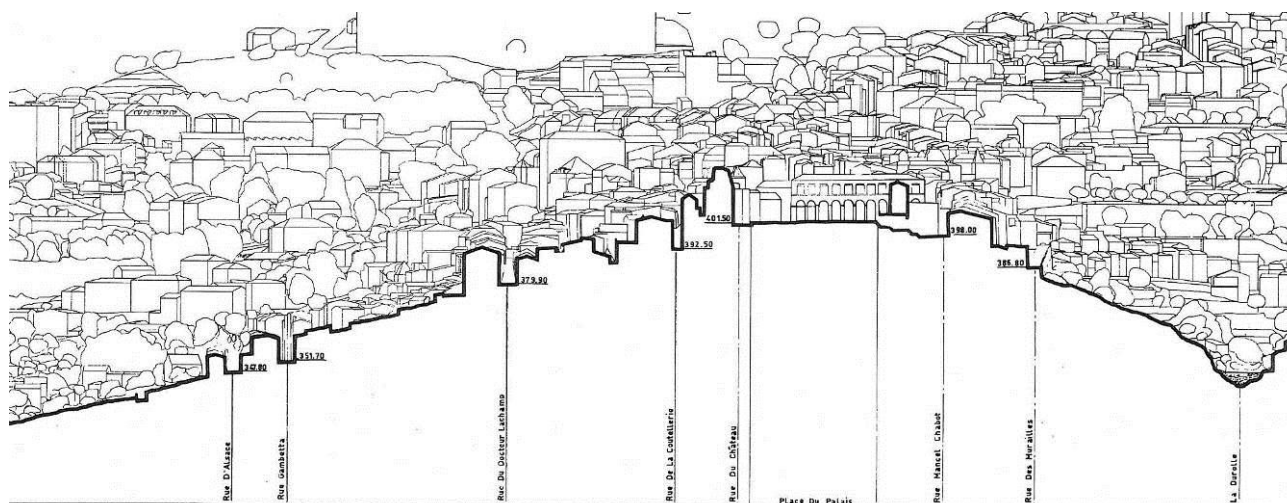


#### Dans le périmètre du secteur sauvegardé

Le secteur sauvegardé s'étend sur un territoire dont l'altitude est comprise entre 310 mètres au Sud-Ouest à proximité immédiate de la Durolle, et 440 mètres au nord du périmètre.

La ville ancienne est implantée à l'extrémité d'un **éperon rocheux** qui surplombe la **rivière de la Durolle**. La ville est accrochée sur des pentes abruptes et montre des fronts bâtis impressionnants, en balcon au-dessus de la vallée. Le site est très contraignant (pentes fortes) mais les coteaux sont assez bien exposés (sud, est et ouest).

Cette implantation dans la pente permet d'avoir des relations visuelles intéressantes entre Thiers et ses abords : Thiers offre de nombreux points vue sur les paysages alentours (plaine de la Limagne, ville basse, coteaux boisés de la vallée de la Durolle, hameaux) et réciproquement, le quartier historique est visible depuis de nombreux sites.



#### Coupe générale et élévation du site

source : sites urbains et stéréophotogrammétrie - B. TOURTIER - IGN - mars 1975

## II.1.1.2 - La géologie

### Sur le territoire communal

Sources : PLU révision 2005 et Aperçus géologiques sur le Pays Thiernois ( H Pelletier)

La ville de Thiers est assise à la limite des terrains sédimentaires tertiaires de la Limagne et des plateaux granitiques attenants aux Bois Noirs, limite marquée dans le paysage par une ligne de dénivellement approximativement dirigée N-S et qui accuse la faille, c'est-à-dire la ligne de fracture par laquelle le fond de la fosse limanaise a été décroché de la fosse.

Parallèlement à cette faille bordière coule la Dore entre les étagements de terrasses constitués d'alluvions assez banales : galets et sables. Les terrasses les plus basses et les plus proches du cours d'eau sont surtout constitués de sables fins, les terrasses plus éloignées et plus hautes sont plus anciennes et comportent de nombreux bancs de galets.

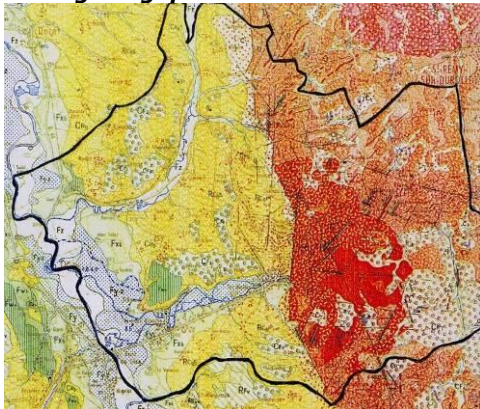
A l'Est de la faille se situe le plateau cristallin appartenant aux Bois Noirs, l'altitude est moyenne ; le plateau est découpé par des vallons et une vallée : celle de la Durole.

Ce plateau est constitué de plusieurs variétés de granite, bien caractérisées et de quelques autres roches apparentées que l'on peut considérer comme des accidents locaux de la granitisation.

Les porphyrites, roches sombres à reflets verdâtres quand leur cassure est fraîche, parfois à teinte uniforme, parfois parsemées de cristaux blancs. Elles apparaissent riches en amphibole, minéral qui leur confère leur couleur. Elles ont été exploitées comme pierres de construction, comme en témoigne leur présence dans nombre d'édifices et de maisons thiernoises quartier Saint-Roch notamment).

Les filons de quartz sont nombreux. Ayant bien résisté à l'érosion, ils s'accusent dans le paysage par des crêtes rocheuses en alignement.

**Carte géologique de Thiers**



**Thiers est partagée en un secteur de plaine, à l'ouest, basé sur un bassin sédimentaire composé de sables, argiles, grès, arkoses, marnes calcaires et un secteur montagneux granitique, à l'est.**

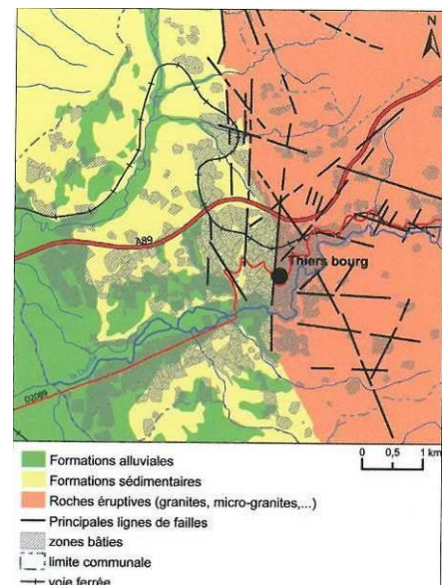
### Dans le périmètre du secteur sauvegardé :

Le quartier historique est implanté sur des roches granitiques (microgranite porphyrique à biotite).

La forte déclivité du site de la ville est due à un phénomène d'origine tectonique, effet des mouvements hercyniens, à l'origine entre autre de la formation du massif central. Ce phénomène tectonique a marqué la frontière entre les terrains granitiques de Thiers et les terrains sédimentaires de la plaine.

L'ensemble du système de failles en bordure du plateau présente deux orientations principale : nord - nord-ouest / sud - sud-est et nord - nord-est / sud - sud-ouest.

**Carte géologique schématique des environs de Thiers**  
source : Thiers - Suivre la pente, cahiers du patrimoine, Silvana Editoriale



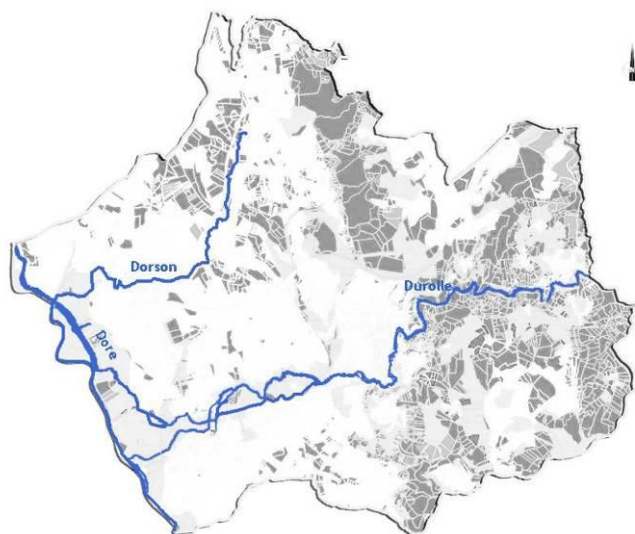
## II.1.1.3 - Le réseau hydrographique

### Sur le territoire communal

Le territoire communal est traversé par trois cours d'eau principaux :

- **La Dore**, qui délimite la commune sur sa partie Ouest. Sa nappe alluviale assure l'approvisionnement en eau des agglomérations proches.
- **Le Dorson** (ou ruisseau de la Chantereine), affluent de la Dore, situé dans la partie nord-Ouest du territoire communal.
- **La Durolle**, également affluent de la Dore, qui traverse la commune du Sud-Ouest à l'Est. Cette rivière, longue d'environ 50 km, prend sa source au-dessous de Noirétable et traverse le pays thiernois d'Est en Ouest avant de se jeter dans la Dore à 4km de Thiers. Cette rivière présente un régime très irrégulier : torrentielle lors de fortes précipitations ou à la fonte des neiges, fort étiage en été et à l'automne.

#### Les principaux cours d'eau : La Dore, la Durolle, le Dorson



#### Dans le périmètre du PSMV

**Le secteur sauvegardé est bordé et comprend partiellement la Durolle.**

**il existe des traces de ruisseaux, fontaines et d'un réseau hydrographique aujourd'hui détruit, ou caché en souterrain et « bouché ».**

Il est très peu lisible depuis la rue, mais crée des difficultés en matière d'écoulements pluviaux, génère une fragilisation des sous-sols et participant aux risques d'éboulement, de problèmes de stabilité des immeubles et des espaces publics du centre historique.



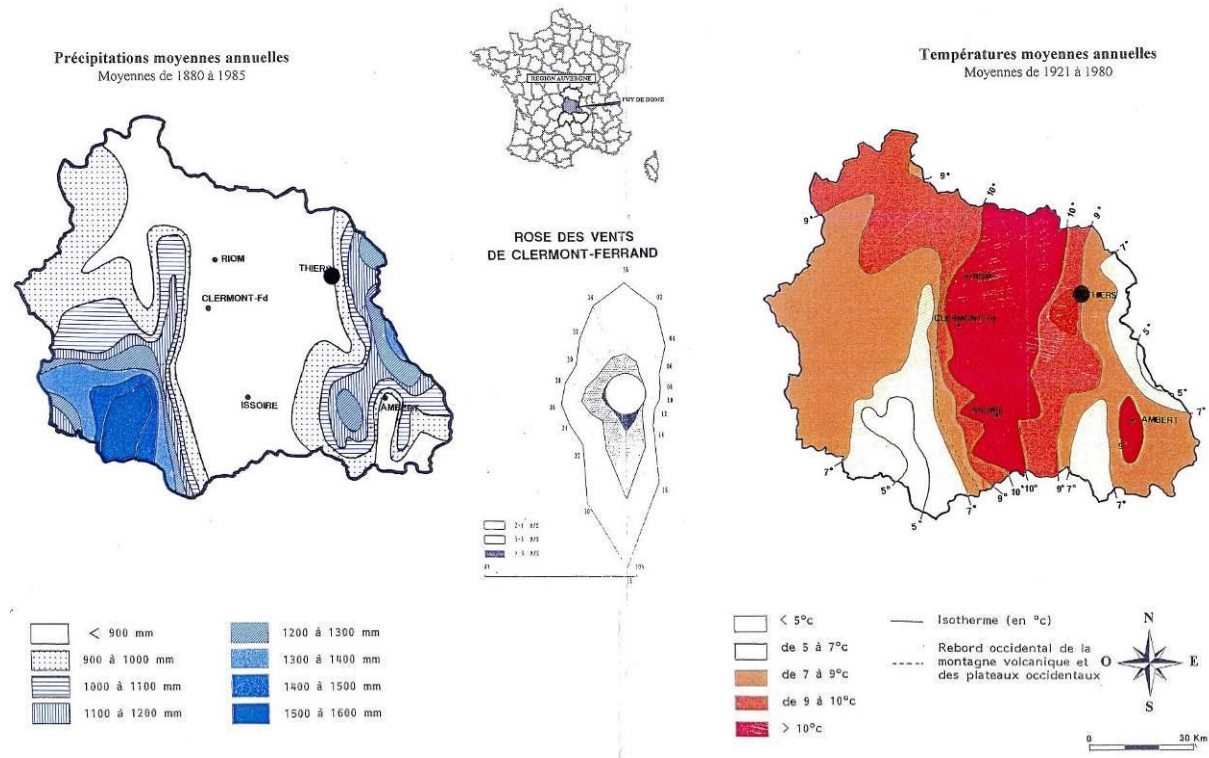


## II.1.1.4 - Le climat

Au niveau des moyennes annuelles

- Les températures sont comprises entre 9 et 10 °C en plaine, 7 et 9°C en montagne.
- Les précipitations sont inférieures à 900 mm en plaine, comprises entre 900 et 1 100 mm en montagne.

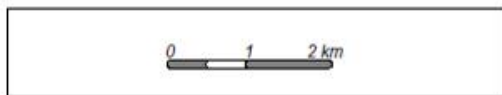
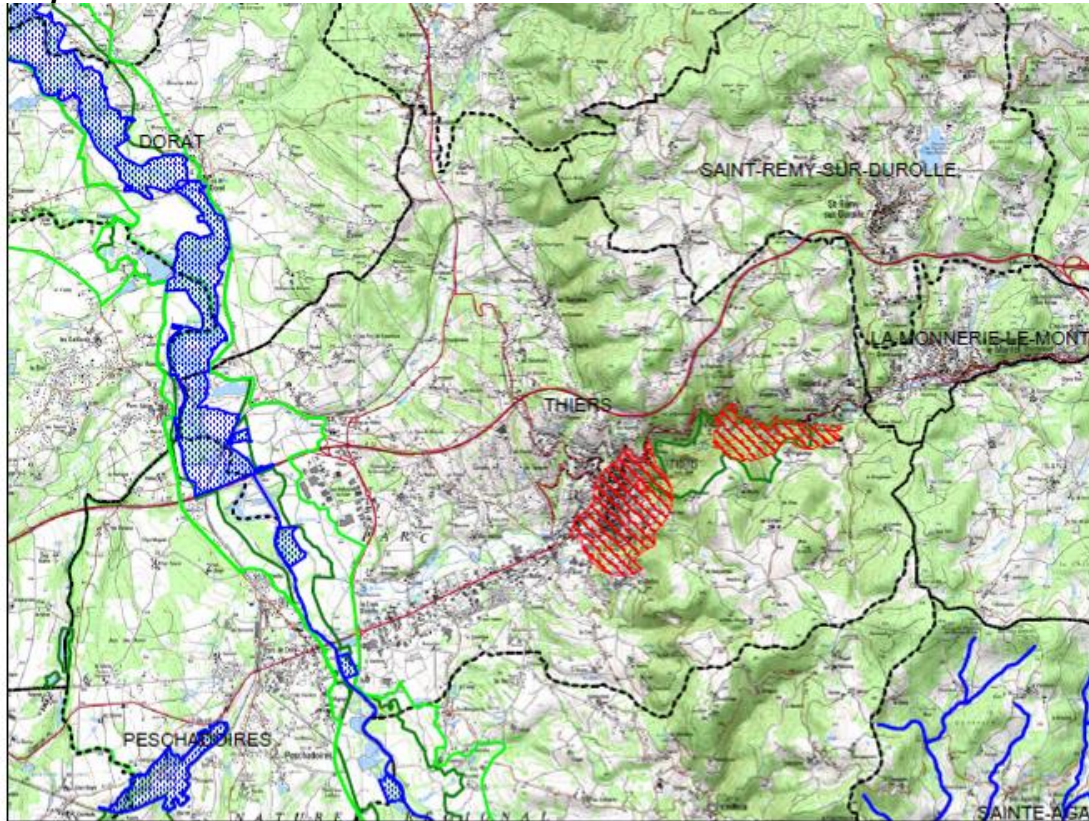
Les vents dominants sont d'ouest, nord-ouest.



## II.1.2 - Les milieux naturels protégés

### II.1.2.1 - Les protections environnementales

#### Les protections environnementales sur Thiers



Echelle : 1 cm pour 0.75 km



#### LEGENDE

ZNIEFF 1	
ZNIEFF 2	
APB-RN	
SITE INSCRIT	
SITE CLASSE	
NATURA 2000	
ZPS	

..... Limite de commune

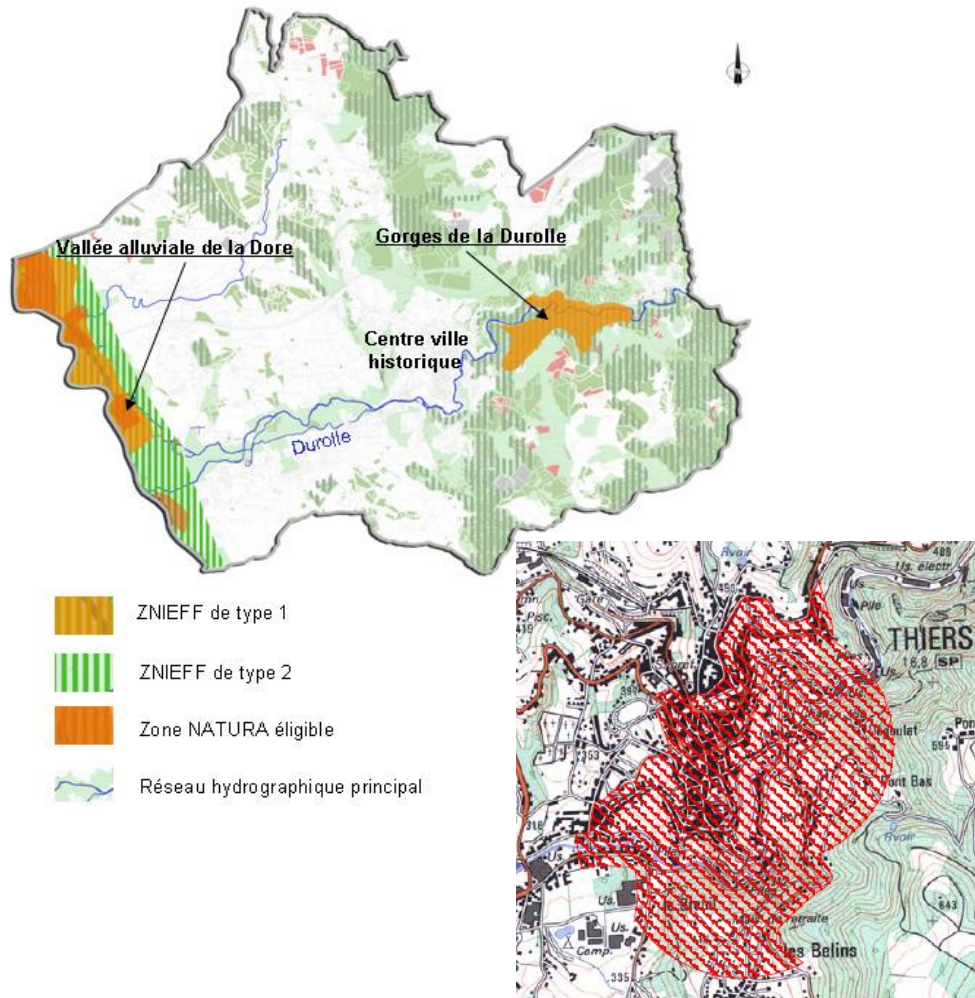
Fond cartographique :

- BD Carto ®
- Scan 25 ®
- Copyright : © IGN -Paris -1999
- Autorisation n° 90-9068
- <http://www.ign.fr>

DOCUMENT Réalisé le : 03/05/2013

Carte DREAL, 2013

## Protections environnementales Thiers

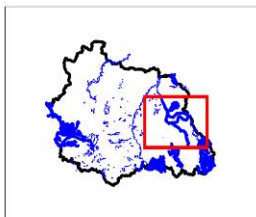


### Inventaires ZNIEFF sur la commune de Thiers

- **Vallée alluviale de la Dore Courpiere Pont de Dore** : ZNIEFF de type 1.
- **Vallée alluviale de la Dore Pont de Dore Puy Guillaume** : ZNIEFF de type 1.
- **Gorges de la Durolle** : ZNIEFF de type 1 Ces gorges, très encaissées situées à l'amont de l'agglomération thiernoise, présentent d'importants affleurements rocheux cristallins et un dénivelé d'environ 300 mètres.
- **Vallée de la Dore** ZNIEFF de type 2.

## Sites Natura 2000

- **Zones alluviales de la confluence Dore Allier**, n° FR 830 1032.
- **Dore Faye Couzon**, n° FR830 10391.

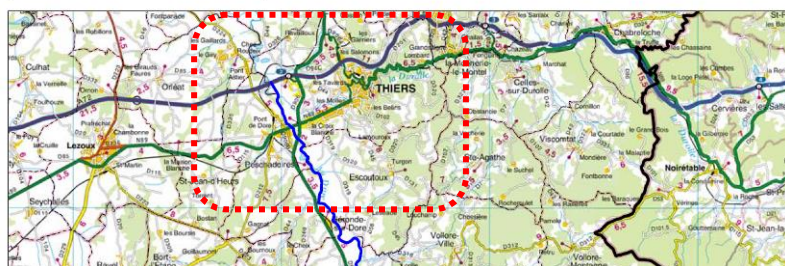


### Inventaire Natura 2000 du Puy de Dôme Dore-Faye-Couzon-lineaire

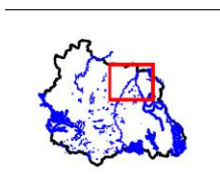
Identifiant Européen : FR8301091

Surface ( ha ) : 0

Validation : 0



DREAL, 2006

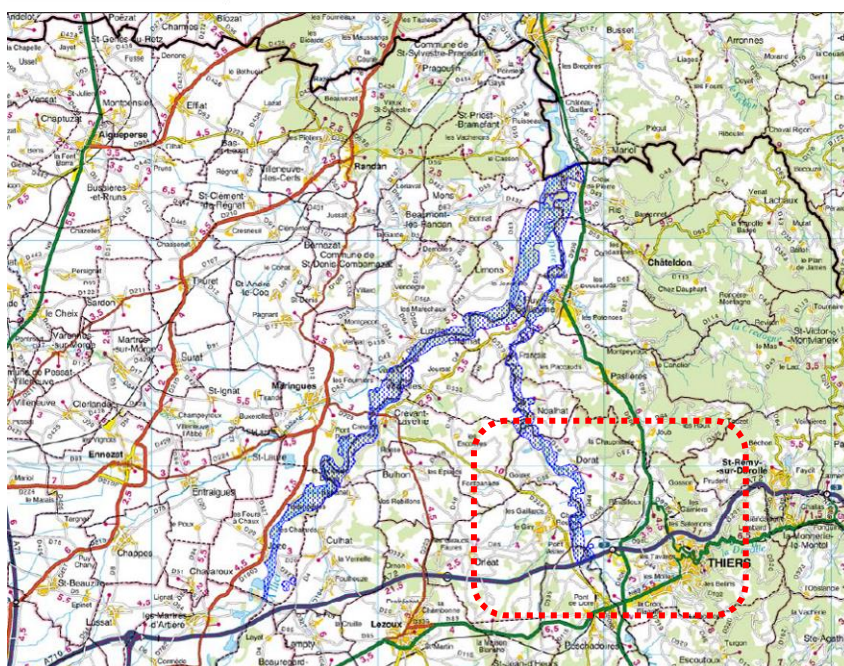


### Inventaire Natura 2000 du Puy de Dôme Zones alluviales de la confluence Dore-Allier

Identifiant Européen : FR8301032

Surface ( ha ) : 2426.94

Validation : 0



DREAL, 2006

- **Le secteur sauvegardé concerné par aucun inventaire ni site Natura 2000.**
- **Il est traversé partiellement par la Durolle qui se jette dans la Dore.**



## **II.1.3 - Les continuités écologiques – biodiversité et écosystèmes**

### **II.1.3.1 - La continuité écologique hydrographique / trame bleue « Durolle/Dore »**

Rappel : sont concernés sur le territoire par le **réseau Natura 2000** :

- **Zones alluviales de la confluence Dore Allier**, n° FR 830 1032.
- **Dore Faye Couzon**, n° FR830 10391.
- **La vallée alluviale de la Dore** est répertoriée comme zone ZNIEFF. Ce site est aujourd'hui proposé comme site potentiel du réseau Natura 2000, réseau européen qui doit permettre d'assurer la protection de la faune et de la flore sauvage au titre de la Directive Habitats. Le périmètre est en cours de négociation.

- **Le secteur sauvegardé n'est concerné par aucun inventaire ni site Natura 2000.**
- **le réseau Durolle/Dore constitue une continuité écologique à préserver, à requalifier.**
- **La ville de Thiers a engagé depuis les années 2000 des travaux de requalification de la Durolle ; la suppression du collecteur situé dans le lit de la rivière et de l'ensemble des rejets au milieu naturel, est programmée.**

### **II.1.3.2 - Les continuités écologiques constituées par les boisements / trame verte**

La commune de Thiers comporte de nombreux boisements qui constituent des continuités écologiques fortes, abritant une faune à protéger.

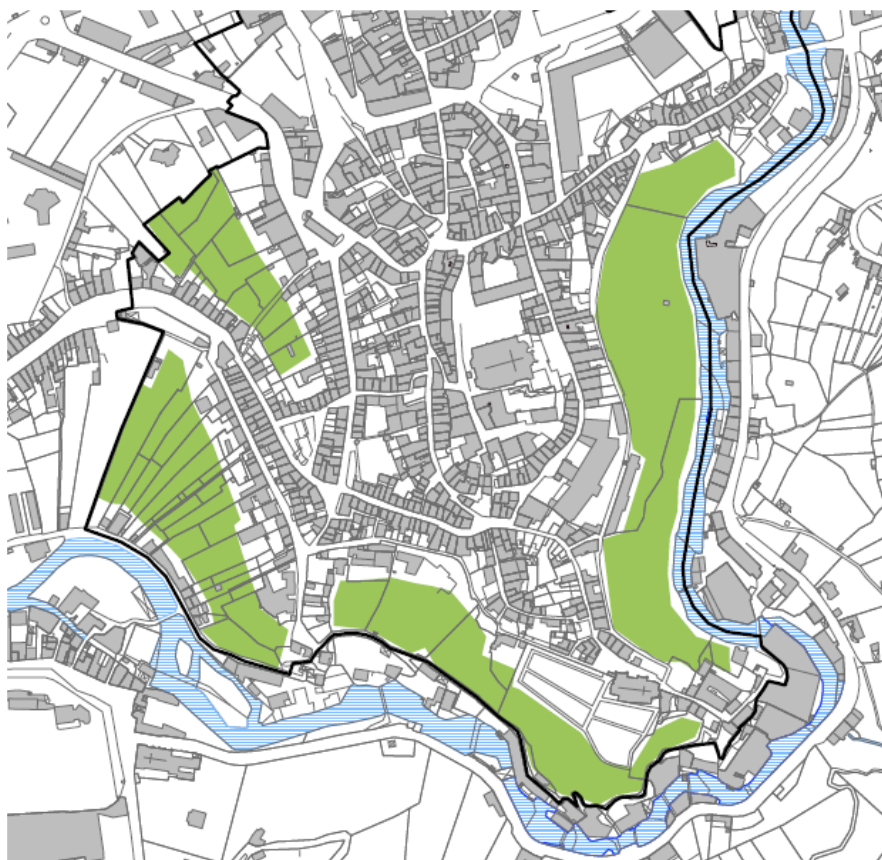
Il existe un plan de boisement couvrant l'ensemble de son territoire, sauf centre ancien, dont les objectifs sont notamment de :

- contrôler l'évolution des boisements notamment dans les zones en friches (boisements potentiels),
- garder un paysage ouvert autour des villages et habitations,
- protéger les rives des ruisseaux et des cours d'eau, les abords des chemins.

### II.1.3.3 - Un écrin vert autour de la ville ancienne

Si le végétal est rare dans le quartier historique très « minéral », les coteaux qui bordent la ville sont très largement végétalisés (végétation importante, parfois même envahissante...).

La continuité entre les espaces verts des coteaux, les parcs et jardins publics et les jardins privés situés sur la couronne entre la ville et la Durolle constitue un véritable écrin vert autour de la ville.



La ville se présente sur un éperon ; les pentes ont fait office de glacis pour sa défense.

- **A l'est**, l'espace entre la ville haute et la Durolle est occupé par des jardins et un jardin public et quelques boisements traversés par des sentiers escarpés.
- **Au sud**, au droit du cimetière, le dénivelé est fort, avec la présence visible de la roche,
- **Au sud-ouest**, le glacis s'étend de la rue Gambetta à la Durolle avec un parcellaire laniéré, témoignage des cultures en jardins ou en vignes ou en fruitiers,



**Au sud-ouest**, le glacis s'étend de la rue Gambetta à la Durolle avec un parcellaire laniéré, témoignage des cultures en jardins ou en vignes ou en fruitiers, (Carte postale ancienne, début 20<sup>ème</sup> siècle)

## II.1.4 - Le végétal

### II.1.4.1 - La réglementation des boisements sur la commune

Source : PLU-2005

La commune de Thiers possède un plan de boisement couvrant l'ensemble de son territoire.

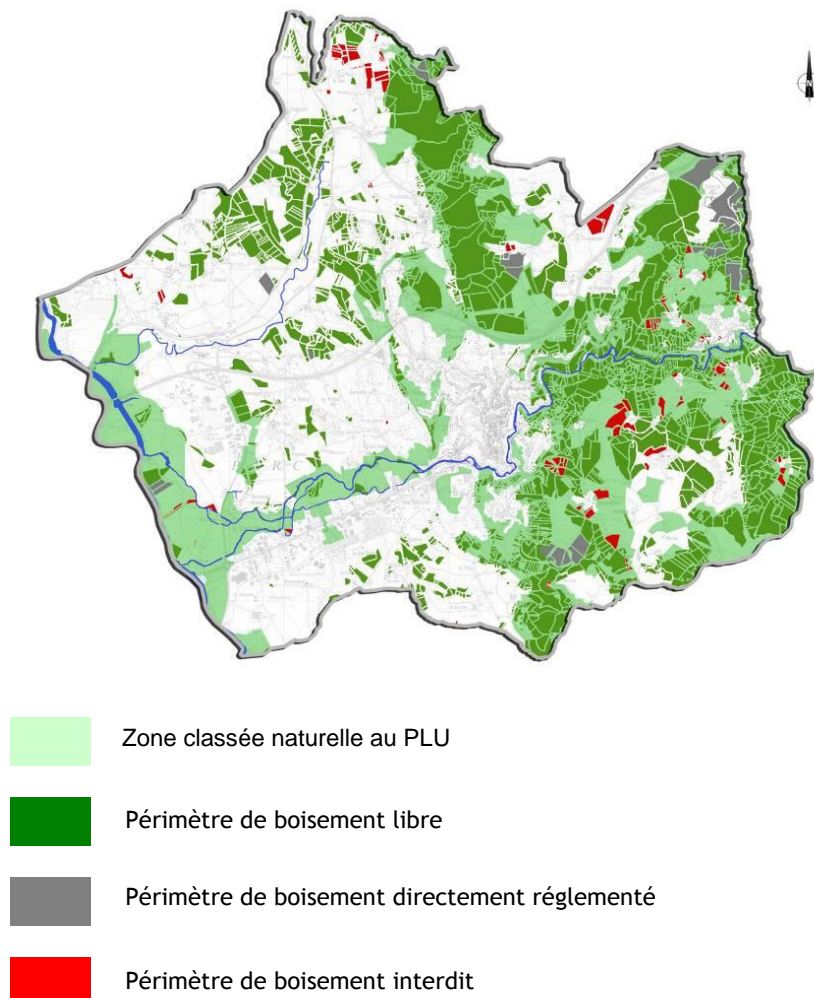
L'objectif est de :

- préserver les terrains à vocation agricole,
- contrôler l'évolution des boisements notamment dans les zones en friches (boisements potentiels),
- garder un paysage ouvert autour des villages et habitations,
- arrêter le mitage entre les bois et les parcelles cultivables,
- protéger les rives des ruisseaux et des cours d'eau, les abords des chemins en spécifiant des distances de recul pour les plantations.

Trois périmètres sont déterminés :

- le **périmètre de boisement interdit** : qui comprend toutes les parcelles qui ne doivent subir aucune plantation de bois pour préserver la surface agricole utile et l'ouverture des paysages.
- le **périmètre à boisement directement réglementé** : comprenant toutes les parcelles non boisées dont le boisement futur ne constitue pas une forte menace, pour l'agriculture, pour les milieux naturels et remarquables, pour les paysages et les habitations.
- le **périmètre de boisement libre** : qui comprend toutes les parcelles déjà boisées.

Carte de la Réglementation des boisements (source : PLU 2005)



→ **Aucune parcelle du secteur sauvegardé n'est incluse dans les périmètres définis par la réglementation des boisements.**



## II.1.4.2 - Le végétal dans la ville

Le végétal est peu présent dans la ville historique. Il est principalement représenté par des petits « massifs fleuris » et des plantations d'arbres en alignement (place Duchasseint, avenue Pierre Guerrin) ou isolés. On retrouve principalement les essences suivantes : tilleul, marronnier, platane, prunus, liquidambar, magnolia, ginkgo, cyprès, séquoia...

La plupart des arbres ont été plantés en pleine terre. Cependant, dans des aménagements récents, certains arbres sont plantés dans des bacs (magnolia grandiflora). D'une manière générale, les plantations en jardinières ou en bacs ne sont pas très satisfaisantes, tant d'un point de vue esthétique qu'environnemental.

On retrouve peu d'arbres remarquables dans la ville historique. Les conifères du square de Verdun, les platanes et tilleuls de la place Duchasseint correspondent à des plantations anciennes. Les arbres feuillus sont malheureusement traités en général en port contenu (têtes de chats, taille sur prolongement) qui ne permettent pas à ces grands arbres d'exprimer tout leur potentiel paysager, en dépit du fait qu'ils sont dans des lieux où l'espace n'est pas contraignant. Les plantations plus récentes sont des arbres à plus petit développement sans beaucoup d'intérêt paysager ni d'espérance de vie très importante. Ces plantations ont été faites à des époques où les aménités climatiques des arbres n'étaient pas encore prises en compte (réduction des îlots de chaleur...)

Les plantations réalisées au niveau des massifs sont très classiques et quelque peu « désuètes » (pensées, géraniums, etc.). Un travail sur la composition des espaces plantés, sur le traitement des places et squares, sur la végétalisation en ville serait bénéfique afin d'améliorer l'image et la qualité des espaces publics. Il n'y a rien dans le centre ancien qui peut ressembler à du fleurissement de pied de façades ou à des treilles, éléments de "verdissement participatif" tel qu'on peut le voir dans d'autres cités médiévales (Collonges la rouge par ex, photo ci-contre).



Photos Gheco

Le jardin de l'Hôpital est planté d'arbres fruitiers (pommiers, pruniers, cerisiers, kakis, noyers) et de vigne. Ce jardin, ainsi que les jardins privés situés sur les coteaux, constitue l'écrin vert de la « ville haute » de Thiers.



L'espace entre la ville haute et la rivière est occupé par des jardins et des zones boisées traversés par des sentiers escarpés (qui relient les quartiers d'habitations aux usines). On retrouve principalement les essences suivantes : robinier faux-acacia, ailanthe, charmes, noyers... Saules, aulnes sur les bords de la Durole.

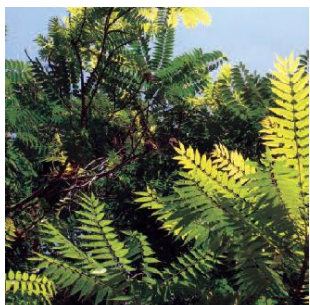
Remarque : la rénovation urbaine récente dans la ville ancienne dense donne une place plus importante au végétal et avec des formes d'occupation de l'espace intéressantes (jardins potagers) qui sont porteuses de sens.

### II.1.4.3 - La présence de plantes invasives

Il est important de noter la présence de plusieurs plantes invasives qui colonisent les abords de la Durolle, les coteaux, jusqu'aux jardins privés. Les plantes invasives identifiées sont les suivantes :

- **Ailante** : Arbre à feuilles caduques atteignant 20 à 25 mètres de haut. Plante malodorante (en particulier les feuilles et rameaux cassés). De par sa croissance rapide et son fort potentiel à drageonner, il peut former des peuplements denses, apportant beaucoup d'ombre, et contribuant à la destruction de toutes les espèces héliophiles de petite taille. Son envahissement conduit à une banalisation marquée de la flore et à un appauvrissement sensible de la biodiversité.
- **Renouées du Japon** : Espèce pérenne herbacée jusqu'à 3 m de hauteur, avec un réseau souterrain très important de rhizomes. La Renouée forme des massifs de clones très denses et monospécifiques, éliminant les autres espèces, ce qui est préjudiciable à toutes les espèces indigènes. Elle laisse le sol nu en hiver, d'où un danger d'érosion notamment le long des rives abruptes.
- **Raisin d'Amérique** : Le raisin d'Amérique (*Phytolacca americana*) est une plante herbacée vivace originaire d'Amérique du Nord. Toute la plante est toxique (empoisonnement en cas d'ingestion - réactions allergiques signalées lors de fauchages), et plus particulièrement les parties souterraines. Ses graines sont extrêmement longives dans le sol. Le Raisin d'Amérique est plus fréquent sur le pourtour méditerranéen mais peut aussi être rencontré un peu partout en France (il aurait été cultivé pour ses propriétés colorantes). Il est parfois confondu avec les renouées du Japon (port un peu similaire).
- **Basalmine** : la densité des populations le long des cours d'eau et des zones alluviales étouffe les espèces héliophiles (ayant besoin de soleil pour pousser) de petite taille, concurrencées par l'ombrage porté par les peuplements de Basalmine

Ces plantes peuvent gêner l'accès à la Durolle pour les pêcheurs notamment, avoir un impact sur les vues lointaines, et ralentir le développement des autres plantes.



L'ailante



L'ailante



La renouée du japon



La balsamine



La balsamine

## II.1.5 - Les paysages

### II.1.5.1 - Les évolutions du paysage Analyse des plans historiques

Plan de 1768 : (pas de légende)

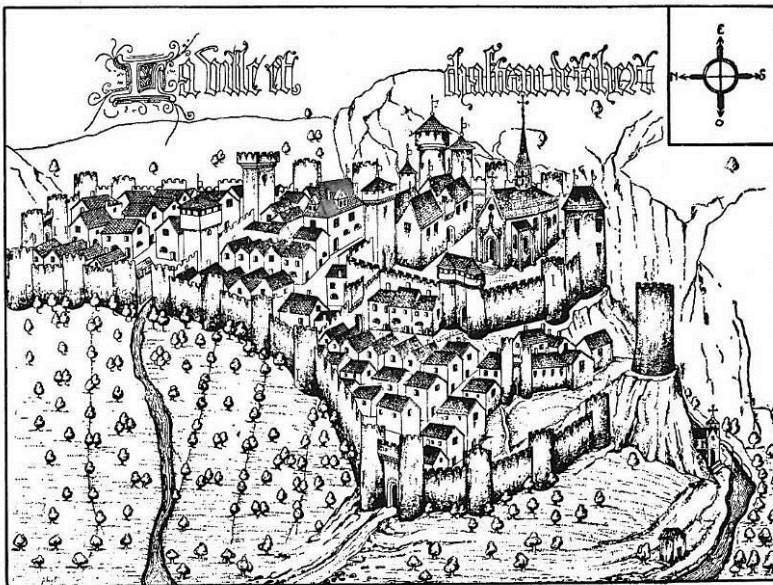
Les coteaux étaient essentiellement couverts de vignes. Quelques jardins sur les coteaux, sont associés au bâti. Les zones très pentues, rocheuses sont parfois recouvertes de boisements (ou broussailles).

Cadastre de 1836 :

Le cadastre de 1836, superposé au cadastre actuel, montre que le parcellaire a très peu évolué depuis 1836. Sur le coteau Est, le parcellaire était plus découpé en 1836. Le plan de 1768 montre que ce coteau était cultivé (vigne, fruitiers ?).

Gravures :

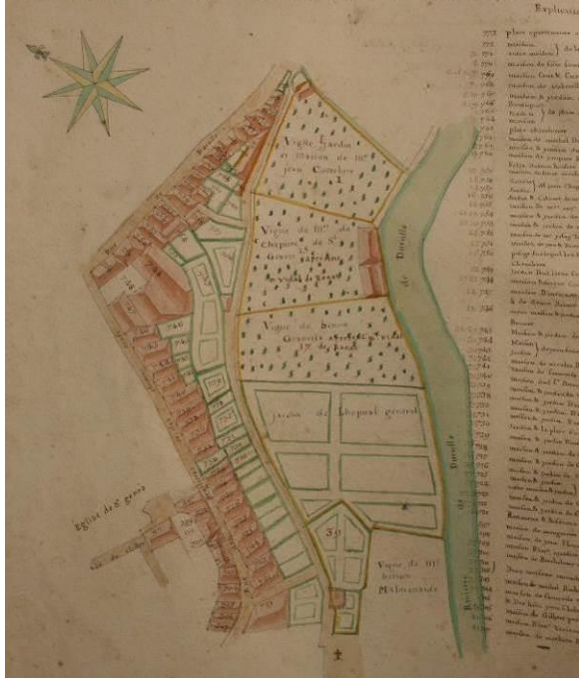
Les gravures montrent des coteaux cultivés.



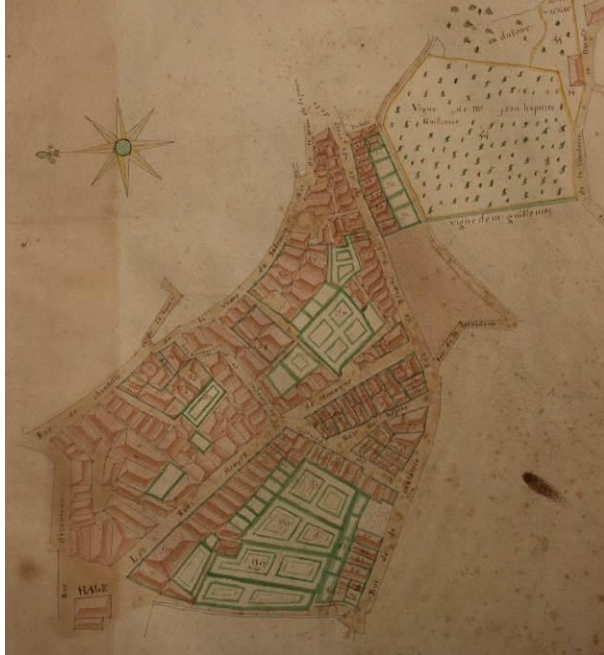
THIÈS EN 1450, D'APRÈS L'ARMORIAL DE REVEL  
(Manuscrit de la Bibliothèque Nationale)

).

PLAN I. CLOS DE S<sup>t</sup> GENES LES RUES DE DUROLLE ET DES CHEMINS NEUFS &c



PLAN II. QUARTIERS ET RUES DE LA MALORIE, BENDRIÈRE LA FAYE DE LAVAURE DES BOURNEAUX DE MONTAU &c



Extrait de cadastre : 1667





*Extrait de cadastre : 1768*

## II.1.5.2 - Les représentations du paysage

source : *Thiers Suivre la pente, cahiers du patrimoine, Silvana Editoriale*

L'analyse des représentations de Thiers, au travers des textes, romans, peintures, photographies, permet de mieux appréhender la manière dont le territoire et ses paysages sont perçus.

### Au travers des textes et de la littérature

#### L'importance du sujet de la coutellerie

Les publications sur Thiers traitent essentiellement de l'activité liée aux ateliers de coutellerie et à leur population ouvrière, la vallée des usines, Thiers l'industrielle « ville noire » (d'après le roman éponyme de Georges Sand).

#### L'évocation de la « cité médiévale »

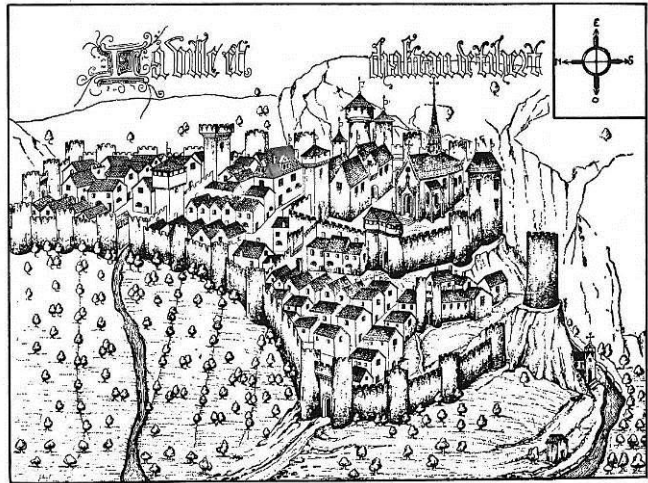
Les textes décrivent les ruelles bordées de maisons à pans de bois évoquant la « cité médiévale ».

La silhouette de la ville et son implantation dans la pente, qui participent fortement à l'identité des paysages du Thiers, n'est pratiquement pas abordée dans les textes.

### Au travers des peintures et photographies

Contrairement aux écrits, les images de la ville laissent une large place à la représentation de la silhouette de la ville, étagée sur des fortes pentes.

- Au 15<sup>e</sup> siècle, la planche enluminée dans l'*Armorial d'auvergne, Bourbonnois et Forestz* de Guillaume Revel (*La ville et chasteau de Tihert*) est la plus ancienne élévation de la ville.
- Au 17<sup>e</sup> siècle, un tableau provenant probablement du couvent des grammontains, dont le sujet principal est Saint-Genès apparaissant à Saint-Etienne de Grammont, offre au second plan une évocation de Thiers et de son site.
- Au début du 19<sup>e</sup> siècle, les gravures représentent, dans un élan romantique, l'aspect tourmenté des paysages, quitte parfois à dramatiser l'ensemble par une scène de genre.
- Les photographies des 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> siècles montrent la ville comme un empilement compact d'habitations « habillant » le relief. Les vues en plongée et contre-plongée accentuent le relief. Les ruelles sinueuses et les escaliers sont largement représentés.



THIERS EN 1450, D'APRÈS L'ARMORIAL DE REVEL  
(Manuscrit de la Bibliothèque Nationale)



Gravure extraite de « Voyages pittoresques et romantiques dans l'ancienne France »



Carte postale du Vieux Saint-Jean – Thiers  
fin 19<sup>e</sup> début 20<sup>e</sup>.

### II.1.5.3 - Les unités paysagères à l'échelle de la commune

La commune est très vaste et regroupe à la fois un centre-ville ancien classé en secteur sauvegardé, une ville basse étalée le long de la Durolle en suivant les accès de desserte routière et un important territoire à vocation rurale, composé d'une centaine de lieux-dits, bourgs et villages.

L'analyse paysagère du PLU a permis d'identifier 13 entités paysagères :

#### Les paysages urbains

Unité 1 & 2 : Le centre historique et les faubourgs

Unité 3 : l'axe Chambon-Moutiers / ville « basse »

Unité 4 : Le Fau

Unité 5 : Zone d'activité de Felet

#### Les paysages naturels et agricoles

Unité 6 : La plaine de Chantereine

Unité 7 : Les coteaux de Thiers

Unité 8 : Les vallons de Garnier et de la Feuille

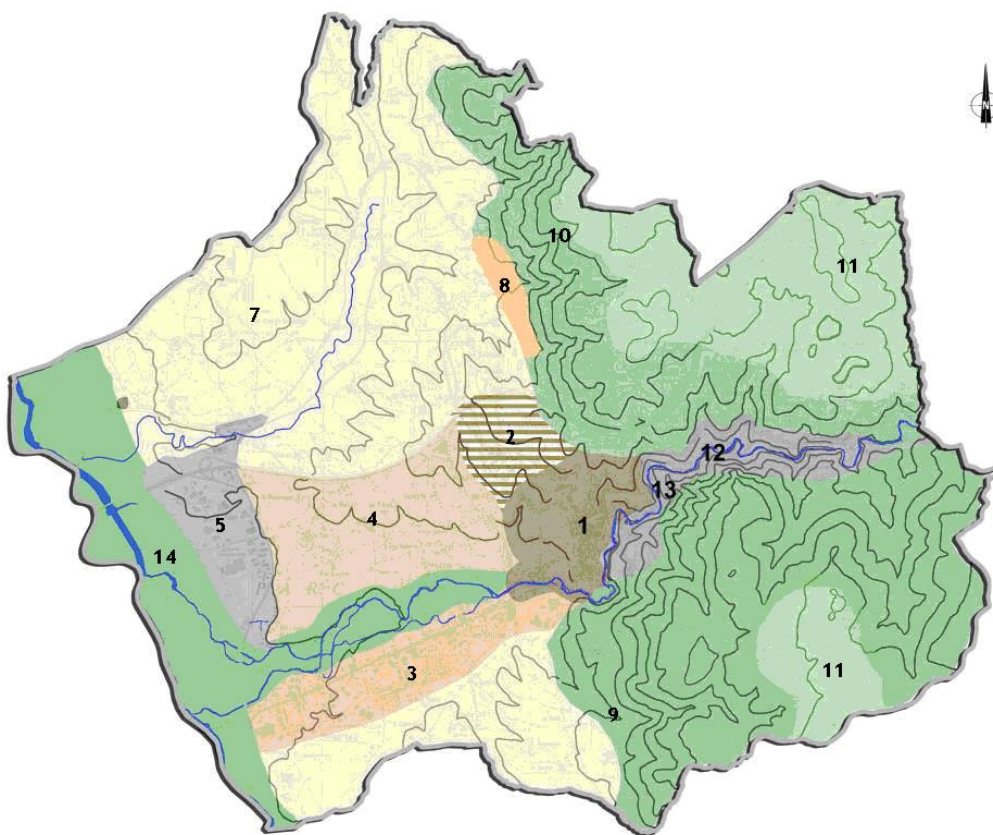
Unité 9 : Les coteaux d'Escoutoux

Unité 10 : Le piémont des hauts plateaux

Unité 11 : Les Hauts plateaux agricoles

Unité 12 : Les Gorges de la Durolle

Unité 13 : Les rochers de Margerides



Carte des unités paysagères (PLU)

→ **Le secteur sauvegardé est concerné par 2 unités paysagères : le centre historique et la vallée de la Durolle.**

## II.1.5.4 - Des paysages contrastés dans périmètre du secteur sauvegardé

Les paysages sont très contrastés entre la vallée de la Durolle et la ville historique :

- Contraste entre la « ville haute » et la « ville basse ».
- Contraste entre les usines qui s'insèrent dans une nature restée sauvage et des quartiers denses, très minéralisés où l'industrie occupe le moindre espace disponible.
- Contraste entre les usines en pierres grises (granite) et briques (encadrements des fenêtres) dans la vallée et les façades enduites, parfois colorées dans la ville historique.
- Contraste fort en la ville exposée sud, qui bénéficie d'un ensoleillement important, et les gorges de la Durolle, sombres, étroites et fraîches (Creux de l'Enfer, Bout du Monde). Paysages qui ont inspiré de nombreux artistes (peintres, dessinateurs, photographes, écrivains).
- Contraste fort entre les espaces fermés dans les rues étroites ou au fond des gorges de la Durolle et les ouvertures sur de grand paysage depuis les belvédères, les fenêtres visuelles depuis les ruelles.



Photos gheco



## II.1.5.5 - Le centre historique

### Une silhouette caractéristique liée à une implantation sur un éperon rocheux

La ville ancienne ou ville haute est située sur un éperon rocheux et est étagée dans la pente. Le paysage de ce quartier historique est fortement marqué par cette implantation particulière, sur des pentes très fortes. C'est un site de caractère avec des vues et des expositions de qualité.



### Des rues étroites et sinueuses

En raison de sa topographie très marquée et de sa croissance dans les remparts, la ville historique se caractérise par des rues étroites et sinueuses bordées de hautes constructions. Malgré des immeubles resserrés et hauts, le tissu urbain apparaît assez aéré et ouvert en raison des nombreuses fenêtres visuelles sur les paysages lointains.



### Un bâti étagé dans la pente

Le bâti est sur la partie haute, les jardins en terrasse sur partie basse (étagement des jardins souligné par les murets), et les boisements sur les pentes les plus fortes. Vue de loin, la ville haute se présente comme une succession de bâtiments hauts (de 3-4 étages en moyenne) qui s'étagent en suivant les courbes de niveau de l'éperon rocheux.



Les façades sont rythmées par de larges ouvertures, divisées en carreaux rectangulaires, caractéristiques des ateliers de travail à domicile.

### Des perspectives lointaines

La ville « haute » joue un rôle de promontoire d'où se dégagent des perspectives lointaines sur toute la chaîne du Puy-de-Dôme, et plus en retrait, des Monts Dore, sur la plaine de la Limagne, la basse ville, la vallée de la Durolle et les coteaux opposés.

### Le ressenti du processus d'abandon

Malgré des efforts d'aménagement de l'espace public, de réhabilitation des logements et de curetage, le centre connaît un processus de très fort d'abandon, lisible : bâti vacant, dégradé, manque d'entretien de certains espaces privés, nombreux commerces fermés...

## II.1.5.6 - La vallée de la Durolle

La Durolle constitue une composante identitaire très forte le long de son parcours vers l'est (Creux de l'Enfer).

**La vallée de la Durolle est un élément structurant du paysage.**

La Durolle a joué un rôle fondamental dans l'implantation et le développement de la ville. L'eau, autrefois utilisée comme force motrice, a permis le développement de l'industrie. Avec la multiplication des bâtiments industriels le long des berges de la Durolle, qui empiètent parfois sur le lit de la rivière, les gorges ont pris le nom de « vallée des usines ».

Chargées d'histoire, celles-ci accueillent des lieux remplis d'ambiances intrigantes comme en donne l'exemple le « Creux de l'Enfer ».

Le patrimoine industriel présente un intérêt certain. Quelques opérations d'aménagement permettent de mettre en valeur ce patrimoine et ces paysages impressionnants. La vallée des usines est en voie de retrouver une nouvelle vocation avec le tourisme.

L'eau n'est pas visible directement depuis le quartier historique, mais on devine sa présence à la fois grâce au relief et à la végétation mais surtout grâce au bruit d'écoulement de la rivière.

De nombreuses passerelles franchissent la Durolle et permettent d'avoir un lien direct avec l'eau. Des cheminements le long des usines (Creux de l'Enfer) et dans le jardin de l'hôpital permettent de longer la rivière et de profiter, en été, de la fraîcheur de sa vallée.

### **Des paysages sauvages (« bruts »)**

Aux abords du périmètre du secteur sauvegardé, les Gorges de la Durolle sont très étroites et encaissées. La rivière est bordée de versants abrupts boisés, à la végétation luxuriante et de rochers affleurants.

Les **falaises rocheuses** de plusieurs dizaines de mètres de hauteur créent un contraste de couleur et de textures avec les boisements. Au fond de la vallée, l'ombre est omniprésente. Par ailleurs, de nombreux bâtiments sont abandonnés et l'état délabré de certaines usines renforce le caractère froid et hostile de la vallée de la Durolle. Mais on peut aussi trouver à ces espaces ruiniformes une qualité esthétique et quasi "cinématographique" qui leur confère un caractère unique et identitaire très fort. Dans ce contexte, les opérations de sécurisation par des filets métalliques de certaines falaises ont pu faire perdre une partie de la valeur esthétique et patrimoniale des lieux (Creux de l'Enfer) en gommant l'aspect romantique des rochers qui sont maintenant cachés par la végétation.



## II.1.5.7 - Les points de vue et perspectives

L'implantation de la ville historique, à flanc de coteaux, permet d'avoir des points de vue très intéressants sur les paysages environnants, essentiellement depuis :

- les promenades piétonnes (rue des Murailles, rue Anna Chabrol...) qui longent les limites de la ville haute et surplombent la vallée de la Durolle.
- les belvédères.

La ville historique offre ainsi des vues sur :

- la plaine de la Limagne,
- la ville Basse,
- la vallée de la Durolle,
- les coteaux opposés.

Réciproquement, les sites alentours offrent des perspectives intéressantes sur le quartier historique de Thiers et sa silhouette très particulière.



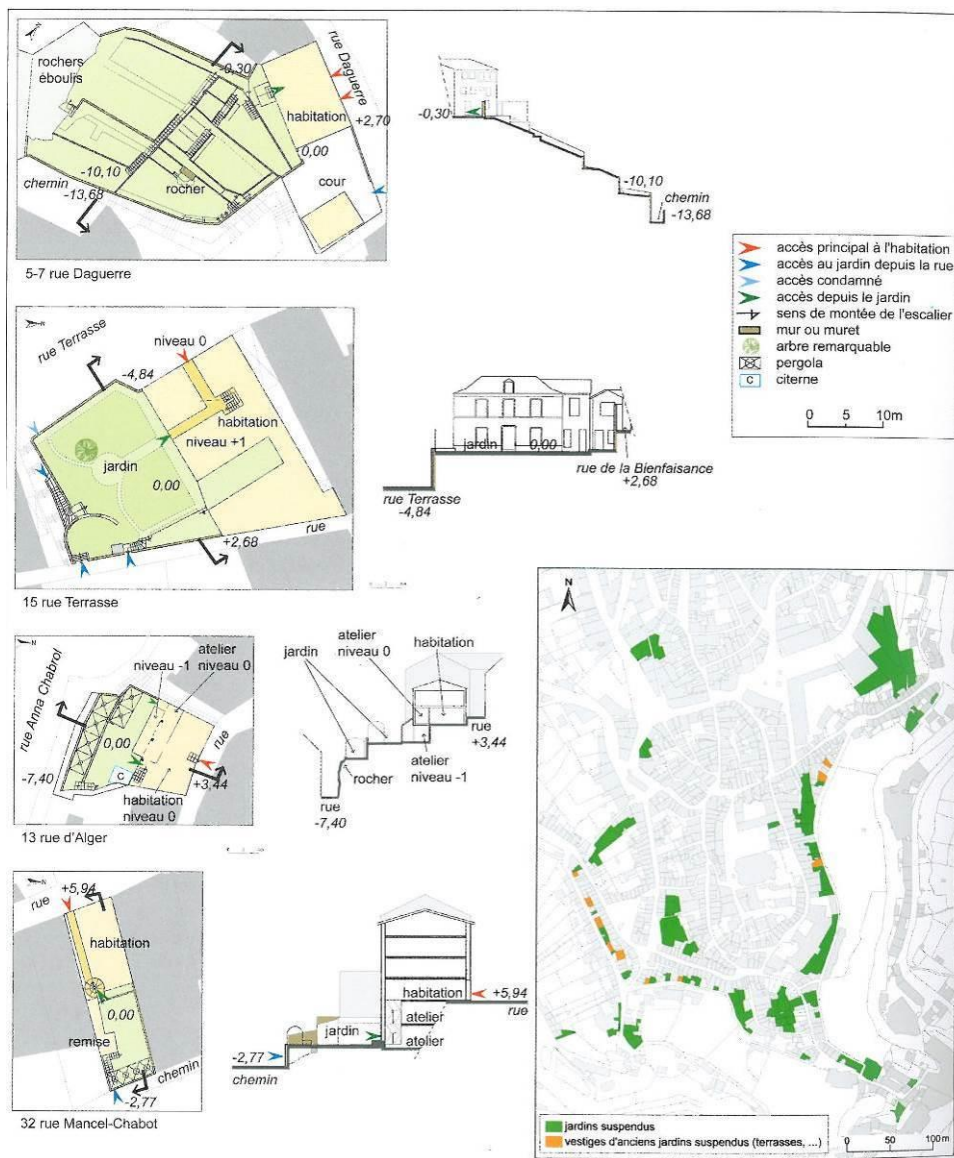
## **ENVIRONNEMENT ET PAYSAGES ENJEUX**

- ***Préservation du réseau hydrographique : la Durolle et le réseau souterrain.***
- ***Prise en compte du relief et des pentes qui participent à l'image de la ville et à la silhouette du centre historique.***
- ***Le maintien de l'écrin vert autour de la ville constitué par la continuité de jardins privés, parcs et jardins publics et les coteaux boisés ainsi que la Durolle et ses berges, sont à préserver et à maintenir. Ces espaces ont un rôle écologique et paysager important.***
- ***Maîtrise de la colonisation de la vallée et des coteaux par les plantes invasives (risque de fermeture visuelle, enfrichement, colonisation du milieu).***
- ***Requalification / valorisation de la Durolle et de la vallée de l'Enfer et de la Vallée des Usines.***

## II.1.6 - Morphologie des jardins privatifs

### Typologie des jardins :

- **Jardins en terrasse, glacis** : en limite de quartier historique, les maisons sont plus souvent accompagnées de jardins. En raison de la topographie très contraignante, ces jardins sont organisés en terrasses. Une succession de murs ou murets permette de créer des surfaces planes ou en pente douce (glacis) aménagées. Sur les coteaux, les parcelles de jardin sont souvent rectangulaires, allongées dans la pente. Les jardins sont situés à l'arrière des maisons, dans la continuité du bâti. Ils sont clos de murs assez hauts.
- **Terrasses végétalisées** : la densité du centre de la ville historique ne permet pas la présence de nombreux jardins. Les espaces non bâtis sont plutôt aménagés en cours ou en terrasses (au niveau du sol ou au-dessus d'un garage ou atelier). Ces espaces sont de taille très réduite. Ils sont très souvent clos par des murs assez hauts parfois surmontés de grilles.
- **Coteaux rocheux en friche** : les versants les plus abrupts sont essentiellement occupés par des boisements ou des espaces en friche.



126. Carte de l'emplacement des jardins suspendus dans le centre ancien et divers schémas d'implantation des jardins par rapport à la voirie et au bâti. Exemples du 5-7 rue Daguerre, 15 rue Terrasse, 13 rue d'Alger et 32 rue Mancel-Chabot.

source : Thiers *Suivre la pente, cahiers du patrimoine*, Silvana Editoriale

## Détails des jardins :

### **Certains éléments de composition se retrouvent de manière récurrente dans les jardins. Ces éléments participent ainsi à l'identité des jardins de la ville haute de Thiers :**

- **Les treilles** : ces éléments ornementaux consistent en un berceau de verdure formé de ceps de vigne élevés contre un treillage. Les treillages, de type gloriette sont parfois ouverts sur des perspectives intéressantes sur la vallée de la Durolle.
- **Les murs** : les jardins sont clos par des murs hauts, parfois surmontés d'une grille, ou d'un rang de vigne. Le mur est présent également à l'intérieur du jardin lorsque celui-ci est organisé en terrasses. En vue lointaine, ces successions de murs rythment la silhouette de la ville haute.
- **Les escaliers et portillons** : parfois, l'accès au jardin ou à la terrasse se fait par un portillon (souvent en fer forgé), situé en haut d'un escalier qui part de la rue. L'escalier, surmonté du portillon, est un élément caractéristique des jardins. Souvent, les jardins ne sont pas visibles depuis la rue, mais les escaliers et portillons nous laissent deviner leur présence.
- **Les ateliers de briques, de parpaings ou de bois** : certains jardins comportent des petites constructions assez rudimentaires qui servent d'ateliers. Ces constructions peuvent être réalisées en briques, en parpaings ou en bois.



## II.1.7 - Espaces publics, trame viaire et jardins

### II.1.8.1 - Les espaces publics

**Places et placettes : une petite dizaine de places et placettes ponctuent les parcours dans le centre historique.**

Très souvent, ces espaces correspondent plus à des placettes qu'à des places :

- leur taille est réduite, elles sont à l'échelle des îlots,
- il s'agit parfois de simples carrefours ornés ou non de statuts, d'arbres,
- parfois, elles sont réservées au stationnement des véhicules.

**La mise en valeur des places et placette est un objectif majeur de la ville.**

**Les usages des places et placettes sont restreints et sont encore très largement tournés vers la voiture, pour la circulation ou pour le stationnement.**



**Peu de place et placette constituent des espaces de convivialité, d'échange, de convergence...**

- La **place Antonin Chastel** : son emplacement est stratégique, elle est située à proximité d'équipements (mairie, médiathèque), de commerces et bénéficie d'une large perspective sur le grand paysage.

Inaugurée en 2008, accueille le marché deux fois par semaine et ponctuellement d'autres manifestations. Accueillante et vaste, elle se veut un lieu d'échange et de rencontre. Ce site offre aussi aux promeneurs la possibilité de se reposer, de profiter du point de vue sur la vallée. Attrait touristique incontestable, le Jacquemart (automate sonnant les heures) est devenu le symbole de l'histoire et du savoir-faire thiernois, un véritable élément identitaire. Le végétal est en bacs à cause de la construction en terrasses. L'espace est malheureusement morcelé en deux parties et reste assez "vide" en dehors du jour du marché.

- La **place du Palais** : cette place permet de ménager une perspective intéressante sur l'église Saint-Genès. Elle est plantée de tilleuls qui sont malheureusement à la fois mal entretenus et hétérogènes. Ces arbres sont sans avenir et ne constituent pas un ensemble urbain cohérent ni qualitatif.

Cette place est réservée au stationnement et n'est donc pas engageante pour le piéton qui se trouve exclu de cet espace pourtant structurant de la ville haute. Un passage couvert en escalier (permettant de rejoindre la rue Chabot située en contrebas) et un accès au jardin situé devant la façade Est de l'église, intriguent et encouragent pourtant le piéton à

s'aventurer plus loin. Cet espace vert est assez peu attractif par sa composition et son entretien, en dépit du fait qu'il constitue un point de vue et un passage intéressant sur le parcours piéton.

- Les **places Duchasseint, de la Mutualité, Francisque Fay, des Martyrs de la Déportation** sont occupées par des parkings. La place Duchasseint comprend un kiosque et un terrain de boules. Elle est plantée de 3 rangées d'arbres, offre un panorama sur la vallée et les coteaux à l'Est. Les arbres (tilleuls et platanes) sont conduits en port contenu, ce qui contribue à l'aspect vieillot de cet espace public.

Les sols ont été aménagés il y a longtemps et l'absence d'usage bien clair en fait un espace repoussoir en dépit de la situation exceptionnelle en belvédère.

- La place de la Mutualité est ornée d'une statue. Cependant, ces places, réservées au stationnement, mériteraient un traitement plus soigné et des usages plus variés.

- Les **places Belfort, Lafayette et du Pirou** sont situées au niveau de croisement de plusieurs voies. La place du Pirou, de par la présence d'une terrasse de café et la qualité du cadre bâti, est assez agréable.

Les places Belfort et Lafayette n'ont qu'un rôle de carrefour où le piéton n'a pas sa place.



## II.1.8.2 - Les jardins publics et squares

### Le jardin de l'ancien Hôpital

Le quartier historique de Thiers est bordé d'un jardin important situé en limite Est du quartier historique, entre la Durolle et la rue des Murailles.

Ce jardin constitue l'écrin vert de la ville haute. Il a été réaménagé récemment dans le cadre du parcours de mise en valeur de la vallée de la Durolle.

A cette occasion, des rangs de vignes, des arbres fruitiers (différentes variétés de pommiers, pruniers, noyers, arbres à kaki...) ont été plantés.

L'aménagement s'inspire des occupations qu'on retrouvait dans le passé au niveau des coteaux (vignes, vergers, potagers à usage domestique).

Une promenade permet ainsi de joindre la ville haute et les usines et de longer la Durolle, depuis l'impasse des Tanneries au Pont des Planches.

Le petit patrimoine (escaliers, patrimoine hydraulique...) a été mis en valeur. Les abords du jardin, comme l'ensemble des coteaux de manière générale, sont colonisés par une plante invasive : le faux vernis du Japon (*Ailanthus altissima*).

### Squares :

On retrouve plusieurs squares dans la ville haute à l'intérieur du périmètre du secteur sauvegardé.

- Square de Verdun : le square de Verdun comprend quelques conifères remarquables. Certains sujets ont été coupés (âge des arbres ou état sanitaire ?). Le parc est composé autour d'une allée qui traverse le square de l'entrée à l'escalier qui relie le square à la place Duchasseint. Une partie est aménagée avec des jeux pour enfants. L'ensemble est à la fois assez suranné et triste (grands conifères, plan masse...)
- Square Montdory : La surface du parking semi-enterré a été aménagée assez récemment. On retrouve des bancs, une pergola une horloge animée et des magnolias en bacs.
- La place Marcel Colomb, située devant l'église Saint-Genès, a été aménagée en jardin public. Ce « square » offre un panorama intéressant sur la Vallée de la Durolle.



En règle générale tous ces espaces verts manquent à la fois de caractère et de convivialité. Les techniques végétales sont également assez dépassées aussi bien en termes de composition que d'entretien.

### II.1.8.3 - Les rues, ruelles, parcours piétons

Les **rues** sont étroites et sinueuses.

De nombreux **passages, ruelles**, rues ont une largeur et/ou une pente qui ne permettent pas aux voitures de passer.

La ville haute, de par la morphologie des rues et les contraintes topographiques, est plus adaptée aux circulations piétonnes.

Les **escaliers** sont omniprésents dans la ville haute. Ils permettent de relier les ruelles, constituent des raccourcis dans la ville pour les piétons ou servent à rejoindre le fond de la vallée de la Durolle. Ils peuvent être ouverts sur le grand paysage ou encastrés entre deux hauts murs de clôture ou des maisons. Les escaliers rythment les parcours piétons dans la ville.

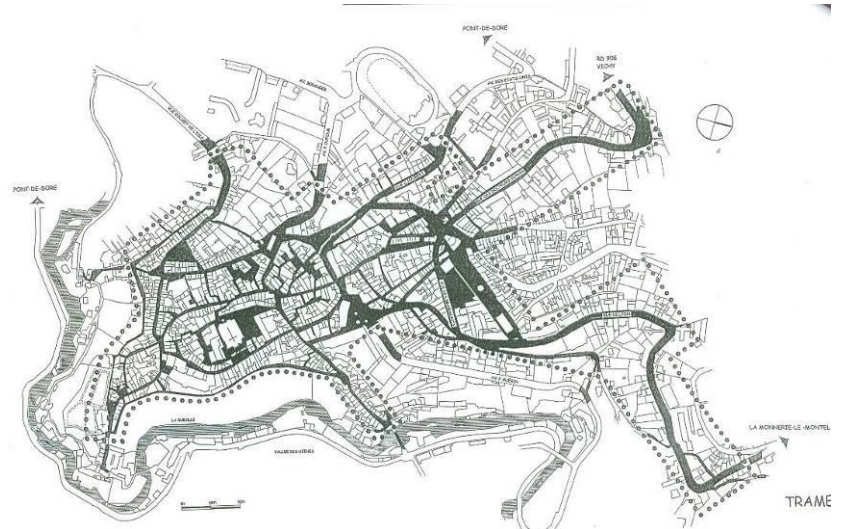
Liées à ces escaliers, **les rambardes**, qui courent le long des façades et des murs, sont des éléments importants de l'espace public au même titre que le mobilier urbain.

Certaines ruelles sont traversées par des **peddes** : passages couverts reliant deux immeubles. Ces **peddes** sont caractéristiques de la ville haute de Thiers.

**La végétation visible est surtout constituée par les arbres et arbustes qui débordent des propriétés ou pointent au-dessus des murs. On ne retrouve pas ici la végétation de pied de façade ou de treilles qui font le charme d'autres cités médiévales.**



**Carte de la trame viaire**



source : étude pré-opérationnelle d'OPAH, PACT ARIM Puy-de-Dôme

## L'aménagement de la boucle centrale

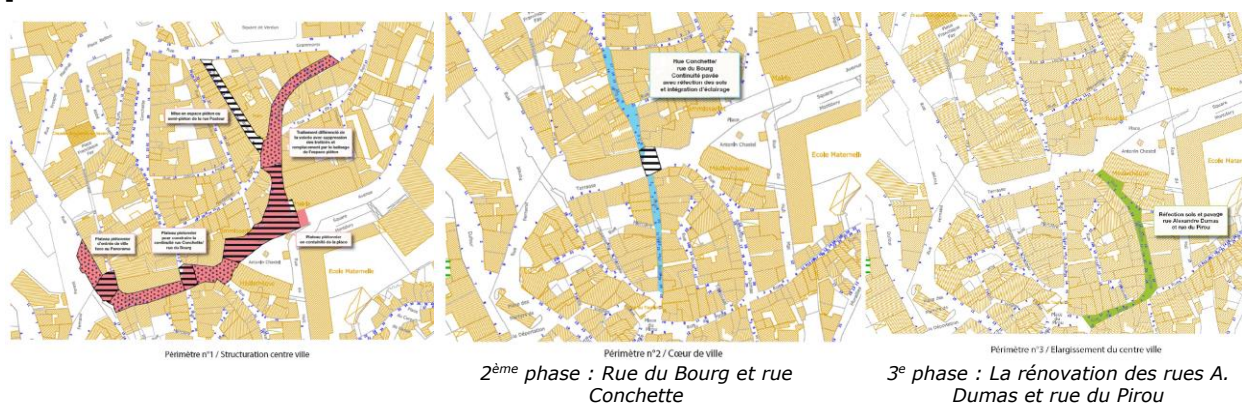
Les études et actions redynamisation commerciales passent par la requalification des espaces publics et en particulier des rues commerçantes. Courant 2015 et 2016, des aménagements ont été réalisés.

Constat étude de redynamisation commerciale, 2009 :

L'axe central, voie de transit, devenue voie urbaine, avait conservé des codes exclusivement routiers. L'espace piéton y était réduit. Les marquants urbains signifiant l'entrée dans l'aire centre-ville et invitant à s'y arrêter étaient insuffisants.

La requalification des rues de la boucle centrale se compose en 3 phases :

- Phase 1 : rue Terrasse,
- Phase 2 : rue du Bourg et rue Conchette,
- Phase 3 : rue du Pirou et rue Alexandre Dumas.
- 



#### **II.1.8.4 - Les espaces de stationnement concentrés en limite du secteur sauvegardé**

Le stationnement est principalement organisé en limite du quartier historique, au niveau de parkings ou le long des rues (rue Prosper Marhilat, avenue Philippe Dufour...).

3 parkings principaux :

- parking de la place Duchasseint,
- parking rue Fernand Forest,
- parking avenue Pierre Guérin.

Cette organisation est liée à la difficulté d'accéder au centre historique en voiture et à l'objectif d'encourager les déplacements piétons.

Cependant, ces parkings ne suffisent pas à dissuader les véhicules d'entrer dans le centre historique... Dans la ville, le stationnement se fait :

- le long des rues lorsque cela est possible (rue des Grammonts, rue Francois Mitterand ...),
- sur la place du Palais,
- de manière « sauvage » le long des rues (rue du Palais, Rue du 4 septembre...) ou sur les places (place Francisque Fay, place du Corps de Garde, place Saint-Jean).

Alors que le centre historique apparaît totalement inadapté à la morphologie du quartier historique (rues étroites, très pentues), la voiture reste omniprésente dans le paysage urbain.



#### **II.1.8.5 - Un mobilier urbain hétéroclite**

Le mobilier urbain n'est pas uniforme dans le quartier historique.

Il n'y a pas d'unité de formes, de matériaux, de couleurs (bancs en bois, bancs en béton, lampadaires routiers, lampadaires muraux, poubelles béton, poubelles métalliques...).

Chaque nouvel aménagement apporte un nouveau style de mobilier.

Cette hétérogénéité du mobilier urbain perturbe la lecture de l'espace public.



## **ESPACES PUBLICS – TRAME VIAIRE – JARDINS ENJEUX**

- *Poursuivre la requalification des rues et espaces publics,*
- *Prendre en compte les effets positifs et aménités diverses des arbres et des espaces verts et les utiliser pour rendre la ville plus attrayante et plus résilients vis à vis du réchauffement climatique*
- *Améliorer la gestion des arbres en leur donnant plus de volume là où c'est possible, penser au renouvellement des essences en tenant compte du réchauffement climatique, désimperméabiliser certains sols autour des arbres pour améliorer leur espace vital,*
- *Mettre en place des actions de fleurissement ou verdissement participatif en pied de façade ou sous forme de treilles*
- *Améliorer les espaces verts : adapter les usages, adopter un conception "stratifiée de la végétation (pas de sol nu, des couvre sols combinés à des vivaces et à des arbustes), favoriser l'autopropagation des végétaux ("jardin en mouvement"), mettre en place une gestion différenciée (en particulier celle des arbustes),*
- *Limiter le stationnement « sauvage » le long des voies. Limiter le stationnement sur les places. Aménager les parkings. Introduire davantage de végétal,*
- *Poursuivre les actions d'entretien et de valorisation des espaces publics, créer des espaces conviviaux, placettes, planter de nouveaux arbres (ombrage, climatisation naturelle, habillage des pignons aveugles provenant des démolitions...*
- *Assurer l'homogénéité du mobilier et des revêtements de sol.*

## II.1.8 - Evolution urbaine Patrimoine bâti et typologie

### - L'ÉVOLUTION DE LA VILLE-HAUTE

### - LA TYPOLOGIE DU BATI ET LES ELEMENTS ARCHITECTURAUX

- A - LES IMMEUBLES DE LA SECONDE MOITIE DU XVe SIECLE - DEBUT XVIe SIECLE
- B - LES IMMEUBLES DU DEUXIEME QUART DU XVIe SIECLE - DEBUT XVIIe SIECLE
- C - LES IMMEUBLES DE LA SECONDE MOITIE DU XVIe SIECLE - DEBUT XVIIe SIECLE
- D - LES IMMEUBLES DU XVIIIe SIECLE
- E - LES IMMEUBLES DU XIXe SIECLE

***Voir rapport de présentation historique au volume 1,***

## II.1.9 - Les risques naturels et technologiques / Les nuisances

### II.1.9.1 - Les risques naturels

#### Risque inondation

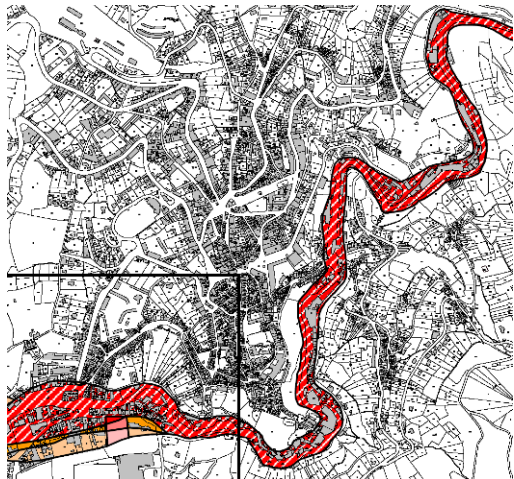
Les documents dont dispose la commune pour prévenir les risques naturels sont :

- la carte des aléas,
- le Plan de Prévention des Risques naturels d'Inondation (P.P.R.I.) du Bassin de la Durolle et de la Dore au droit de Thiers, approuvé en Décembre 2008.

Ces études prennent en compte le risque d'inondation et de crue torrentielle liés à la présence des cours d'eau.

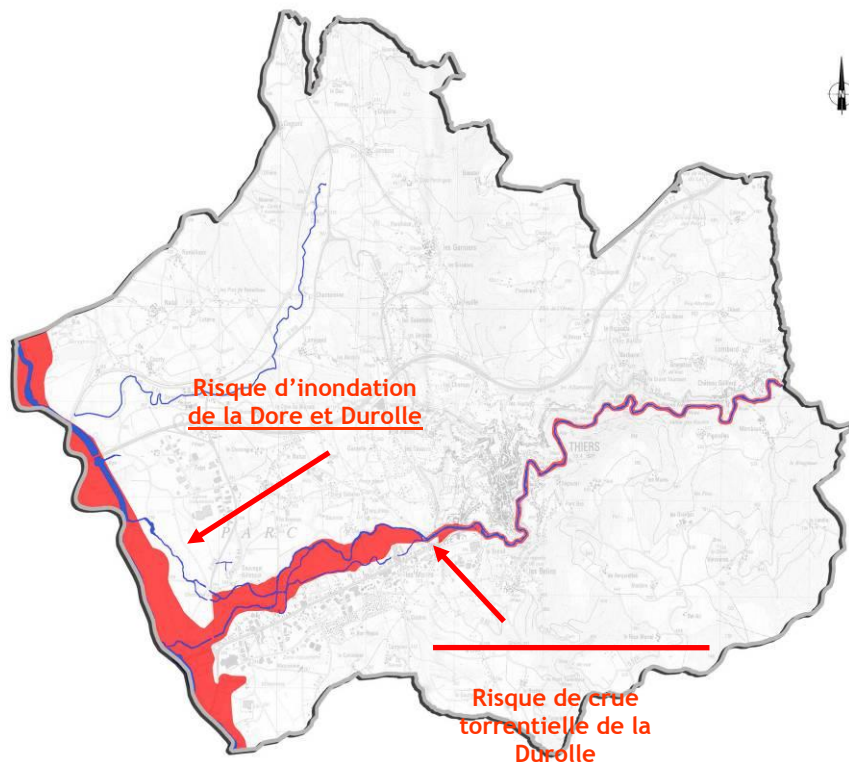
Le secteur sauvegardé, situé en rive droite de la Durolle est concerné par le risque de crue torrentielle sur la Durolle. Quelques terrains, au Sud-Est du périmètre sont en aléa fort, et sont classés en secteur R3u au P.P.R.I. L'occupation du sol de ces terrains est réglementée au titre du P.P.R.I.

La dernière crue importante de la Durolle date de Mars 1988. Il s'agirait d'une crue cinquantennale. Dans Thiers, les inondations dommageables ont été constatées dans la rue des usines et dans le quartier du Moutier. Les laisses des crues de 1988, ainsi que de 1977, 1990, 1981 et 1968 ont été notées sur le montant de la porte de l'atelier d'électro fermage.



extrait PPRI

Cartographie des zones soumises au risque inondation et crue torrentielle

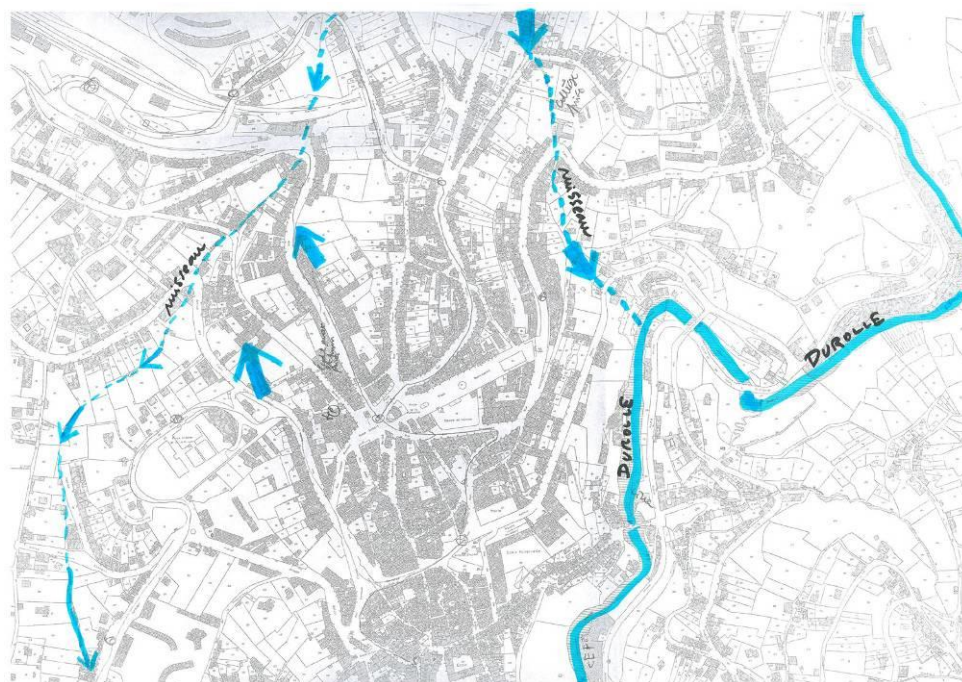


## **Risque inondation / écoulements du pluvial**

---

Le secteur sauvegardé est localisé sur un point haut ; il existe peu d'écoulements d'eaux pluviales impactant le périmètre qui ne constitue pas un bassin versant.

Les eaux pluviales se déversent vers la Durole et dans 2 ruisseaux qui bordent le secteur sauvegardé :



source : d'après ville de Thiers, ST, mars 2012

## **Risque glissement de terrain, chute de pierres, coulées de boues**

---

La commune est soumise à d'autres types de risques qui n'ont pas fait l'objet d'étude jusqu'à présent. Il s'agit, sur les secteurs à forte pente, des risques de glissement de terrain, de chute de pierres et de coulées de boue.

Une partie de la falaise a été sécurisée (grillage pour protéger des chutes de pierres). Une étude sur les murs et falaises a été réalisée menée en 2011 : « Travaux de protection contre les instabilités rocheuses – chemin piétonnier du Fil vert – secteur cimetière Saint-Jean », ville de Thiers et SOL Solution, GTS.



## **II.1.9.2 - Les risques technologiques**

La commune ne possède pas de site classée SEVESO.

## **II.1.9.3 - Les nuisances**

### **Les nuisances liées aux infrastructures terrestres**

---

Le bruit est considéré comme la principale nuisance quotidienne. La lutte contre le bruit constitue donc une priorité. Seulement la perception du bruit est subjective et varie selon les lieux et les personnes exposées. Compte tenu du niveau élevé de desserte routière sur la commune, les bruits liés à la circulation automobile ne sont pas négligeables.

### **L'air**

---

La loi n°96.1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie a pour objectif d'assurer au citoyen la qualité de l'air auquel il a droit. La pollution est un problème de santé publique dont le principal responsable est « la circulation automobile » dans les villes.

La commune se doit ainsi de réduire la pollution par la mise en place de moyens de transports alternatifs et attractifs pour réduire la part accordée à l'automobile.

## II.1.10 - Les réseaux, la collecte et le traitement des déchets, la desserte numérique

Source : rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement 2014, Ville Thiers, avril 2016

Les services d'eau et d'assainissement sont gérés de façon différenciée :

- La gestion de l'eau potable et de l'assainissement collectif sont délégués à la société SAUR depuis 2011, sous forme de contrats d'affermage qui s'achèvent le 31 décembre 2019. La quasi-totalité des investissements sont régis directement par la commune.
- La gestion du service public d'assainissement non collectif est assurée directement en régie par la commune.

Pour plus de détail sur les réseaux voir les annexes du dossier de PSMV :

### 06B-ANNEXES SANITAIRES

- 06B1-Plan du réseau eau potable
- 06B2-Plan du réseau d'assainissement
- 06B3-Zonage d'assainissement non collectif (ZANC)
- 06B4-Notice explicative relative aux réseaux, au traitement des déchets et protection incendie

### II.1.10.1 - Le réseau d'eau potable

Source : rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement 2014, Ville Thiers, avril 2016

La production et la distribution d'eau potable sont des compétences de la commune de Thiers. La gestion de l'eau potable est déléguée à la société SAUR depuis 2011, sous forme de contrats d'affermage qui s'achèvent le 31 décembre 2019.

#### a/ La ressource en eau

##### a.1/ Eaux brutes

Prélèvement sur les ressources en eau

La distribution de l'eau potable à THIERS est réalisée d'une part gravitairement depuis les réservoirs de Pierre-Plate et de Pont-Bas, qui reçoivent respectivement les captages de la Muratte et Mont Sauvy, via la station de potabilisation de Chassignol, et ceux de Bel-Air et Madière.

Elle est d'autre part assurée via les 3 puits de captage, situés dans la nappe alluviale de la Dore, par pompage depuis l'usine de Felet.

Le service public d'eau potable prélève 922 466 m<sup>3</sup> pour l'exercice 2014 (925 993 pour l'exercice 2013).

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 43% (51% en 2013).

##### a.2/ Eaux traitées

#### **PRODUCTION**

Le service a 4 stations de production d'eau potable.

#### b/ Le réseau

Le linéaire de réseau hors branchement est de 172,7 Km.

La desserte en eau d'une habitation ou d'un immeuble se fait par un branchement, raccordé sur la canalisation publique.

## c/ Les abonnés

Le service public d'eau potable dessert 11 000 habitants au 31/12/2014 (11 039 au 31/12/2013).

## d/ Qualité de l'eau distribuée

Analyses	Taux de conformité exercice 2013	Taux de conformité exercice 2014
Microbiologie (P101.1)	97,7%	97,5%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	95,3%	100%

### II.1.10.2 - Le réseau d'assainissement

Source : rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement 2014, Ville Thiers, avril 2016

En France, la réglementation en matière d'assainissement des eaux usées est définie par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et plus particulièrement par le décret 94-469 du 3 juin 1994. Elle est le prolongement de la directive européenne du 21 mai 1991 sur les eaux usées.

Après son utilisation par les usagers, l'eau potable devient une eau dite «usée».

Les eaux usées représentent l'ensemble des eaux ménagères, des eaux vannes, des eaux industrielles (sous certaines conditions) et des eaux du service public.

Les plus anciennes parties du réseau sont situées au centre-ville.

Ces tronçons sont en bâti, maçonnés en briques ou moellons. Ils se trouvent à des profondeurs importantes (en moyenne 4 à 5 m du terrain naturel) et génèrent des difficultés d'exploitation (accès et entretien).

La longueur totale du réseau de collecte des eaux usées est de 145,5 km dont :

- 101,70 km de réseau unitaire,
- 42,44 km de réseau d'eaux usées de type séparatif (dont 2,54 km en refoulement).

### L'assainissement collectif

L'assainissement collectif est une compétence de la commune.

La gestion de l'eau potable et de l'assainissement collectif sont délégués à la société SAUR depuis 2011, sous forme de contrats d'affermage qui s'achèvent le 31 décembre 2019.

Le zonage d'assainissement a été approuvé en juin 2005 par délibération du conseil municipal.

### a/ Un réseau complexe

La collecte des eaux usées des usagers se fait par l'intermédiaire d'un branchement, raccordé sur la canalisation publique.

Il existe de nombreux réseaux qui ne sont pas bien connus, diagnostiqués en raison de leur position, inaccessible sous des escaliers (problèmes d'accès pour le curage).

De même en raison de la topographie et des immeubles implantés en pente, avec des niveaux différents selon la rue sur laquelle on se place, les réseaux passent sous des immeubles, sous des jardins, ... parfois inaccessibles également.

Enfin, les mutations d'immeubles et d'îlots génèrent des problématiques en matière de réseaux : sur des îlots, immeubles vacants depuis des années ; si une opération de 20, 30 logements est réalisée, elle va nécessiter une adaptation du réseau, son recalibrage, sa réparation... ce qui est parfois difficile en raison de la difficulté d'accès au réseau, de son ancienneté...

## b/ Fonctionnement du réseau

### **Caractéristiques du réseau**

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 84,15 km de réseau unitaire hors branchements,
  - 48,89 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,
- soit un linéaire de collecte total de 133,04 km (132,79 km au 31/12/2013).  
36,65 km de réseau d'eaux pluviales sont également entretenus sous prestation de service par la Société SAUR.

### **Inventaires des ouvrages annexes**

L'ensemble des réseaux communaux comporte :

- 1 bassin d'orages (place voltaire),
- 25 postes de relèvement, tous télésurveillés : ils permettent de relever les eaux usées en direction des stations d'épuration compte-tenu de la topographie de la ville.
- 73 déversoirs d'orages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie, dont 3 sont autorisés à déverser plus de 120Kg DBO5/j : ces ouvrages permettent d'évacuer directement vers le milieu naturel le surplus d'eau du débit de temps de pluie, le niveau de dilution des eaux rejetées étant compatible avec les capacités d'auto-épuration du milieu récepteur.

Dans le périmètre du PSMV, tous les bâtiments sont raccordés à l'assainissement collectif. Tous les réseaux sont en unitaire ; il n'y a peu de réseau séparatif. L'encombrement du sous-sol rend difficile la mise en place d'un réseau séparatif.

## c/ Stations d'épuration

Le service gère 7 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

Les eaux usées, recueillies dans le périmètre du PSMV, sont acheminées vers la station d'épuration de Sauvage Billetoix.

**La station d'épuration de Sauvage-Billetoix, mise aux normes en 2007, a une capacité de 20000 EH.**

4 645 abonnés sont raccordés à cette station, soit 10 252 habitants.

**Les performances de traitement de cette installation permettent ainsi à la Collectivité de restituer des eaux au milieu naturel (rivière Dore), qui respectent les normes européennes de rejet.**

## d/ Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Pour l'exercice 2014, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100 (100 en 2013).

### **Les travaux réalisés, en cours, programmés**

---

Dans le cadre du schéma directeur d'assainissement réalisé en 1995, la ville de Thiers a entrepris un programme de renouvellement et de renforcement du collecteur de transfert, entre la station d'épuration et les ateliers municipaux et du réseau de collecte principal de la commune dit «collecteur Durolle ».

Afin de réactualiser le programme de travaux pluriannuel, une mise à jour du schéma directeur d'assainissement a été entreprise en 2011. Deux grandes thématiques peuvent être distinguées dans le nouveau programme qui s'étend de 2012 à 2025 :

- D'une part, la réduction des rejets directs au milieu récepteur,
- D'autre part, les réductions d'eaux claires parasites permanentes.

Plusieurs facteurs secondaires ont par ailleurs été pris en compte dans la hiérarchisation des

### **Dans le périmètre du PSMV**

#### **Plusieurs opérations de renouvellement de réseaux d'assainissement ont été réalisées dans le cadre d'opérations de renouvellement urbain :**

En 2012 : renouvellement des réseaux d'assainissement de la rue du 4 septembre, de la rue du bourg et de la rue Conchette,

En 2013 : Renouvellement et mise en séparatif des réseaux d'assainissement de la rue d'Alger et de la rue Anna Chabrol,

En 2015 : Renouvellement des réseaux d'assainissement de l'îlot Mercière (en cours),

En 2016 : Renouvellement et mise en séparatif des réseaux d'assainissement de la rue du Pirou, de la place du Pirou (en cours).

**Les travaux prévus** sont essentiellement des travaux d'amélioration du réseau :

Les travaux programmés correspondent à la continuité de l'ensemble des travaux réalisés précédemment avec la mise en séparatif de la rue de la Fraternité, le raccordement de la rue de l'industrie et de l'impasse Montmillant sur le nouveau collecteur « Durolle », et plusieurs opérations visant à supprimer les eaux claires parasites du centre-ville.

Enfin, la suppression de l'ancien collecteur dans le lit de la Durolle, est également programmée, en vue de mettre, la vallée du Creux de l'enfer et de son patrimoine historique en valeur.

#### **L'assainissement non collectif :**

La gestion du service public d'assainissement non collectif est assurée directement en régie par la commune.

Actuellement, le service traite les dossiers d'installations neuves et de réhabilitation.

440 installations d'assainissement recensées suite à la mise à jour du fichier des abonnés.

Le 14 novembre 2013, le SPANC a pris la compétence « réhabilitation ».

Le périmètre du PSMV n'est pas concerné par l'assainissement non collectif.

## **ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ENJEUX**

- *Chaque année, la collectivité procède à des opérations de renouvellement de ces canalisations d'assainissement.*
- *A ce jour, les travaux de renouvellement du collecteur Durolle sont terminés, l'ancien collecteur situé dans la Durolle pourra donc être supprimé.*
- *L'équipement réglementaire des déversoirs d'orages a également été réalisé ainsi que la mise en place d'un diagnostic permanent, en plusieurs points du réseau qui permettra de mettre en évidence l'incidence des travaux réalisés dans le cadre du programme pluriannuel.*

*Les performances épuratoires de la station d'épuration de Sauvage Biletoux sur l'exercice 2014 sont très satisfaisantes. En effet, le taux de conformité est de 100% pour l'année 2014, comme en 2013.*

*Ces performances de traitement permettent ainsi à la collectivité de restituer des eaux au milieu naturel, qui respectent les normes européennes de rejet.*

### **II.1.10.3 - Le réseau d'eaux pluviales**

source : ville de Thiers, ST, avril 2016

**Les eaux pluviales s'écoulent vers la Durolle et vers la Dore.  
Le secteur sauvegardé se situe sur un point haut, il ne subit pas d'écoulements de pluie problématiques.**

#### **Très peu de réseau séparatif dans le secteur sauvegardé**

La longueur totale du réseau de collecte des eaux pluviales est de 50 km sur la commune de Thiers.

Il n'existe pas de bassin de rétention dans le périmètre du PSMV.

Les services techniques n'ont pas évoqué de difficultés concernant la gestion des eaux pluviales dans le secteur du PSMV.

#### **Qualité des eaux**

source : *Etude diagnostique des systèmes d'assainissement de la ville de THIERS*  
*Rapport de phase 2 : Mesures sur les réseaux et le milieu naturel*

4 points ont été observés depuis 2005 pour estimer la qualité des eaux de la Durolle par temps sec et par temps de pluie.

Sur la ville la qualité des eaux s'est nettement améliorée, grâce aux travaux réalisés sur le collecteur de la Durolle.

Cette canalisation très ancienne, endommagée, percée, au fond du lit de la Durolle, génère des pollutions des eaux de la Durolle, impactant le réseau hydrographique de la rivière et de celle de la Dore.

**CES TRAVAUX ONT PERMIS DE RACCORDER LES RIVERAINS, D'AMÉLIORER LA QUALITÉ DES EAUX DE LA DUROLLE ET LE RENDEMENT DE LA STATION : ON A RÉDUIT L'ARRIVÉE « D'EAUX CLAIRES » DANS LA STATION STEP.**

#### **Impact des rejets de pollution sur la qualité des cours d'eau / mesures sur le milieu récepteur**

Le suivi de la qualité des cours d'eau sur la commune de Thiers a été initié en 2003 et se poursuit dans le cadre du contrat d'agglomération.

#### **Résultats pour la Durolle**

Les objectifs de bonne qualité des eaux pour les paramètres physico-chimiques sont respectés.

En revanche, le résultat des IBGN pratiqués reste moyen.

On ne note pas de dégradation sensible de la qualité des eaux entre l'amont et l'aval des réseaux de Thiers malgré la persistance de rejets directs d'eaux usées.

#### **Résultats pour la Dore**

A l'instar de la Durolle, la Dore ne présente pas de dégradation notable de sa qualité physico-chimique au droit de Thiers.

Aucun paramètre ne s'avère déclassant au regard de l'objectif de bonne qualité des cours d'eau.

## **LE RESEAU EAUX PLUVIALES ENJEUX**

*Source : ville de Thiers, services techniques, avril 2016*

- ***Diagnostiquer les réseaux parfois difficiles d'accès ou inaccessibles (sentiers, rues très étroites, escaliers, jardins privatifs...)***
- ***Entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales (fossés, bassins de rétention...)***
- ***Appliquer le règlement d'assainissement pluvial (en cours)***
- ***Supprimer les eaux claires parasites permanentes (déconnecter les ruisseaux des réseaux d'assainissement unitaire)***
- ***Mettre en séparatif les réseaux lors de leur renouvellement***



## II.1.10.4 - Défense incendie

La ville de Thiers possède un parc de 240 poteaux. Un contrat a été passé entre l'exploitant et la ville, il comprend le contrôle mécanique avec mesures de débit d'un quart du parc par an.

Dans le périmètre du PSMV les contrôles des poteaux ont été réalisés sur les années 2013 et 2014. Par ailleurs, dans le cadre des travaux de renouvellement des canalisations d'eau potable, 2 poteaux d'incendie ont été ajoutés afin de mieux couvrir le périmètre.

## II.1.10.5 - La collecte et le traitement des déchets

Source : Rapport annuel d'activité de l'année 2008 sur le prix et la qualité du service public d'élimination et traitement des déchets ménagers

### Compétence de collecte et de traitement des déchets :

La compétence collecte et de traitement des déchets ménagers ou assimilables, sur le territoire est assurée par la **communauté de communes « Thiers Communauté »**.

La communauté de commune à la compétence « collecte et traitement des déchets pour les quatre communes : Thiers, Dorat, Escoutoux, St-Rémy-sur-Durolle (qui a rejoint la Communauté de Communes au 1<sup>er</sup> janvier 2009).

### La collecte des déchets :

#### La collecte en porte à porte :

Dans le périmètre du PSMV, (secteur Thiers – centre-ville), la collecte :

- des bacs à ordures ménagères est réalisée les mardis et vendredi ;
- des produits recyclables (bacs jaunes) est réalisée les mercredi.

#### Les points d'apport volontaires :

Le nombre de colonnes pour le dépôt du verre ménager est de 43 unités sur le territoire de Thiers communauté. Le nombre moyen d'habitants desservis par cette collecte est de 320 par emplacement.

Dans le secteur du PSMV, les colonnes à verre sont situées :

- rue de Barante,
- HLM Béranger
- rue Fernand Forest
- rue de Lyon
- place St-Exupéry
- place St-Genès
- rue St-Roch
- faubourg de la Vidalie.

#### La déchetterie :

Depuis 2003, la **déchetterie située à Sauvage Biletoux** est gérée par la communauté de communes. La déchetterie accepte tous les administrés ainsi que les artisans moyennant une redevance à chaque dépôt. Le quai de transfert a été rénové en 2010. La déchetterie est ouverte du lundi au samedi.

En 2008, sur le territoire de Thiers Communauté, **3538 tonnes d'ordures ménagères** ont été collectées, soit 228 kilos par habitant. (-3.52% par rapport à 2007).

En 2008, **892 tonnes d'emballages ménagers** ont été triées et recyclées, soit 57.5 kilos par habitant (+8.38% par rapport à 2007).

Tonnage des déchets recyclables collectés en 2008

En 2006, 26.27 % des déchets collectés étaient refusés en raison d'erreurs de tri dans les bacs jaunes.

En 2007, la part de **déchets refusés** représentait 14.64 %, et **15,52% en 2008**.

### Le traitement des déchets :

#### Recyclage :

Les emballages triés par les habitants sont recyclés.

#### Traitements des autres déchets non recyclables :

- Compostage (déchets verts),
- Dépollution (piles),
- Régénération (huiles),
- Enfouissement technique (autres déchets du quotidien, encombrants, gravats) au centre d'enfouissement technique du Guègue à Cusset.

## **II.2 - PERSPECTIVES D'EVOLUTION**

La mise en œuvre du PSMV va permettre :

- de conforter la préservation de la trame verte du centre historique et de ses abords : bords de la Durolle, pentes naturelles et roches, jardins en cœurs d'îlots...
- de favoriser la valorisation des espaces publics,
- de redonner toute sa place au piéton et de maîtriser l'usage « voiture » en centre ancien.

En parallèle, les actions et programmes de requalification des réseaux et de valorisation de la Durolle vont améliorer la qualité des eaux et réduire les pollutions.

Les programmes de réhabilitation/restructuration d'îlots bâtis anciens vont intégrer l'usage de matériaux respectueux de l'environnement.

D'un point de vue énergétique, les caractéristiques morphologiques et architecturales du bâti ancien : compacité, implantations de limite(s) à limite(s) murs épais sont favorables à la maîtrise des déperditions énergétiques.

Les travaux et aménagements engagés sont conçus de manière à ne pas engendrer des problématiques de ruissellement des eaux pluviales.

## **CHAPITRE III - LES CHOIX RETENUS**

**III.1 - COMPATIBILITE DU PSMV AVEC LE PADD DU  
PLU EN VIGUEUR  
COMPATIBILITE AVEC LES OBJECTIFS DU P.L.U.**

PADD du PLU (2005)	Compatibilité du PSMV
<p><b>Axe transversal : Préserver et valoriser les espaces naturels et agricoles</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prise en compte des risques naturels et valorisation des espaces concernés.</li> <li>- Respect et valorisation des zones naturelles sensibles et des grandes unités paysagères.</li> <li>- Veiller au maintien de l'activité agricole sur la commune.</li> </ul>	<p><b>Le Secteur Sauvegardé préserve les glacis et jardins</b></p>
<p><b>Axe 1 prioritaire : Générer une nouvelle qualité urbaine</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Restructuration du centre-ville et aménagements piétonniers.</li> <li>- Aménagement des entrées de ville sur l'axe Chambon-Moutier.</li> <li>- Aménagement du Moutier (Voltaire).</li> <li>- Création d'un parcours touristique à l'échelle du centre-ville historique.</li> </ul>	<p><b>Me secteur sauvegardé prend en compte l'aménagement piétonnier</b></p>
<p><b>Axe 2 : Créer une offre d'habitat adaptée</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Programme de reconquête de l'habitat dégradé.</li> <li>- Poursuivre une urbanisation maîtrisée prenant en compte les contraintes naturelles et paysagères.</li> <li>- Promouvoir une diversité de l'offre en matière d'habitat (maisons individuelles, petit collectif, habitat intermédiaire).</li> <li>- Assurer l'insertion paysagère et architecturale des nouvelles constructions.</li> </ul>	<p><b>La commune mène les programmes d'ANRU et d'OPAH</b></p> <p><b>Le Secteur Sauvegardé intègre les objectifs de réhabilitation et d'habitat en relation avec les programmes de l'ANRU</b></p>
<p><b>Axe 3 : Développer des infrastructures sportives</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aménagement et extension du site sportif Antonin Chastel.</li> <li>- Aménagement du parcours Durolle : « Fil vert ».</li> </ul>	<p><b>Préservation du jardin du glacis sur la Durolle</b></p>
<p><b>Axe 4 : Développer les activités économiques, tertiaires et touristiques</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Requalification des zones d'activité existantes.</li> <li>- Extension des zones d'activité actuelles.</li> <li>- Valorisation des équipements existants.</li> <li>- Projet touristique de la vallée des usines.</li> </ul>	
<p><b>Axe 5 : Ouvrir la ville sur son environnement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tendre vers un projet intercommunal ambitieux : économie, culture, sport.</li> </ul>	

## **III.2 - LE SECTEUR SAUVEGARDE**

**La révision du secteur sauvegardé se traduit par une refonte complète du document, sans grand rapport avec le PSMV en vigueur :**

- **L'ensemble du bâti présente un intérêt historique**
- **La majorité des immeubles présente une origine ancienne ou très ancienne**
- **Des actions structurantes s'appliquent au PSMV (voirie, ancien hôpital, etc.)**

Le périmètre actuel du secteur sauvegardé est inchangé.

## III.2.1 - Le règlement du PSMV

**Le règlement se compose de deux parties :**

**1.- L'application de la légende**

Une première partie destinée à expliciter la portée du document graphique en matière de conservation et de protection des espaces

**2.- Le règlement d'urbanisme et d'architecture**

Une deuxième partie comportant les 16 articles types propre aux PSMV et aux PLU engagés avant le 28 décembre 2015

### **1.- L'application de la légende**

#### **La protection du patrimoine architectural bâti**

***NB : le règlement relatif au patrimoine résulte de l'analyse historique, architecturale et typologique transcrite au volume n°01a du Rapport de Présentation. Le règlement vise un dispositif conservatoire de ce qui fait l'originalité de Thiers intra-muros et la préservation de l'authenticité, autant faire se peut, en regard de l'état dans lequel se trouve le bâti, et de la capacité financière à agir.***

L'établissement d'une protection du bâti d'intérêt historique, architectural et urbain en deux catégories a permis de porter au plan de sauvegarde la presque totalité du bâti de l'ensemble urbain du centre de Thiers.

#### **Les immeubles protégés :**

C'est le volet « sauvegarde » du Plan ; les immeubles recensés pour leur valeur patrimoniale sont départagés en deux niveaux de protection.

La nuance porte sur le niveau de conservation, sans pour autant fixer une limite ferme, ni éluder des découvertes fortuites.

- En O.2-a., **les immeubles protégés en 1<sup>ère</sup> catégorie** : ces immeubles présentent une qualité architecturale ou historique indéniable ou représentent des types architecturaux exceptionnels (le pan de bois par exemple) et/ou comportent un patrimoine bâti intérieur important (cheminées, plafonds, escaliers, etc.) ; ils peuvent être un monument (non classé) ou jouer un rôle majeur dans l'urbanisme de la ville.

*Immeubles portés à conserver pour leur caractère exceptionnel à divers titres :*

- *l'ancienneté, la rareté (voir la carte de datation, en annexe),*
- *le témoignage historique,*
- *la valeur archéologique*
- *l'architecture, la composition architecturale des façades,*
- *la morphologie du bâti, l'organisation intérieure et extérieure (escalier, cour, caves),*
- *les vestiges inscrits dans le bâti,*
- *le décor extérieur ou intérieur,*
- *le rôle dans l'espace urbain,*
- *l'appartenance à un ensemble historique,*
- *l'appartenance à un ensemble constitué.*

La démolition est interdite, sauf pour les parties d'immeubles qui n'apparaissent pas spécifiques à l'entité architecturale et dont le maintien ne s'avère pas indispensable à la l'utilisation.

- En O.2-b., **Les immeubles protégés en 2<sup>ème</sup> catégorie** : ces immeubles peuvent présenter une qualité architecturale plus ou moins remarquable ou représentent des types architecturaux intéressants, mais le contenu (vu lors des visites) est moins riche de détails, ou bien ils ne disposent pas d'éléments intérieurs particuliers. Certains d'entre eux présentent une valeur d'apparat dans l'espace urbain (pour les volumes, façades et toitures) ; auquel cas, des démolitions partielles peuvent être admises.



*Immeubles portés à conserver pour leur intérêt architectural, historique et urbain,*

- *l'ancienneté, la rareté,*
- *le témoignage historique,*
- *la valeur archéologique*
- *l'architecture, la composition architecturale des façades,*
- *la morphologie du bâti,*
- *le rôle dans l'espace urbain,*
- *l'appartenance à un ensemble historique,*
- *l'appartenance à un ensemble constitué.*




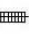


Cette nuance entre les deux catégories permet d'ouvrir une certaine marge d'adaptation lors de transformations.

Dans les deux cas la préservation de la composition architecturale, des structures anciennes représentatives de leur type et des détails singularisant la composition des immeubles (pans de bois, bandeaux, frises, appuis, balcons, corniches, cheminées, charpentes, épis et sculptures, etc.) est imposée.

### La protection des éléments d'architecture

L'analyse patrimoniale, historique et morphologique des immeubles a mis en évidence un grand nombre d'éléments remarquables ; ces éléments sont le « sel » du patrimoine, notamment les escaliers et les cheminées permettent de dater l'aménagement des immeubles et contribuent à leur originalité. Le plan de sauvegarde mentionne les éléments qui ont été retenus pour leur qualité, leur originalité, leur ancienneté ou leur qualité esthétique. Ils doivent être maintenus ; leur déplacement peut être l'objet d'une possibilité si celui-ci est destiné à les préserver.

On trouve les éléments qui caractérisent l'architecture et qui portés au plan doivent être maintenus :

Mention est faite au plan par le graphisme ci-contre	★	Détail architectural exceptionnel (sculpture - modénature)	f	fontaine
			Po	pile de portail
			PI	pilastre
			P	encadrement de porte
			BF	bouche à feu
			M	meurtrière
			R	refend
			Sc	sculpture
			At	atelier de coutellerie
			Bo	boiseries
	+	Vestige archéologique		
		Escalier en vis		
		Escalier en vis disparu		
		Escalier en creux		
		Escalier sur mur d'échiffre		
		Escalier droit		
		Escalier droit à quart tournant		

### Les immeubles non protégés

Ces immeubles peuvent être maintenus et, en tant que de besoin, être modifiés pour en améliorer l'aspect ou être remplacés par d'autres constructions conformes au règlement.

### Les immeubles ou parties d'immeuble, non protégés, à démolir ou à modifier, dont la démolition ou la modification pourra être imposée

C'est le volet « mise en valeur » du Plan. Le Code de l'Urbanisme permet de prescrire des démolitions ou modifications ; L'exécution de travaux confortatifs, visant à améliorer ou modifier l'état du gros œuvre, est interdite, sauf les travaux d'entretien courant destinés au maintien de l'occupation.

Une grande partie des excroissances, petits hangars, qui soit altèrent une façade ou un monument, soit présentent un aspect précaire ou inesthétique.

### Les prescriptions de modifications imposées ("M"= modification ; « E »= écrêtement)

Ils sont mentionnés au plan par la lettre M ou E et visent à imposer des améliorations à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées. Elles précisent certaines dispositions majeures, bien que les règles générales permettent d'exiger des améliorations architecturales.

### **Les emprises de constructions imposées**

Cette prescription situe le secteur où les constructions nouvelles sont prioritaires, le polygone porté en rouge constitue une base dans laquelle une emprise totale ou partielle peut s'inscrire. Cette prescription situe le secteur où les constructions nouvelles sont prioritaires dans les parties de la parcelle ou de l'unité foncière constructible, le cas échéant après démolition des bâtiments situés sur leurs emprises, conformément aux dispositions du règlement. En cas d'occupation partielle, l'implantation de la construction nouvelle doit se faire en priorité à l'alignement sur l'espace public; l'espace non bâti à l'alignement devra être complété par un mur de clôture.

### **La protection des espaces non bâtis**

#### **Les Espaces Boisés Classés (EBC)**

Les EBC étaient appliqués sur nombre de jardins au PSMV approuvé le 9 mars 1982; cette disposition est apparue excessive dans la mesure où, à l'origine, les pentes étaient historiquement des glacis, vraisemblablement occupés par les jardins, potagers et vignes pour l'usage courant. La majorité des jardins a une vocation d'usage comme jardins d'agrément, donc d'accueillir les aménagements traditionnels d'espaces verts. L'EBC, qui est un espace naturel par principe, est donc retiré.

#### **Les Jardins protégés**

La trame d'espace vert protégé est complétée par la mention « J » pour les jardins d'agrément, les jardins liés à une demeure, les petits espaces verts de pieds de remparts ; utilisés en jardins, les parcs aménagés font partie des jardins protégés. L'occupation est limitée à l'usage d'un jardin d'agrément.

Le centre-ville n'offre pas un important réseau d'espace vert visible, c'est pourquoi le plan protège la majeure partie de l'existant.

#### **Les espaces verts protégés**

Les espaces verts protégés portent sur les espaces verts des glacis.

Aucune construction ne peut y être édiflée, sauf les équipements légers liés au jardinage et les réseaux.



*Des espaces verts autrefois très dégagés et jardinés, sous forme de « parcelles à vignes » face au sud-ouest.*

*La possibilité de créer des jardins familiaux fait partie de la mise en valeur de l'espace.*

#### **Les espaces libres minéraux protégés**

La protection de ces espaces porte essentiellement sur des espaces minéraux, dont les cours par nature, les parvis, afin de préserver l'espace dégagé.

### **Les passages publics ou passages privés**

Les passages publics ou passages privés de fait ouverts au public sont signalés afin de préserver la libre circulation comme éléments du réseau viaire. On distingue les passages publics des passages privés ; ces derniers peuvent être clos, mais libres d'occupations.

### **Traces ou tracés d'éléments architecturaux à maintenir : les remparts**

Les remparts successifs et forts soutènement ont façonné la ville de Thiers et donnent du « sens » à la forme urbaine.

La protection de ce patrimoine est un atout.

Les éléments en place des remparts et murs de ville visibles ou cachés dans les immeubles sont protégés au titre des immeubles de 1<sup>ère</sup> catégorie (article US-02).

Les tracés des remparts connus ou hypothétiques sont protégés : la lisibilité du tracé doit être maintenue lors des opérations d'urbanisme et de renouvellement urbain : les constructions ou aménagements doivent signifier les lignes directrices originelles des murs voire leurs positions. En cas de découvertes, les éléments de remparts qui peuvent être visibles doivent être mis à jour et protégés, ou bien le cas échéant symbolisés dans les aménagements.

## **2.- Le règlement d'urbanisme et d'architecture**

Principales dispositions propres au PSMV

L'article US 1 énonce les interdits en matière d'occupation et d'utilisation des sols.

Outre les interdits liés à la nature des lieux (zone urbaine), on trouve des points plus spécifiques au centre-ville, notamment le maintien de l'artisanat ou des activités de coutellerie et ses dérivés

L'article US 2 concerne les occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières.

Parmi les principales dispositions, on trouve des dispositions propres au secteur sauvegardé ; notamment, sont soumises à conditions particulières,

Les occupations ou utilisations qui nécessitent des modifications intérieures des immeubles portés « à conserver » en 1<sup>ère</sup> catégorie, à condition qu'elles ne compromettent pas la qualité générale, dans la mesure où elle ne conduit pas à supprimer les principes d'organisation, la structure, la répartition des volumes existants, et les décors intérieurs d'intérêt patrimonial mentionnés au plan. Les demandes d'autorisations ayant pour séquence la division de logement sont refusées si cette qualité est mise en cause. Pour permettre d'en juger, le plan intérieur de l'ensemble de l'immeuble peut être exigé lors du dépôt de la demande de permis de construire, de la déclaration des travaux, ou de l'autorisation spéciale des travaux.\*

Les transformations et aménagements de rez-de-chaussée sous réserve de conserver ou de reconstituer les accès indépendants aux étages à partir de l'espace public,

Des conditions sont liées aux problématiques du centre-ville, aux rues étroites et aux petits immeubles :

Préserver un accès aux étages, indépendant, à partir du rez-de-chaussée,

Disposer de locaux poubelles, de locaux vélos

Les conditions d'occupation des espaces verts sont définies :

- les réseaux souterrains et les installations techniques d'intérêt collectif des réseaux et de télécommunication,
- un abri de jardin par unité foncière dans la limite de 9m<sup>2</sup>,
- dans les espaces verts de jardins mentionnés « J », les installations de plein air de petites dimensions non couvertes, tels qu'un bassin, un tennis, par unité foncière, à condition que leurs emprises cumulées n'excèdent pas un tiers de l'emprise d'espace vert protégé,
- Les aménagements installations en sous-sols dans les conditions fixées à l'article US-11-D-1-2 du présent règlement.
- L'extension des immeubles ou les parties d'immeubles figurés au plan en hachures fines serrées (immeubles qui pourront être maintenus, restaurés ou remplacés, dont la définition est donnée au chapitre 1, à l'article US-03 du règlement),
  - en dehors de l'espace vert situé entre l'alignement sur l'espace public et la façade côté rue,
  - et
  - dans la limite de 10% de l'emprise existante à l'approbation du PSMV, avec un maximum de 20m<sup>2</sup>.

Les articles 3 et 4 énoncent les points propres à la majorité des centres anciens

L'un des objectifs majeur est de résorber, dans le temps, les réseaux aériens pour mettre en valeur l'espace urbain.

L'article US 5 est inutile, car l'espace, déjà très contraint ne laisse pas de place à une densification par emprises

L'article US 6 l'implantation des constructions par rapport aux voies

L'unité urbaines ces espaces encadré par le bâti à l'alignement justifie d'imposer les implantations nouvelles à l'alignement ; toutefois le règlement prévoit les exceptions qui pourraient se présenter.

Une des caractéristiques du paysage urbain s'exprime dans les saillies sur l'espace public, par le porte-à-faux des façades et des avant-toits. Des mesures sont données pour perpétuer ces dispositions.

#### L'article US 7 l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

La règle vise à privilégier le bâti en ordre continu.

#### L'article US 9 – l'emprise au sol des constructions

Il n'est pas fixé de règles à titre général ; Des espaces protégés portés au plan assurent la protection des espaces libres.

L'emprise globale des secteurs à construire est portée en rouge au plan. Ces emprises sont une « emprise capable », dont le polygone d'implantation peut ne pas être occupé en totalité.

Cette prescription situe le secteur où les constructions nouvelles sont prioritaires dans les parties de la parcelle ou de l'unité foncière constructible, le cas échéant après démolition des bâtiments situés sur leurs emprises, conformément aux dispositions du règlement

#### L'article US 10

Outre les constructions protégées qui ne peuvent être surélevées, la hauteur des constructions non protégées (ou qui peuvent être surélevées en cas de protection) est fixée au plan par mention des hauteurs autorisées par parcelles ou groupe de parcelles par les références "R", "1", "2" qui renvoie à un tableau qui fixe les hauteurs



*La préservation de la hauteur des immeubles protégés se justifie aussi par l'harmonie issue de l'assemblage des volumes sur les pentes, dont les effets de « cascade ». Dessin Gheco 2011*

#### L'article US 11 - l'aspect extérieur des constructions et l'aménagement de leurs abords

On distingue

- Les immeubles protégés
- Les constructions neuves

Sont comprises dans les constructions neuves les extensions des constructions non protégées.

Le règlement relatif à l'aspect extérieur décline les éléments d'architecture et les règles qui leurs sont affectées. Ces prescriptions tiennent compte de la nature des immeubles, de leur datation et de leur niveau de protection.

Le règlement relatif au patrimoine résulte de l'analyse historique, architecturale et typologique transcrite au volume n°01a du Rapport de Présentation.

#### IMMEUBLES PROTEGES

Le règlement décline les prescriptions par éléments du patrimoine

- o A-1 –STRUCTURES ET FACADES EN PAN DE BOIS
- o A-2 –STRUCTURES ET FACADES MACONNES
- o A-3-COUVERTURES
- o A-4-MENUISERIES DES FENETRES
- o A-5-MENUISERIES DES VOLETS OU CONTREVENTS

- A-6-MENUISERIES DES PORTES ET PORTAILS
- A-7-FERRONNERIES - SERRURERIE
- A-8-ELEMENTS INTERIEURS DES IMMEUBLES

### **FACADES EN PAN DE BOIS**

Les immeubles de cette catégorie sont de type « façade à pan de bois ». Sauf exception, les murs latéraux et murs de fond sont réalisés en maçonnerie ; seule la façade (ou deux façades, pour les immeubles d'angle) est réalisée en pan de bois.

Cette typologie, qui caractérise la presque totalité des immeubles à pan de bois de Thiers doit être maintenue. Le règlement précise les points particuliers de ces immeubles dont la présence caractérise la ville de Thiers.

La question de la façade enduite ou non se pose pour le pan de bois : tous les pans de bois ne sont pas réalisés pour présenter les bois apparents. Dans la mesure où nombre de pans de bois sont encore revêtus d'enduit, la décision de maintenir ou d'enduire une façade en pan de bois relèvera de l'appréciation de l'architecte des bâtiments de France.

### **FACADES MACONNES**

On distingue

- la pierre assisée dite « pierre de taille » destinée à rester apparente
- la pierre en moellon, non équarrie, ou taillée « sommairement » et destinée à être couverte d'un enduit.

Le respect de la nature des pierres s'impose, étant donné les variations des ressources suivant les immeubles. Un tableau est joint au règlement à cet effet.

### **BAIES et OUVERTURES**

Le règlement s'appuie sur les principes de composition des façades, de l'ordonnement et pour le pan de bois, de l'inscription des baies dans la trame.

#### **Huisseries, menuiseries des constructions existantes**

L'histoire des menuiseries de fenêtres est intimement liée à deux facteurs :

- La capacité de produire des verres de dimensions adaptées à l'ouverture,
- La forme et dimension de la baie, dont la « portée du linteau.

Il existe de ce fait une « histoire de la baie » et une histoire de la menuiserie. La fidélité à cette histoire est une question de fidélité aux origines ou aux formes des immeubles protégés.

Les menuiseries anciennes dont la forme est inscrite dans l'histoire de l'immeuble doivent être conservées ou reconstituées à l'identique sauf prescription particulière. Les menuiseries doivent être réalisées en bois. Seuls les édifices ou parties d'édifices dont l'architecture présente un aspect spécifique peuvent être dotés de menuiseries différentes (métal, notamment), tels les ateliers, les commerces, l'architecture moderne.

Les menuiseries polyester (PVC) ou aluminium sont interdites sur tous les immeubles anciens (antérieurs à 1950 environ - d'architecture traditionnelle)

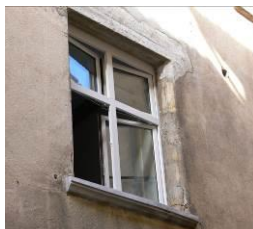
La restauration des baies, le remplacement des menuiseries de fenêtres constituent l'un des sujets les plus sensibles de l'évolution architecturale



*Faux meneaux inadaptés à la nature de la façade.*



*Fenêtre en rénovation dont les menuiseries créent des surépaisseurs.*



*Faux meneaux inadaptés à la nature de la façade.*



*Fenêtre à un carreau unique sans vantail ; la baie n'est pas « habillée » par l'absence de partage de la menuiserie par des bois.*

Des réalisations donnent les références :



La restitution « conforme » de croisées

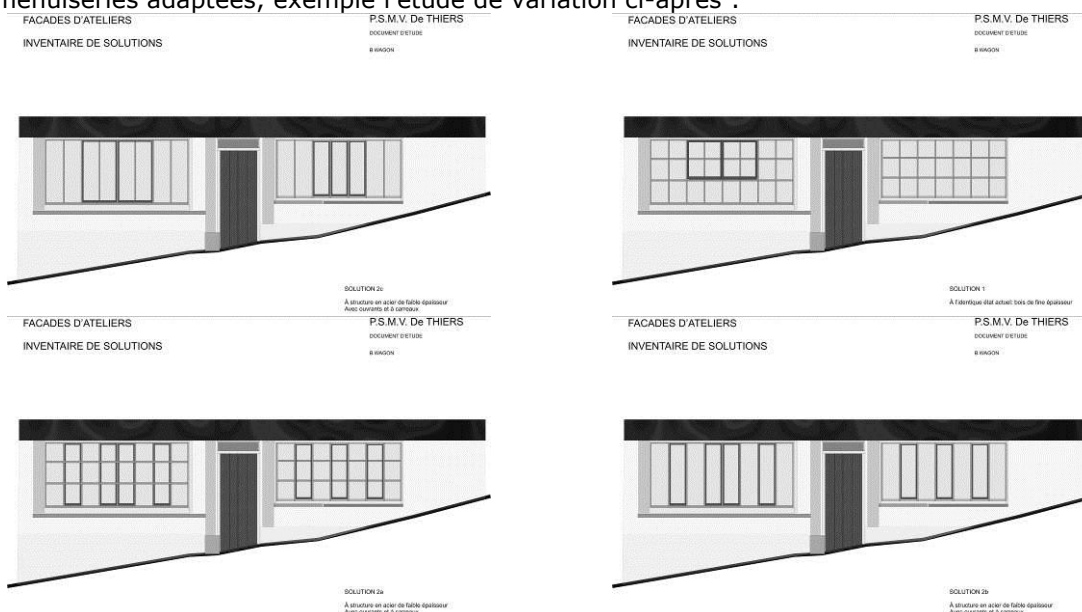


La fenêtre « à la Française » à 6 carreaux, correspond au modèle courant développé après le 17<sup>ème</sup> siècle.



La simplicité et la finesse des bois sont adaptées à l'architecture ancienne

D'autre part, les façades d'ateliers et de boutiques en rez-de-chaussée font appel à des menuiseries adaptées, exemple l'étude de variation ci-après :



## COUVERTURES

L'ensemble urbain ancien de THIERS présente des vues générales sur les couvertures des immeubles depuis les coteaux et les monuments élevés et aussi par les vues lointaines.

L'unité des couvrements traditionnels est une des composantes majeures de l'attrait du site. On trouve,

- des toitures à pentes (1 pente, 2 pentes, 4 pentes),
- des toitures sur tours (en poivrière ou couverture global avec le bâti),
- des toitures mansardées,
- des toitures terrasses

Les tuiles sont dites « Cancalon », localement

Les matériaux de couvertures,  
Matériaux dominants principaux,

- Faible pentes :  
La tuile canal, 1 tuile courbe en courant (dessous, en égout), 1 tuile courbe en chapeau (dessus, en couvrant),
- Pentas assez fortes  
La tuile plate (tuile en écaille)  
La tuile à Emboitement, dite « tuile mécanique » appelée tuile de Montchanin
- Pentas très fortes  
La tuile plate (tuile en écaille)  
L'ardoise

*On trouve aussi ponctuellement:*

*Le zinc,  
Le verre,  
L'onduline en métal  
L'onduline en polyestère*

### **INSTALLATIONS DIVERSES EN FACADES ET SUR TOITURES :**

L'article vise à limiter ou interdire tout rajout en façades et toitures et adapter ce qui reste nécessaire pour les fonctions liées aux occupations.

### **CONSTRUCTIONS NEUVES**

Entrent dans la définition des constructions neuves, l'extension ou la surélévation de constructions existantes, y compris la création de vérandas.

### **ARCHITECTURE NOUVELLE**

Création architecturale :

C'est un sujet extrêmement délicat, car le cœur de ville présente un ensemble relativement cohérent ; il n'est pas possible de règlementer la création architecturale, sauf des gabarits « urbains », mais des supports pour l'appréciation sont nécessaires.

L'insertion architecturale du bâti nouveau relève de six niveaux majeurs d'approche :

- Le bâti s'inscrit dans un système parcellaire étroit, conférant aux immeubles une dimension verticale,
- Les façades sur rue ou sur versants sont d'un seul plan vertical, sans ressauts autres que les porte-à-faux,
- Les volumes sont couverts d'une toiture en pentes,
- Les percements sont assez ordonnancés ou inscrits dans le système constructif (pan de bois),
- L'architecte s'exprime directement par son mode constructif, sans revêtement autre que les enduits,
- Les détails, la modénature, les saillies sont conçus par petits modules (le pouce, le pied).

Les façades

Sauf exception, il convient de tenir compte de la dominante « verticale » de la composition architecturale de fait.

### **LES FACADES COMMERCIALES**

Parmi les règles « traditionnelles » pratiquées en centres historiques, le règlement s'attache, de plus, à la mise en valeur des rez-de-chaussée des pans de bois, dont le traitement est particulier.

La disposition originelle des rez de chaussée doit être maintenue, ou, après examen des traces d'entailles sur les bois restitué selon l'organisation originelle. A titre général, sauf exception, les ouvertures des rez de chaussée disposent d'un linteau unique formé par la poutre sablière ; cette poutre porte entre deux murs de refends et sur un unique poteau (en parcelles étroites) qui partage le rez de chaussée en une porte et une devanture `sauf exception. Une accolade sculptée dans la poutre correspond à l'axe de ces baies.

En cas de réparation, l'aspect de la poutre sablière doit être maintenu.

La devanture doit s'inscrire dans l'ouverture de la baie,  
La menuiserie peut prendre plusieurs formes :

- La menuiserie « à la Française » en bois et carreaux,
- La menuiserie d'atelier à carroyages en montants en acier ou en bois.
- Le verre unique toute ouverture

## LES ENSEIGNES

Bien que la réglementation des enseignes relève du règlement local de publicité (RLP), des dispositions propres au secteur sauvegardé déterminent leurs caractéristiques principales directement liées à l'architecture sur laquelle elles s'appuient. Il importe de doser le paysage d'enseignes afin d'éviter toute surenchère en quantité, en altitude de pose et en dimensions

## L'ARCHITECTURE INTERIEURE DES IMMEUBLES

Le Code du Patrimoine précise l'importance accordée aux éléments architecturaux intérieurs et en a renforcé le contenu par la loi du 8 juillet 2016.

*« Art. L. 632-1. – Dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable, sont soumis à une autorisation préalable les travaux susceptibles de modifier l'état des parties extérieures des immeubles bâtis, y compris du second œuvre, ou des immeubles non bâtis.*

*« Sont également soumis à une autorisation préalable les travaux susceptibles de modifier l'état des éléments d'architecture et de décoration, immeubles par nature ou effets mobiliers attachés à perpétuelle demeure, au sens des articles 524 et 525 du code civil, lorsque ces éléments, situés à l'extérieur ou à l'intérieur d'un immeuble, sont protégés par le plan de sauvegarde et de mise en valeur. Pendant la phase de mise à l'étude du plan de sauvegarde et de mise en valeur, sont soumis à une autorisation préalable les travaux susceptibles de modifier l'état des parties intérieures du bâti.*

La protection du patrimoine intérieur est prise en compte au plan réglementaire, notamment par le report graphique des éléments majeurs.

Lors des visites d'immeuble, un inventaire systématique de ces éléments a été fait ; ne sont portés graphiquement, au plan, que la situation des éléments qui constituent des points structurants de la morphologie du bâti et dont le maintien s'impose en soi.

Des prescriptions conservatoires s'imposent, notamment :

- La composition intérieure de l'immeuble doit être maintenue, (compris cloisons en pan de bois, boiseries) sauf les cloisonnements légers ne présentant pas d'intérêt architectural (cloisons en plâtre ou parpaing par exemple) ou ne constituant pas un élément significatif de la composition intérieure, sauf si la cloison correspond à une pièce intérieure cohérente (plafond avec frise, plancher ou carrelage composés).
- L'altération, notamment le morcellement des volumes intérieurs majeurs représentatifs des partis architecturaux des immeubles portés à conserver en 1ère catégorie est interdit, tels les pièces nobles, salons, cages d'escalier...
- L'altération des structures des caves anciennes, la dégradation des maçonneries majeures sont interdites.

Toutefois, en cas de modification de rendue nécessaire pour l'organisation fonctionnelle, il pourra être autorisé des dispositions permettant le maintien de la compréhension de la morphologie de l'immeuble à condition que la modification des lieux mette en valeur le patrimoine ou ses éléments de manière durable.

Les éléments suivant sont l'objet de prescriptions :

Les structures et l'organisation intérieure :

- a - les structures constructives
- b - les volumes intérieurs majeurs
- c - les caves

Les éléments d'architecture et le décor architectural :

- a - les escaliers
- b) escaliers en vis



- b) escaliers droits
- c) escaliers à vide central
- b - les cheminées
- c - les boiseries et les menuiseries
- d - les décors peints et les sculptures

## **LES REVETEMENTS DE SOLS DES ESPACES PUBLICS**

Le constat et les objectifs sont développés dans le dossier des OAP.

Les dispositions visent les objectifs suivants :

Développer une qualité du paysage urbain par une mise en valeur soucieuse de traiter l'ensemble du centre ancien de manière cohérente,

- Le sol pavé, caladé ou dallé, référence esthétique, comme texture la surface des sols,
- Les bétons texturés par des granulats destinés à leur conférer une matière et à régler la coloration ou la teinte,
- L'unité de traitement des sols, sur l'ensemble de l'espace urbain ou par entités cohérentes
- La simplicité de traitement des sols pour ne pas entrer en concurrence avec l'architecture du bâti,

Tout en ne conditionnant pas l'entretien courant ou les phases de travaux intermédiaires simples à des conditions de mises hors de moyens de la ville ni les voies de transit ou circulées à des réalisations sans rapport avec leurs fonctions.

## **LES ESPACES VERTS,**

Les espaces verts à créer, à maintenir, à renforcer et à compléter, et, plantations à réaliser, portés au plan, correspondent aux plantations d'arbres de haute tige, aux espaces organisés sous formes de jardins, de parcs ou sous forme d'espaces verts. Ces espaces doivent être maintenus plantés, améliorés, renforcés et complétés comme espaces verts.

- Sont compris dans les espaces verts, les aménagements tels qu'allées de circulation, mobilier de jardin, bassins, murs, éclairage, etc., et en jardins d'agrément, le mobilier domestique (jeux en plein-air),
- Sauf disposition exceptionnelle, la planimétrie et les niveaux de sols finis des jardins et espaces verts doivent être maintenus.
- la conception, maintenance et la gestion des espaces verts doivent suivre des règles propres à la fois au développement durable et à une bonne résilience vis à vis du réchauffement climatique : arbres en port libre ou semi libre (ombrage, climatisation naturelle), espaces verts conçus de manière stratifiée avec des couvre sols en partie basse, entretien différencié, infiltration des eaux de pluie pour favoriser l'évapotranspiration des arbres (climatisation naturelle)
- L'aire de stationnement rendue strictement nécessaire sur la parcelle en application de l'article US 12 et dans les conditions fixées à l'article US 11 et US 13, peut être admise si l'accès à la parcelle ne porte pas préjudice à des édifices ou des murs protégés et si le stationnement n'altère pas le paysage.
- Les sols des cheminements en espaces verts peuvent être en partie dallés, caladés ou gravillonnés (le maintien d'une bonne porosité est favorable pour la vie des arbres).
- Une cabane de jardin peut être admise, sous réserve d'insertion au paysage et à l'architecture des lieux et dans la limite de 5,00m<sup>2</sup> d'emprise ; toutefois cette emprise peut être adaptée lors d'un projet d'ensemble pour réaliser des jardins familiaux, sous réserve de l'adaptation d'un modèle propre aux sites concernés, lorsque les cabanes sont implantées de manière répétitive.

## **ENERGIES RENOUVELABLES ET ECONOMIES D'ENERGIE**

Des restrictions aux dispositifs destinés aux performances énergétiques peuvent être apportées pour des raisons historiques, architecturales et paysagères en application du secteur sauvegardé

Panneaux solaires, capteurs solaires, panneaux ou ardoises solaires

- Leur implantation est interdite sur les immeubles protégés au PSMV, ce qui constitue une majorité du bâti, car l'ensemble urbain posé sur un

éperon se voit en toute part ; de plus il n'y a pas d'espace pour l'implantation au sol.

- Les procédés d'isolation par l'extérieur : le règlement le réserve essentiellement aux constructions neuves et au bâti non protégé
- Les menuiseries étanches : menuiseries de fenêtres et volets ; en bâti protégé, l'insertion du vitrage dans les menuiseries maintenues peut se faire par verres feuilletés, sans vide d'air central, d'épaisseur de 6 à 7 mm, ce qui permet l'insertion de menuiseries conformes à leurs proportions originelles.

Les éoliennes domestiques

Leur installation est interdite.

Les citernes

Non interdites

Les pompes à chaleur

Non interdites, mais l'usage est limité par le manque d'espace et le risque de nuisance sonore

L'article US 12 – LE STATIONNEMENT

Il n'est fixé d'obligations pour l'occupation, le changement de destination, l'extension mesurée et la transformation des bâtiments existants.

Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions neuves et installations dont l'emprise au sol est supérieure à 500 m<sup>2</sup> doit être assuré en dehors des voies publiques, sur la parcelle sur des emplacements prévus à cet effet.

L'article US 13 - les obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation des espaces libres, d'aires de jeux et de loisirs, et de plantations.

Les règles portées aux articles 2 et 11 relatifs aux espaces verts s'appliquent

L'article US 14 – le coefficient d'occupation du sol (c.o.s.)

Cet article est supprimé au Code de l'Urbanisme

L'article US 15 - les obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements, en matière de performances énergétiques et environnementales

Lors des travaux d'aménagement d'ensemble d'immeubles, les dispositions visant à réduire la dépense énergétique s'appliquent obligatoirement sur :

- L'isolation des combles,
- L'isolation des murs,

par l'intérieur pour les immeubles protégés ou non mais, comportant du patrimoine en pan de bois apparent, en pierre apparente et de la modénature en pierre (voir article US 11).

Pour les autres dispositifs (fenêtres, capteurs solaires, etc.), des restrictions aux dispositifs destinés aux performances énergétiques peuvent être apportées pour des raisons historiques, architecturales et paysagères en application du secteur sauvegardé (voir article US 11).

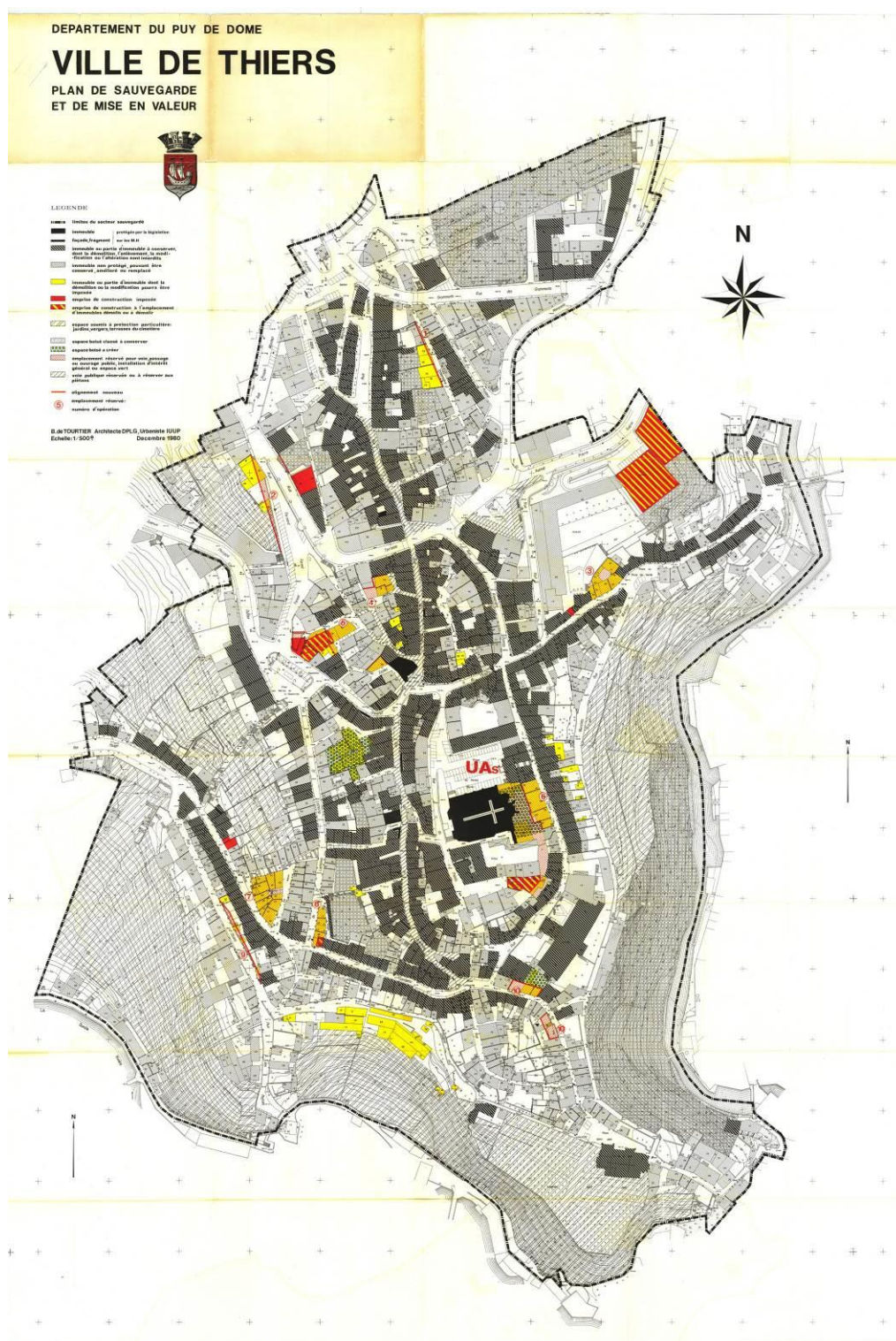
Article US 16 - les obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements, en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques

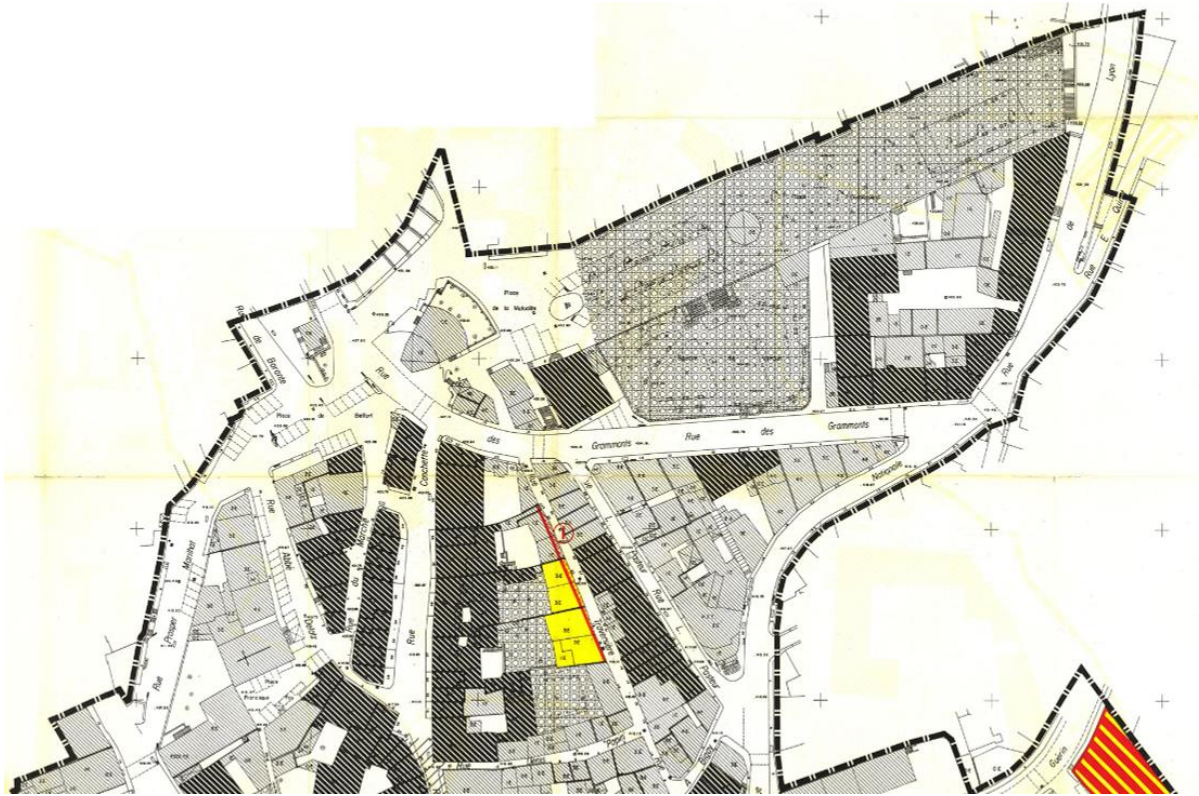
Le règlement exige de prévoir les possibilités de raccordement au câble à terme.

## III.2.2 - Le plan réglementaire du PSMV

Comparaison des plans avant-après sur document graphique fini retenu

### III.2.2.1 - Le PLAN - Evolutions réglementaires du PSMV





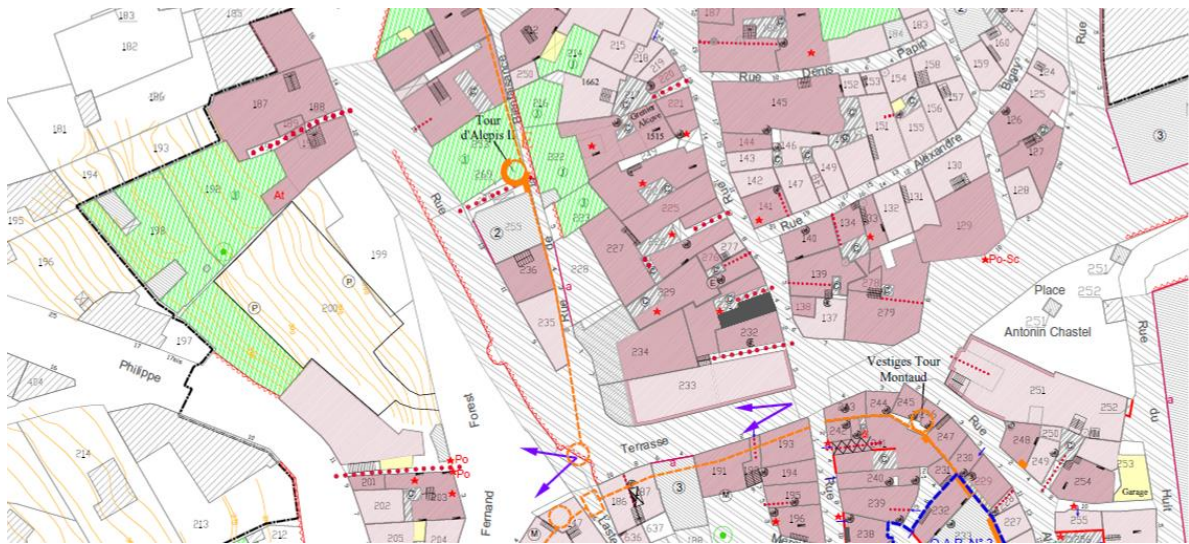
AVANT (nord)



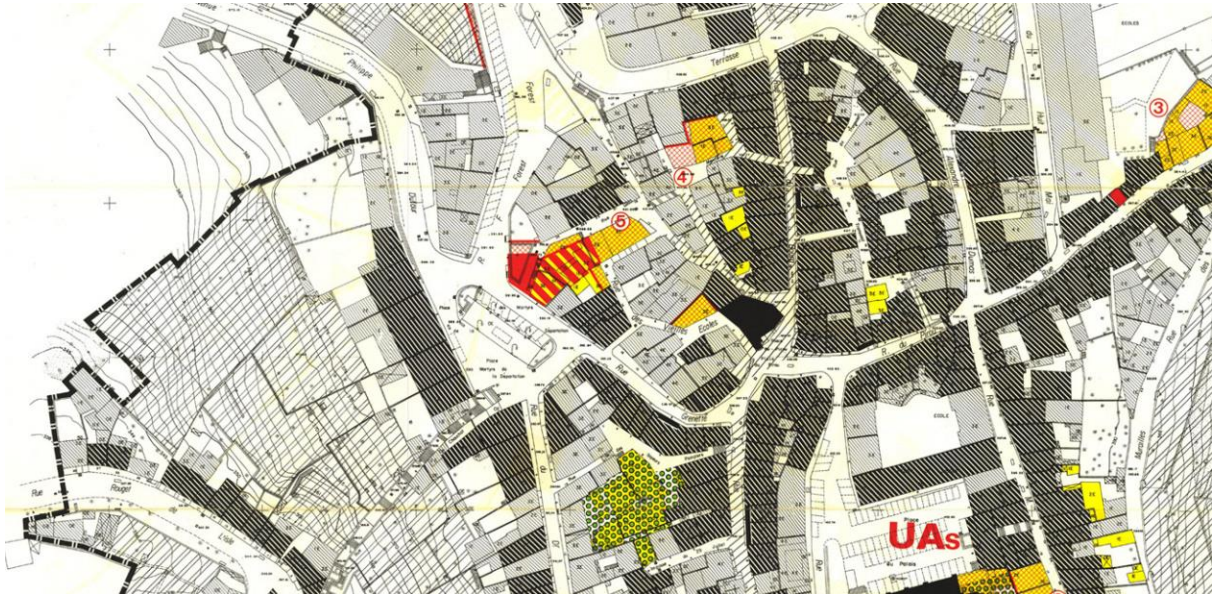
APRES (nord)



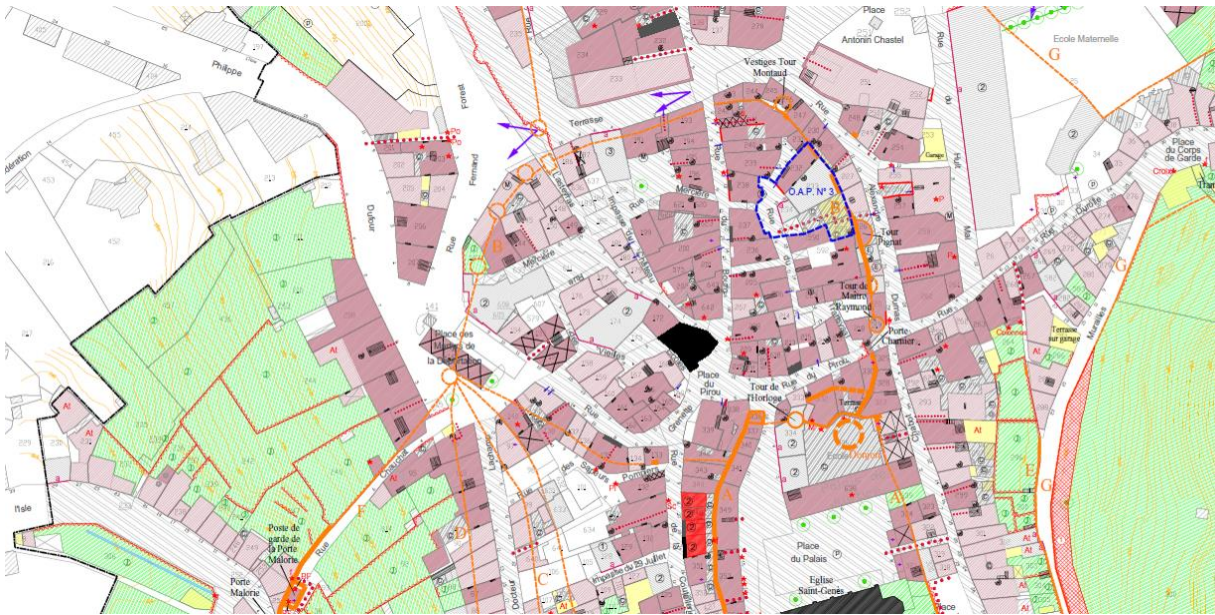
AVANT



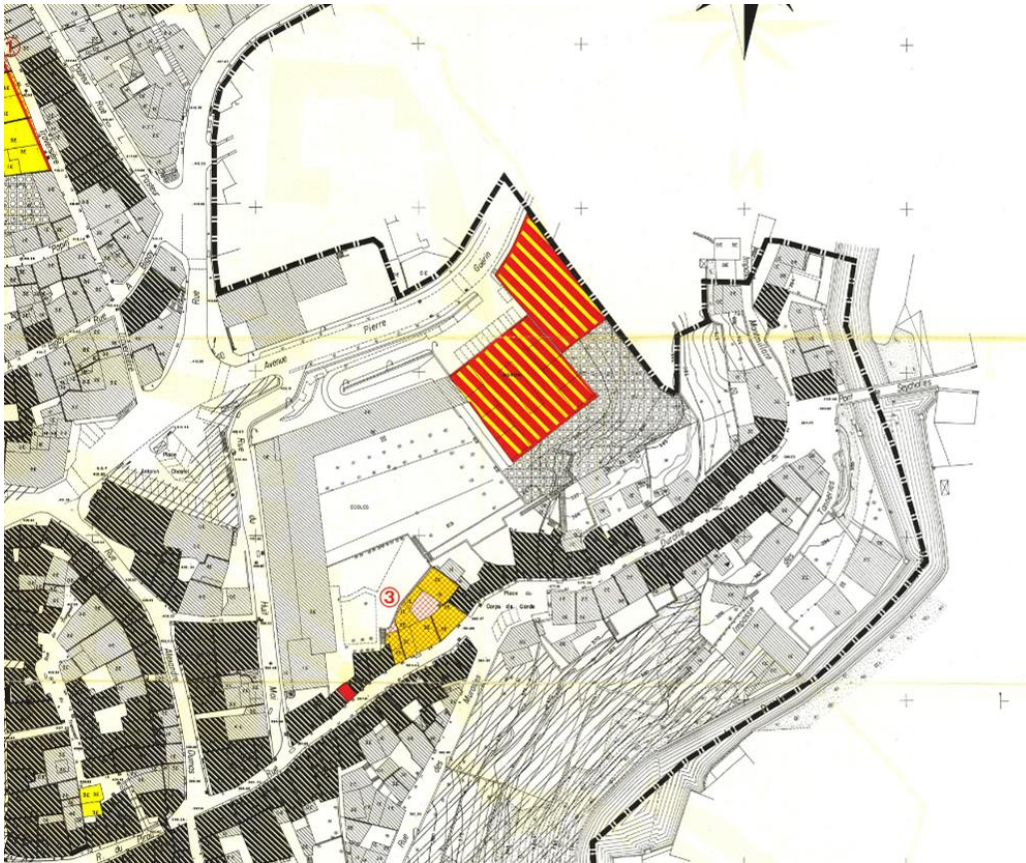
APRES



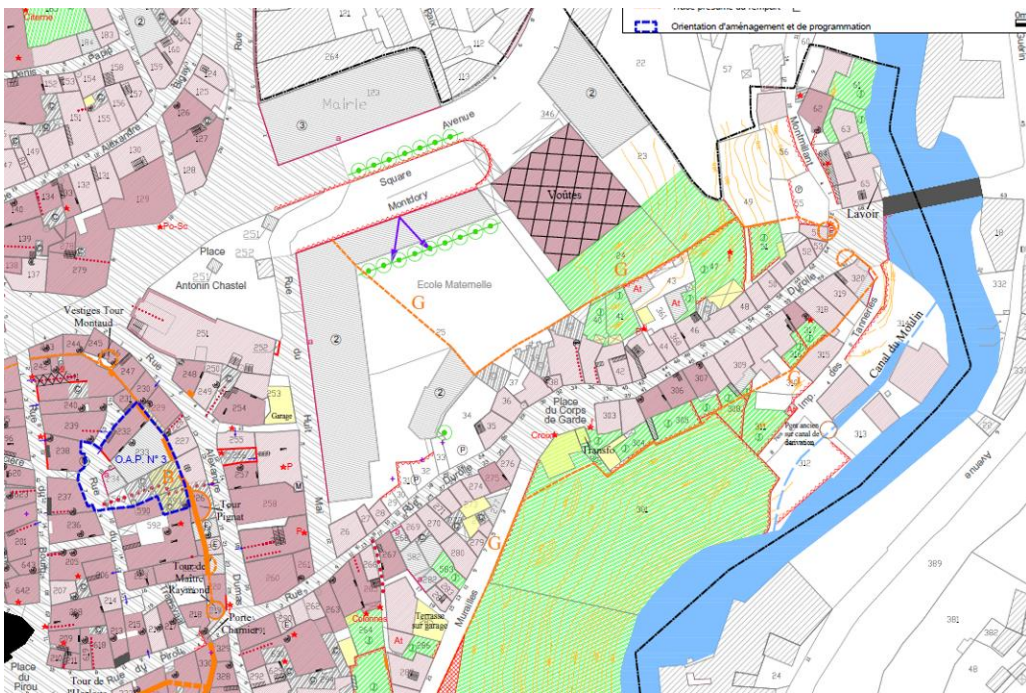
AVANT



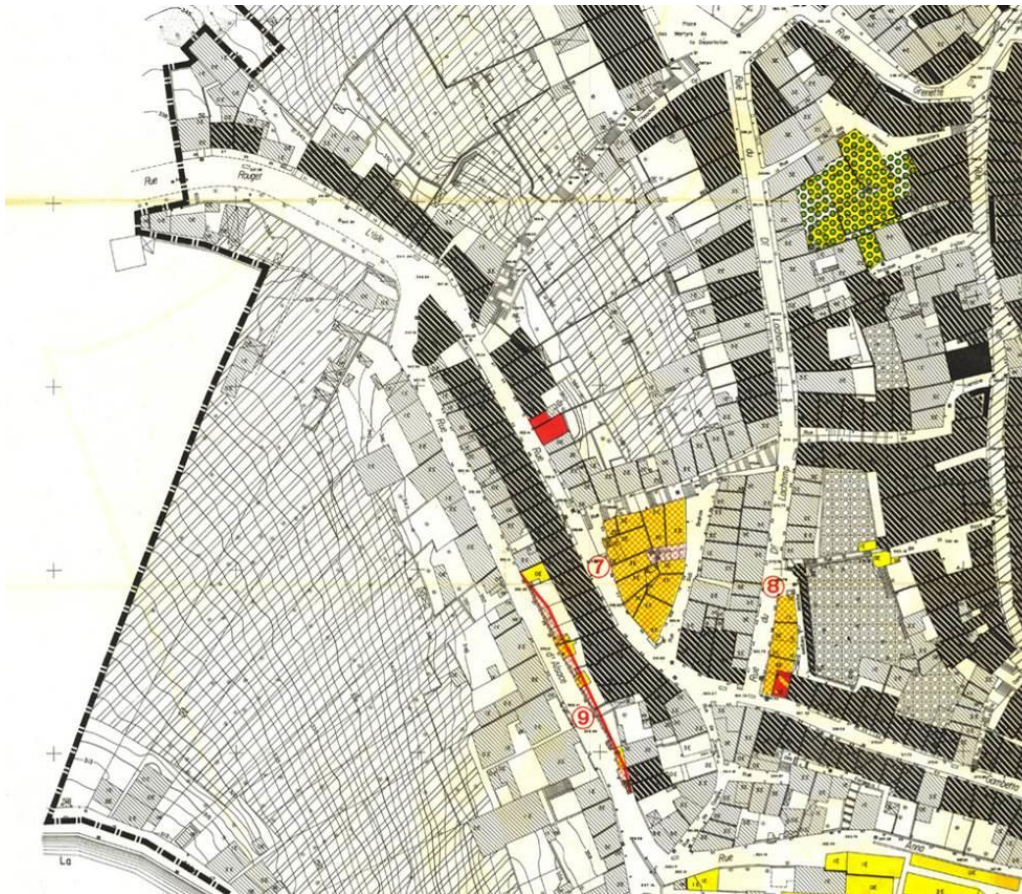
APRES



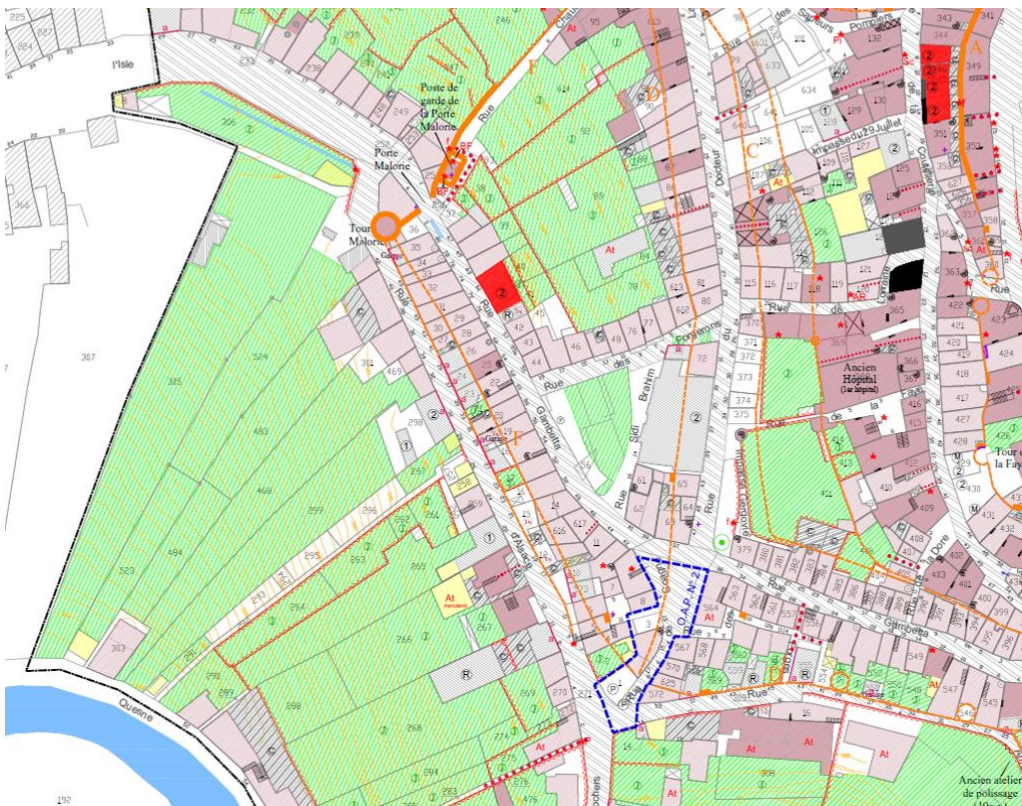
AVANT



APRES

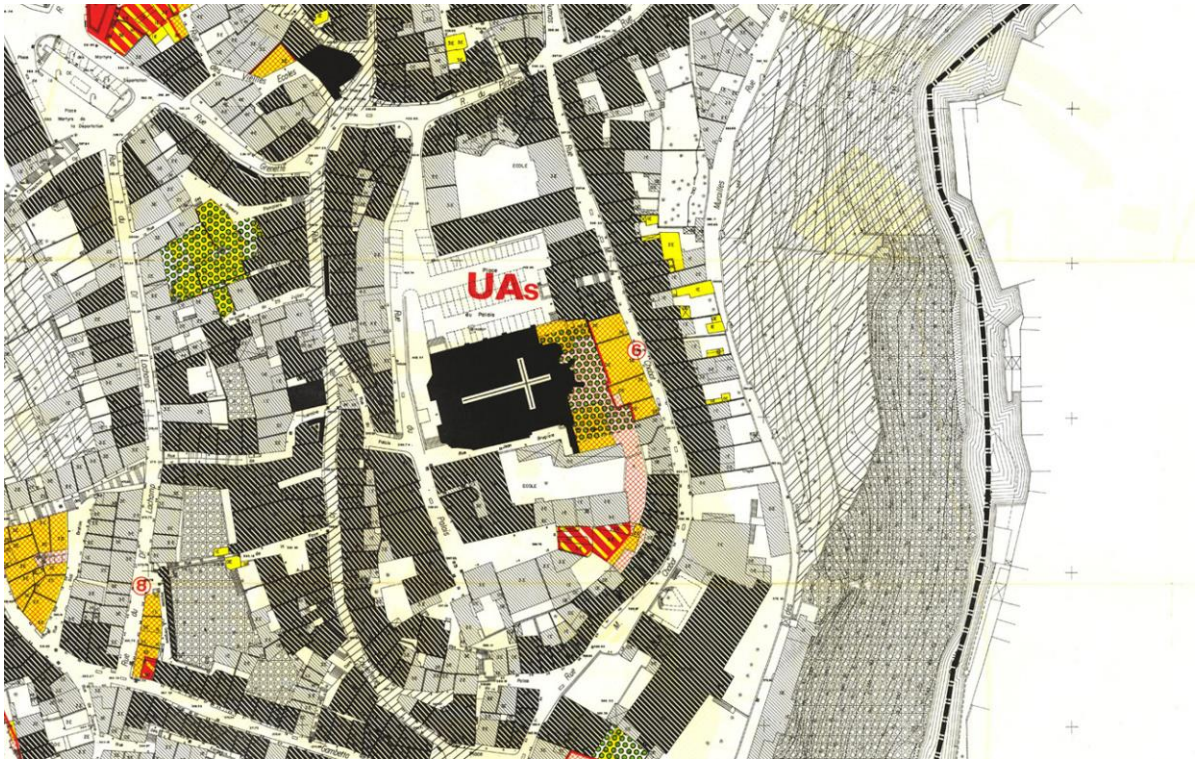


AVANT

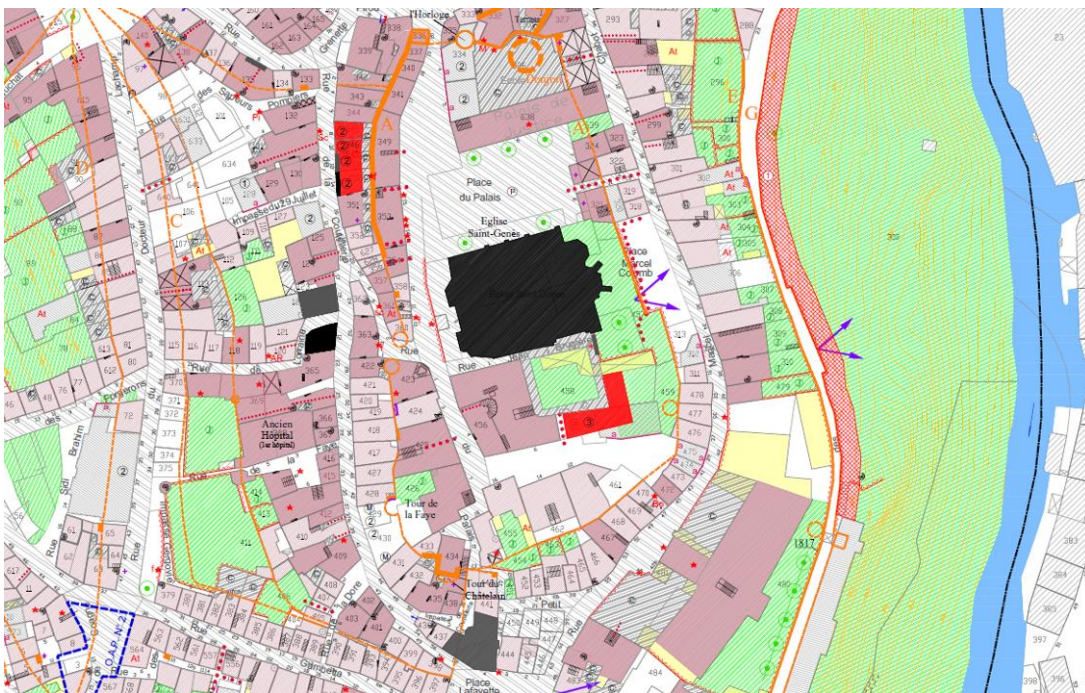


APRES





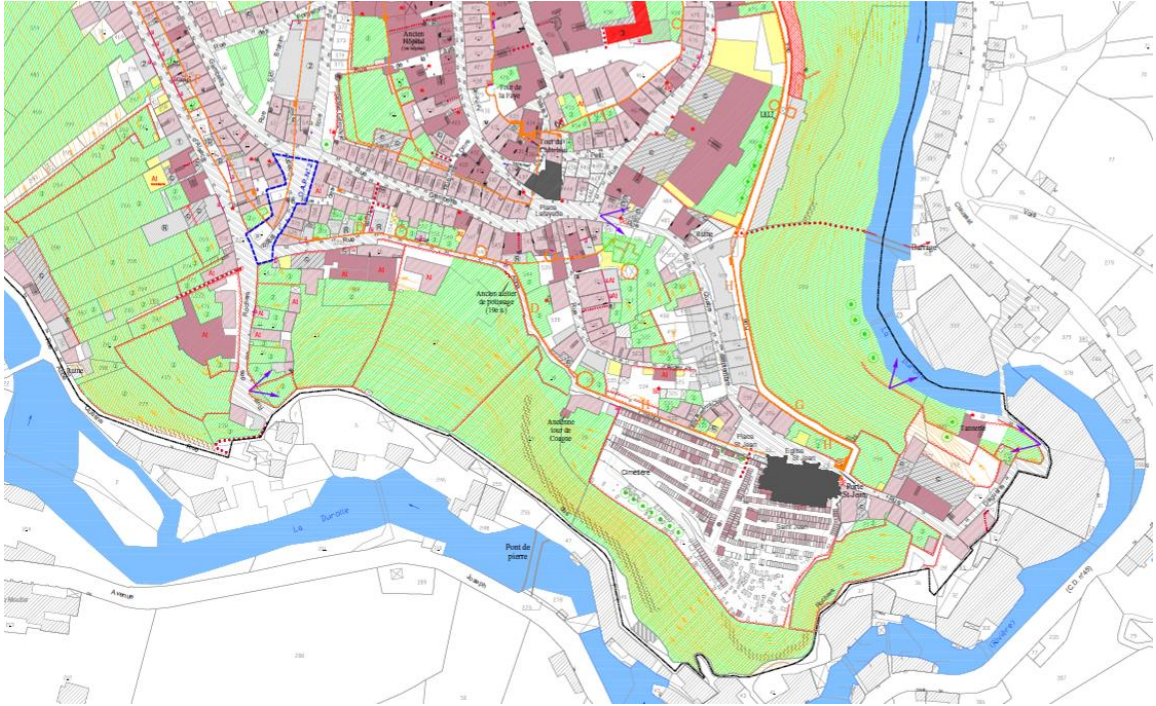
AVANT



APRES



AVANT



APRES

### III.2.2.2 - La LEGENDE - Evolutions réglementaires du PSMV

<p><b>■ ■ ■ ■</b> limites du secteur sauvegardé</p> <p><b>■</b> immeuble protégés par la législation sur les M.H</p> <p><b>■</b> façade, fragment</p> <p><b>■</b> immeuble ou partie d'immeuble à conserver, dont la démolition, l'enlèvement, la modification ou l'altération sont interdits</p> <p><b>■</b> immeuble non protégé, pouvant être conservé, amélioré ou remplacé</p> <p><b>■</b> immeuble ou partie d'immeuble dont la démolition ou la modification pourra être imposée</p> <p><b>■</b> emprise de construction imposée</p> <p><b>■</b> emprise de construction à l'emplacement d'immeubles démolis ou à démolir</p> <p><b>■</b> espace soumis à protection particulière: jardins, vergers, terrasses du cimetière</p> <p><b>■</b> espace boisé classé à conserver</p> <p><b>■</b> espace boisé à créer</p> <p><b>■</b> emplacement réservé pour voie, passage ou ouvrage public, installation d'intérêt général ou espace vert</p> <p><b>■</b> voie publique réservée ou à réserver aux piétons</p> <p><b>—</b> alignement nouveau</p> <p><b>⑤</b> emplacement réservé: numéro d'opération</p> <p><b>B. de TOURTIER Architecte DPLG Urbaniste IUUP</b></p>	<p>AVANT</p>
<p>— Limite du Secteur Sauvegardé</p> <p>■ Immeuble, façade, fragment protégés par la législation sur les M.H.</p> <p>■ Immeuble à maintenir</p> <p>■ Mur ou soutènement à maintenir</p> <p>■ Immeuble à maintenir dont l'intérieur peut être modifié</p> <p>■ Bâtiment non protégé</p> <p>■ Bâtiment ou partie de bâtiment dont la suppression pourra être demandée</p> <p>■ Emprise de construction imposée</p> <p>■ Espace libre protégé (E= cour)</p> <p>■ Espace public à mettre en valeur (voir OAP Espaces Publics)</p> <p>■ Façade composée ou exceptionnelle Modification imposée</p> <p>① Ecrêtement</p> <p>①②③ Hauteurs maximales autorisées (R, R+1, R+2, R+3, voir règlement US10)</p> <p>■ Emplacement réservé pour voie, passage ou ouvrage public, installation d'intérêt général ou espace vert et numéro d'opération</p> <p>— Alignement imposé</p> <p>■ Espace Vert Protégé (J = Jardin)</p> <p>■ Jardin sur dalle ou sur bâtiment</p> <p>■ Alignement d'arbres protégé</p> <p>●●●● Passage piéton public ou privé à maintenir</p> <p>— Rempart existant</p> <p>— Tracé présumé du rempart</p> <p>■ Orientation d'aménagement et de programmation</p> <p><i>Éléments majeurs du bâti :</i></p> <p>★ Détail architectural exceptionnel (sculpture - modénature)</p> <p>✦ Vestige archéologique</p> <p>⊙ Escalier en vis</p> <p>○ Escalier en vis disparu</p> <p>○ Escalier en creux</p> <p>■ Escalier sur mur d'échiffre</p> <p>■ Escalier droit</p> <p>■ Escalier droit à quart tournant</p> <p>●●●● Passage - couloir</p> <p>XXX Voutes d'arête</p> <p>— Cheminée</p> <p>— Accès porte d'entrée</p> <p>○ Puits</p> <p><i>Informati :</i></p> <p>○ Parking</p> <p>○ Terrasse</p> <p>↔ Perspectives particulières ou faisceau de perspectives à conserver sur un site, un édifice ou un ensemble bâti</p> <p>— Ruisseau (RIF)</p> <p>■ Rochers</p> <p>fontaine pili de portail pilastre encadrement de porte bouche à feu maurilère réfend sculpture atelier de coudelle boiseries</p> <p>suivant datation A B C D E F G H</p> <p>0m 10m 20m 30m</p>	<p>APRES</p>

## III.2.3 - Les projets inscrits dans le PSMV

### a - Les projets de Mise en Valeur

Tableau des projets identifiés au PSMV

PROGRAMME D'AMENAGEMENTS	NATURE DU PROJET	PRISE EN COMPTE PSMV
1 – La rue Alexandre Dumas	Aménagement de voirie	Orientations d'aménagement OAP n°1
2 – La tour Pignat	Réalisé ; finition des aménagements ; calade-grille. Passage vers la rue du Transvaal	Orientations d'aménagement OAP n°3
3 – la rue et la place du Pirou, la porte du Château	Aménagement de voirie en cours ; mise en valeur ancienne porte de l'enceinte.	Orientations d'aménagement OAP n°1
4 – La rue Mancel-Chabaud	Aménagement de voirie Traitement du parking Arbres alignés. Remploi de l'immeuble du n°29	Orientations d'aménagement OAP n°1
5 – L'ancien hôpital XVIIIè-XIXè siècle	Réemploi de l'ensemble Mise en valeur de la chapelle Mise en valeur des terrasses-jardins. Raccordement à l'ancien sanatorium. Création du parking	Le plan règlementaire du PSMV permet l'opération
6 – La rue du 4 septembre et la place St-Jean	Aménagement de l'espace	Le plan règlementaire du PSMV permet l'opération
7 – Le cimetière Saint-Jean	Mise en valeur du cimetière et de l'entrée du cimetière. Création d'une association pour valorisation du cimetière.	Le PSMV situe les éléments majeurs du cimetière à préserver et restaurer
8 – Le glacis sud	Mise en valeur Création de jardins familiaux	Créer des ER au PSMV ? (Fournir les emprises)
9 – La rue de la Coutellerie	Suppression de la « dent-creuse ». Restituer un front bâti et mettre en valeur le rempart.	Emprise à construire portée au PSMV
10 – Les jardins du chevet de Saint-Genès	Faire établir un projet de jardin qui soit simple et rende la promenade fluide	Jardin porté au PSMV et cheminement avec possibilité d'escalier pour rejoindre la rue Mancel Chabot
11 – La place Colomb – Le cloître Saint-Geniès	Requalification du jardin du cloître ; possibilité de créer un théâtre intérieur en dégageant le préau pour avoir Saint-Geniès en fond.	Voir étude en annexe du RP n°2
12 – L'ancien hôpital sur la rue de la Coutellerie	Immeuble à réaffecter et requalifier. Potentiel de mise en scène publique, avec couloir et vues perspectives. Espace idéal pour transférer e musée de la Coutellerie (accès touristique « de masse » possible par la rue des Forgerons	Immeuble protégé au PSMV
13 – L'immeuble en sifflet, parcelle 436	Maintien de l'immeuble et essai de cession pour un logement vertical ou autre	Immeuble en 2 <sup>ème</sup> catégorie au PSMV (possibilités de modifications et diverses adaptations.
14 – La rue de la Dore	Entretien d'espace public	Orientations d'aménagement OAP n°1
15 – La rue Gambetta et les immeubles vacants	Profiter d'immeubles vacants mitoyens pour une mise au confort de logement par plateaux horizontaux par deux immeubles successifs	Le PSMV permet ce type de démarche, en préservant le rapport aux baies des façades

<b>PROGRAMME D'AMENAGEMENTS</b>	<b>NATURE DU PROJET</b>	<b>PRISE EN COMPTE PSMV</b>
16 – La place de Coagne au nord	Requalification de l'espace	Orientations d'aménagement OAP n°2
17 – L'immeuble de la porte de Coagne	Possibilité de refonte du bâti, tout en évitant les « arrachés » et façades aveugles.	Orientations d'aménagement OAP n°2
18 – La place de Coagne, au sud-ouest	Traitement de l'espace en « porte de ville »	Orientations d'aménagement OAP n°2
19 – Ilot rue de la Faye/ rue de Lorraine	Mise en valeur de l'espace	Entretien de l'espace
20 – L'espace Sapeurs Pompiers	Lieux à projet	Le PSMV permet ce type de démarche, en améliorant les façades
21 – La rue du Transvaal	Mise en valeur en supprimant les façades en béton et en ouvrant l'ilot sur l'arrière de la tour Pignat.	Orientations d'aménagement OAP n°3
22 – La placette du Transvaal	Mise en valeur en simplifiant l'espace pour créer une placette	Orientations d'aménagement OAP n°1
23 – Les façades, rue du Pirou	Mise en valeur des façades. Protection du gabarit routier	
24 – L'entrée de l'école Georges Sand	Projet architectural	
25 – Place du Corps de Gardes	Mise en valeur de l'espace, des perspectives sur le glacis et de la fontaine	Sanitaire porté à démolir au PSMV
26 – Le parking du pont de Seychelles	Dent creuse à traiter	
27 – Les jardins sous l'hôpital	Reprise et développement des anciens projets paysagers pour conforter le lieu de promenade	Espace vert porté au PSMV
28 – Le mur du rétrécissement de voirie	Examiner l'alternative avec voirie de 3,25 m de large au pied du mur	Emplacement porté au PSMV
29 – L'ancien solarium	Possibilité de réemploi ou de démolition	Porté « indifférent » au PSMV
30 – L'ilot Mercière	Lieux à projet d'espace public. Simplification des matériaux	Orientations d'aménagement OAP n°1
31 – L'ancien hôtel du Centre		
32 – L'immeuble La Montagne	Démolition pour passage vers rue Pasteur : Projet à étudier, car nécessité de reconstituer un front bâti partiel et de traiter les raccordements entre immeubles, dont l'aspect des façades arrière du 4 et 6 rue Pasteur.	Possibilité de remplacer l'immeuble au PSMV
33 – rue traversière et les immeubles vacants	Maintien de l'aspect venelle et de la typologie des hôtels particuliers à grands murs autour des jardins. Mise en valeur par un sol pittoresque	
34 – L'immeuble d'Ophis	A étudier. Potentiel de créer l'accès pour parking souterrain dans la pente à long terme.	
35 – La place de Belfort et le mail	Projet de mise en valeur spécifique ; recadrage du stationnement.	Orientations d'aménagement OAP n°1
36 – Extension de la médiathèque, place Antonin Chastel		Le PSMV permet ce type d'opération ; la façade de la partie est du bâtiment est en 2 <sup>e</sup> catégorie de protection.
37 – restitution de fontaines place Antonin Chastel et rue Conchette		

## **a - Les projets inscrits en Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)**

L'essentiel des aménagements programmés par la Ville relèvent de « projets » et ne sont pas empêchés par le dispositif réglementaire du PSMV.

On trouve trois OAP

I-OAP N°1 : L'aspect des sols de l'ensemble des espaces publics

II-OAP N°2 : La rue de Coagne

III-OAP N°3 : La rue du Transvaal

**I-OAP N°1 : L'aspect des sols de l'ensemble des espaces publics** (voir développement au dossier **04a** du PSMV et la carte **04b** de répartition des espaces publics).

L'OP traite de la hiérarchisation de l'aspect de sols, en fonction de l'histoire des lieux et de leur fonctionnement.

Il ne s'agit pas de s'engager dans un pastiche de ville médiévale ou Renaissance, ni d'essayer de reconstituer un décor, mais de mettre en adéquation les formes et les matières entre le bâti et les sols.

Les images du passé récent permettent d'examiner ce qu'était la ville à l'époque des « harmonies locales », où tout était réalisé par des gens « du cru », avec des matériaux locaux, une économie de moyens, un sens du bon goût et une pensée collective.

La confection du « neuf » dans un site ancien « patiné, déformé » appelle un travail fin sur les matières et les surfaces gauches, maîtrisé le plus souvent sur le chantier.

Le savoir-faire en villes anciennes appelle une culture spécifique, l'analyse constante des réalisations, le retour d'expériences et une direction de chantier d'homme de l'art.

L'OAP donne des directives pour hiérarchiser l'aspect des voies, mais laisse une importante marge d'interprétation pour s'adapter au projet. L'important est d'adopter une conception constante, avec le même matériau, au moins par entité de voirie.

**II-OAP N°2 : La rue de Coagne** (voir développement au dossier **04a** du PSMV),

Il s'agit de deux immeubles acquis par la Ville pour reconfigurer l'espace, en un lieu signifiant de l'histoire et de la forme de la ville : la porte de Coagne, représentée sur l'Armorial de Revel.

L'effet de porte et d'aboutissement du centre-ville sur l'éperon sud est encore lisible.

Toutefois le passage très étroit s'inscrit dans un espace de distribution des quartiers sud.

Les immeubles acquis par la Ville peuvent être remplacés au profit d'un ensemble plus habitable.

L'OAP n° 2 propose des dispositions pour modifier les lieux, en préservant l'effet de pincement dans l'espace urbain.

**III-OAP N°3 : La rue du Transvaal** (voir développement au dossier **04a** du PSMV),

A l'origine : un accès possible par une entrée (poterne), en brèche dans la muraille, découverte près de la tour Pignat, permettait d'accéder au plateau haut de la vieille ville (rue du Transvaal et rue du Bourg) par des souterrains et un escalier.

La mise en valeur de la tour Pignat doit se poursuivre sur le plateau du bourg par une reconquête de la cour de l'immeuble de la parcelle n°232.

L'OAP n'est pas en mesure de donner un « projet » mais pose les jalons de réflexions pour mener l'opération en respectant la nature du tissu urbain et le rapport de la ville aux remparts.

**CHAPITRE IV - INCIDENCES DES  
ORIENTATIONS DU PSMV SUR  
L'ENVIRONNEMENT –PRISE EN  
COMPTE DE LA PRESERVATION DE  
L'ENVIRONNEMENT ET DE SA MISE EN  
VALEUR**

## **IV.1 - LES INCIDENCES DU PLAN SUR LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE ET LA GESTION DU PLUVIAL**



## **IV.3.1 - Les incidences du Plan sur les périmètres de protection de captages**

La distribution de l'eau potable à THIERS est réalisée d'une part gravitairement depuis les réservoirs de Pierre-Plate et de Pont-Bas, qui reçoivent respectivement les captages de la Muratte et Mont Sauvy, via la station de potabilisation de Chassignol, et ceux de Bel-Air et Madière.

Elle est d'autre part assurée via les 3 puits de captage, situés dans la nappe alluviale de la Dore, par pompage depuis l'usine de Felet.

- **Aucun captage ne se situe dans le périmètre du Secteur sauvegardé.**
- **Aucune incidence sur les périmètres de protection de captage.**

## **IV.3.2 - Les incidences du Plan sur le réseau hydrographique**

Le secteur sauvegardé est bordé et comprend partiellement la Durolle.

- **Le Secteur sauvegardé est bordé par la Durolle. Le PSMV renforce la préservation des espaces naturels en bordure de la Durolle : incidence positive du PSMV.**
- **Aucune incidence négative sur le réseau hydrographique communal.**

## **IV.3.3 - Les incidences du Plan sur la gestion des eaux pluviales**

Il existe des traces de ruisseaux, fontaines et d'un réseau hydrographique aujourd'hui détruit, ou caché en souterrain et « bouché ».

Il est très peu lisible depuis la rue, mais crée des difficultés en matière d'écoulements pluviaux, génère une fragilisation des sous-sols et participant aux risques d'éboulement, de problèmes de stabilité des immeubles et des espaces publics du centre historique.

Les eaux pluviales s'écoulent vers la Durolle et vers la Dore.

Très peu de réseau séparatif dans le secteur sauvegardé (la longueur totale du réseau de collecte des eaux pluviales est de 50 km sur la commune de Thiers).

Il n'existe pas de bassin de rétention dans le périmètre du PSMV.

- **Le secteur sauvegardé n'impacte pas la gestion des eaux pluviales.**
- **Le schéma directeur pluvial est respecté.**

## **IV.2 - LES INCIDENCES DU PLAN SUR LES MILIEUX NATURELS SENSIBLES**

## Rappels

---

### Inventaires ZNIEFF sur la commune de Thiers

- **Vallée alluviale de la Dore Courpiere Pont de Dore** : ZNIEFF de type 1
- **Vallée alluviale de la Dore Pont de Dore Puy Guillaume** : ZNIEFF de type 1
- **Gorges de la Durolle** : ZNIEFF de type 1 *Ces gorges, très encaissées situées à l'amont de l'agglomération thiernoise, présentent d'importants affleurements rocheux cristallins et un dénivelé d'environ 300 mètres.*
- **Vallée de la Dore** ZNIEFF de type 2

### Sites Natura 2000

- **Zones alluviales de la confluence Dore Allier**, n° FR 830 1032
- **Dore Faye Couzon**, n° FR830 10391

- **Le secteur sauvegardé concerné par aucun inventaire ni site Natura 2000.**
- **Les dispositions du PSMV n'ont pas d'incidences négatives sur les ZNIEFF.**

## **IV.3 - LES INCIDENCES SUR LA BIODIVERSITE ET LES TRAMES VERTES ET BLEUES**

## IV.4.1 - Les incidences du Plan sur la biodiversité

En dehors de la vallée de la Durolle, le Secteur sauvegardé ne compte pas d'espaces naturels protégés ni de corridors écologiques bien identifiés.

En revanche les espaces naturels et boisés qui encerclent la ville et bordent la vallée de la Durolle et quelques jardins forment une trame végétale qui constituent un « écrin vert » autour de la ville.

La trame verte des jardins discontinus et rares peut toutefois abriter des espèces animales et participer à leur dispersion même si sa vocation d'assurer des continuités écologiques au sein d'un espace urbain très anthropisé est très faible.

**Les espaces verts qui bordent la Durolle (espaces verts, boisements, rochers, falaises constituent une véritable trame verte.**

- **Le PSMV par la protection des parcs et jardins et alignements d'arbres a des incidences positives sur la biodiversité.**

## IV.4.2 - Les incidences du Plan sur les trames vertes et bleues

La commune de Thiers comporte de nombreux boisements qui constituent des continuités écologiques fortes, abritant une faune à protéger.

**Il existe un plan de boisement couvrant l'ensemble de son territoire, sauf centre ancien,** dont les objectifs sont notamment de :

- contrôler l'évolution des boisements notamment dans les zones en friches (boisements potentiels),
- garder un paysage ouvert autour des villages et habitations,
- protéger les rives des ruisseaux et des cours d'eau, les abords des chemins.

- **La mise en œuvre du PSMV va permettre de conforter la préservation de la trame verte du centre historique et de ses abords : bords de la Durolle, pentes boisées, jardins en cœurs d'îlots...**

## **IV.4 - LES INCIDENCES DU PLAN SUR LES POLLUTIONS ET NUISANCES**

## IV.4.1 - Les risques naturels

### Risque inondation

Les documents dont dispose la commune pour prévenir les risques naturels sont :

- la carte des aléas
- le **Plan de Prévention des Risques naturels d'Inondation** (P.P.R.I.) du Bassin de la Durolle et de la Dore au droit de Thiers, approuvé en Décembre 2008.

Ces études prennent en compte le risque d'inondation et de crue torrentielle liés à la présence des cours d'eau.

Le secteur sauvegardé, situé en rive droite de la Durolle est concerné par le risque de crue torrentielle sur la Durolle. Quelques terrains, au Sud-Est du périmètre sont en aléa fort, et sont classés en secteur R3u au P.P.R.I. L'occupation du sol de ces terrains est réglementée au titre du P.P.R.I.

- **Le PSMV intègre les dispositions du PPRI et ne génère pas de risques supplémentaires.**

### **ÉCOULEMENTS DU PLUVIAL**

Le secteur sauvegardé est localisé sur un point haut, il existe peu d'écoulements d'eaux pluviales impactant le périmètre, qui ne constitue pas un bassin versant.

Les eaux pluviales se versent vers la Durolle et dans 2 ruisseaux qui bordent le secteur sauvegardé.

- **Le PSMV ne génère pas de problématiques pluviales nouvelles.**

### Risque glissement de terrain, chute de pierres, coulées de boues

La commune est soumise, sur les secteurs à forte pente, aux risques de glissement de terrain, de chute de pierres et de coulées de boue.

Une partie de la falaise est sécurisée (grillage pour protéger des chutes de pierres).

Une étude sur les murs et falaises a été réalisée en 2011 : « Travaux de protection contre les instabilités rocheuses – chemin piétonnier du Fil vert – secteur cimetière Saint-Jean », ville de Thiers et SOL Solution, GTS.

- **Le PSMV intègre les démarches d'aménagement et de stabilisation des falaises et murs, pour assurer la sécurité et le maintien du site.**

## IV.4.2 - Les nuisances

### Les nuisances liées aux infrastructures terrestres, la qualité de l'air

Compte tenu du niveau élevé de desserte routière sur la commune, les bruits liés à la circulation automobile ne sont pas négligeables.

- **Dans le secteur sauvegardé les nuisances sonores générées par le trafic automobile sont réduites progressivement avec les travaux d'aménagement réguliers en faveur des circulations piétonnes et du stationnement « extra-muros ».**

## **CHAPITRE V - ANNEXES**



# LA MISE EN VALEUR DES ABORDS DE L'ÉGLISE

## Le cloître de Saint-Genès

« Pour la mise en valeur d'un site emblématique et central de la Ville »

*Valérie Rousset, historienne de l'art, archéologue du bâti,  
Bernard Wagon, architecte-urbaniste*

*Document intermédiaire au 1<sup>er</sup> septembre 2008, complété le 20 octobre 2008*

### I – INTRODUCTION – UN LIEU à ENJEUX

***La question de l'adéquation entre les programmes d'aménagement et la nature des lieux***

La présente note est destinée à la réflexion sur les abords de l'église Saint-Genès, et plus particulièrement sur le devenir des immeubles bâtis et non bâtis qui accompagnent le flanc sud de l'église.

A l'heure où les projets de Renouveau Urbain suscitent, de manière positive, une frénésie d'aménagements destinés à revitaliser la ville et à sauvegarder son patrimoine, la question de l'adéquation entre les fonctions, les programmes futurs et la nature des lieux se pose.

Le cas des abords de Saint-Genès est majeur : l'emprise de l'ancien cloître existe, les bâtiments issus des bâtiments canoniaux sont intéressants et les fonctions éducatives qui ont accompagné récemment ces bâtiments justifient une réflexion pour la transformation future des lieux. A cet effet, on peut s'interroger sur l'opportunité du réemploi du site à des fins de logements, ce qui oblitérerait pour quelques longues décennies toute ambition culturelle sur ce lieu.

#### ***Un lieu enjeu culturel par nature***

Espace sommital de la ville, promontoire sur les méandres de la Durole, lieu fondateur, l'ensemble religieux de Saint-Genès mérite un projet culturel à la mesure de son passé.

L'église Saint-Genès présente un grand intérêt architectural ; la façade du bras sud du transept, bien dégagée sur le vide de l'ancien cloître, offre un décor exceptionnel par son appareil polychrome. Enfin l'espace dégagé du chevet se présente comme une terrasse panoramique sur le paysage.

Les bâtiments, issus après quelques transformations importantes, de l'ancienne Prévôté présentent encore des formes et des détails architecturaux intéressantes (escaliers, arcs et voûtes...).

La forme et la dimension de l'espace offrent donc un potentiel de développement important.

#### ***Amener les habitants et les visiteurs au cœur historique de Thiers et au sommet de la ville***

*Situé en dehors de tout axe de transit et de circuit commercial, d'accès complexe, le site de Saint-Genès se présente aujourd'hui comme un espace confidentiel au cœur de la Ville. La « montée » à ce site mériterait d'être accompagnée par une occupation quelque peu*

événementielle, en relais avec le musée de la Coutellerie, ou avec le Musée de la Coutellerie comme relais.... Dans ce sens la mise en valeur de l'espace de l'ancien cloître et le réemploi attractif du bâti qui l'entoure pourraient à la fois satisfaire les visiteurs avec la mise en place d'une évocation du cœur ancien et fondateur de la ville et les habitants avec l'installation d'un espace vert et ludique satisfaire les besoins de rééquilibrage du rapport de la population et des visiteurs et ludique.

Enfin les jardins urbains sont quasi inexistant, en centre-ville, la reconstitution d'un espace vert à forte valeur géométrique – comme un square- pourrait jouer un rôle d'espace vert « enclos » ; ou bien la mise à profit de cet espace comme complément à un lieu d'expression artistique pourrait être l'occasion de créer un lieu où des œuvres d'art (par exemple des sculptures de métal) pourraient trouver leur place.

## II - HISTOIRE URBAINE

### *L'église Saint-Genès*

L'église Saint-Genès, en position centrale à l'intérieur des murs de la place forte, et l'ancien château des seigneurs de Thiers, constituent les entités fondatrices du *castrum* de Thiers. L'édifice, d'origine mérovingienne, fut reconstruit au XI<sup>e</sup> siècle et dotée en 1016 d'un chapitre de douze chanoines<sup>1</sup> dont les bâtiments canoniaux se développaient au sud-est (un seul pan de mur appartenant au bâtiment site la « Clôtra » en évoque aujourd'hui la présence).

D'après Grégoire de Tours, Avitus, évêque de Clermont en 571, éleva le premier édifice à l'endroit où un saint martyr du nom de Genès révéla l'existence de son tombeau à un laboureur. Des éléments de mosaïques découverts en 1863 sous le pavage de la première travée de la nef lors des travaux d'installation d'un nouvel orgue en évoqueraient l'existence d'après Louis Bréhier<sup>2</sup> et Mallay, architecte diocésain. Leur datation a cependant été remise en cause par Henri Stern qui date les mosaïques de la fin du XII<sup>e</sup> siècle<sup>3</sup>. La *Gallia Christiana*<sup>4</sup> confirme la date de la fondation du premier sanctuaire au VI<sup>e</sup> siècle en rapportant une inscription disparue qui existait dans le chœur mentionnant aussi une reconstruction en 1107. L'église, alors prétendue en bois, aurait été incendiée au VIII<sup>e</sup> siècle puis reconstruite au XI<sup>e</sup> siècle. Elle est dotée d'un chapitre de douze chanoines en 1016 par Guy seigneur de Thiers comme en témoigne la charte de fondation signée par pape Benoît VIII<sup>5</sup>. L'édifice est ainsi rebâti. Au XIII<sup>e</sup>, la large nef reçoit une voûte de pierre que l'on peut voir aujourd'hui. Au XV<sup>e</sup>, des chapelles de dévotion sont accolées aux bas-côtés ; celle de Guillaume de Montboissier, abbé de Moutier (1499-1504) vient se greffer sur toute la largeur du bras nord du transept. En 1568, les protestants qui prennent la ville et la pille, incendièrent l'église. A la Révolution, le chapitre est dissous. Au XIX<sup>e</sup> siècle des modifications peu esthétiques touchèrent la nef à hauteur du narthex et la croisée du transept au-dessus de laquelle fut édifié un clocher<sup>6</sup>. Les travaux menés en 1860-63 supprimèrent le mur pignon ouest pourvu d'un porche profond abritant un immense escalier donnant accès à un portail en plein cintre comme en porte le témoignage une lithographie de Taylor et Nodier de 1829<sup>7</sup>.

L'édifice, devenu « Temple de la Raison » en 1794<sup>8</sup>, était bordé au nord par le cimetière que traversait côté ouest l'ancienne rue du Palais, au sud par les bâtiments claustraux organisés autour d'une cour dite au XV<sup>e</sup> siècle « la place commune du Saint-Esprit »<sup>9</sup>.

C'est une construction complexe constituée d'une large nef de trois travées précédée d'un narthex et flanquée au sud et au nord par des bas-côtés. Un large transept peu saillant, couvert à la croisée d'une imposante coupole, précède le chœur constitué d'une abside semi circulaire accostée de deux absidioles voûtées en cul-de-

<sup>1</sup> Gallia Christiana, II, Instrumenta, col. 75-77.

<sup>2</sup> Au pays de la coutellerie. Huit jours à Thiers. Thiers : éditions A. Favvy, 1921, 5<sup>e</sup> édition, p. 98.

<sup>3</sup> Marcel Aubert. In : Bulletin de la Société nationale des antiquaires de France, 1955, p. 162.

<sup>4</sup> La Gallia Christiana, II, col.243 ; Instrumenta, col 75-77/

<sup>5</sup> Gallia Christiana, II, Instrumenta, col. 75-77.

<sup>6</sup> *Op. Cit.* p. 330

<sup>7</sup> Dominique de Larouzière-Montlosier, L'insertion romane en Auvergne, de la poutre à la voûte X<sup>e</sup>-XI<sup>e</sup> siècles, Ed. Créer, 2003, p.330.

<sup>8</sup> Lucien Gillet, Quelques aspects de la Révolution à Thiers. In : Le pays thiernois et son histoire, n°25, mai 2001. Association « Le pays thiernois », Thiers, 2001, p. 5.

<sup>9</sup> André Kristos, La première enceinte. In : Le Pays thiernois, n°1, octobre 1983. Association « Le Pays thiernois », Thiers, 1983, p. 6.

four, l'une au sud de plan rectangulaire, l'autre au nord, polygonale. Le chevet comme le bras sud du transept est orné de bandes décoratives en damier.

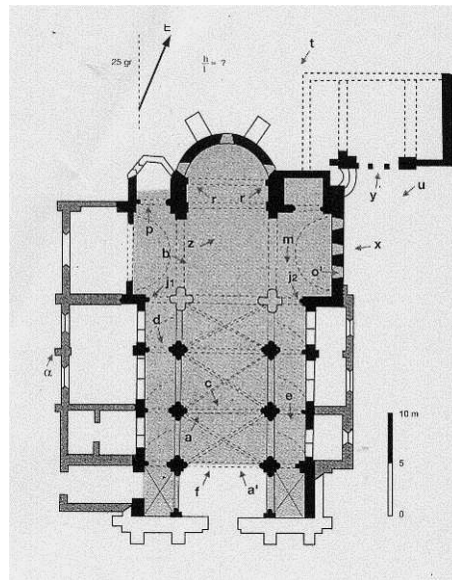
La construction de l'édifice réalisée en moyen appareil cubique de moellons de granit et d'arkose débuta au milieu du XIe siècle par le chœur tripartite ouvert par des arcs outrepassés sur un grand transept couronné d'un mur percé de baies ternées. A l'extérieur, le bras sud du transept est doté de trois fenêtres à colonnettes prenant appui sur une corniche sculptée d'un motif de damier. La nef ainsi que les bas-côtés étaient charpentés. Dans la partie supérieure où s'ouvrent des fenêtres plus petites se développent d'autres motifs de mosaïque polychromes aux tons bruns, rouges et jaunes.

On décida dans le dernier quart du XIe siècle de voûter le vaisseau réservé aux fidèles. De nouveaux arcs doubleaux furent ainsi bâtis dans la nef et flanqués de colonnes portant des chapiteaux corinthiens. Pour contrebuter la poussée de la voûte projetée, il fallut voûter de demi berceaux les bas-côtés. La largeur de la nef (9,20 m) rendant trop audacieuse la réalisation du voûtement, on abandonna le projet. Elle resta ainsi couverte d'une charpente jusqu'au XIIIe siècle, lorsque l'avancée des techniques constructives assura le lancement d'une voûte sur croisée d'ogives dans la plus large des églises romanes d'Auvergne<sup>10</sup>.

Au XIIe siècle, une coupole sur trompes, ornée d'une peinture murale romane figurant le Christ en majesté, fut bâtie à la croisée du transept (initialement charpenté). Bien qu'elle fut restaurée au XVIe siècle, l'absidiole nord conserve son arc d'entrée roman (milieu XIe siècle) porté par deux colonnes aux chapiteaux ornés de palmettes.

Les bâtiments claustraux disposés au sud de l'église disparurent avant la Révolution. Il ne subsiste qu'une grande baie datant du XIe siècle.

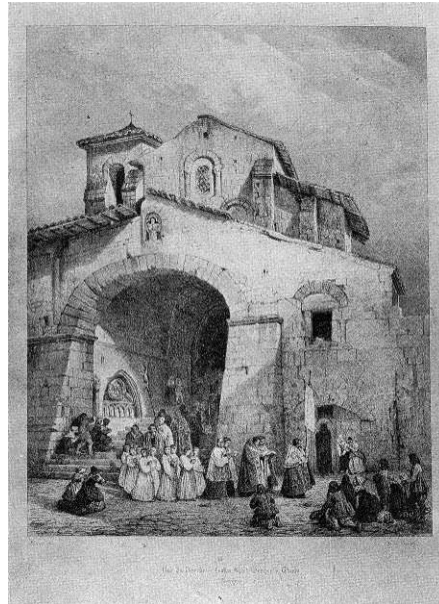
Plan de l'église Saint-Genès. In : Dominique de Larouzière-Montlosier, *L'invention romane en Auvergne. De la poutre à la voûte, Xe-XIe siècles.* Ed. Créer, 2003



Le bras sud du transept de l'église Saint-Genès et l'ancienne cour du chapitre en 1846. Lithographie Mathieu, dessin Durant.

<sup>10</sup> Dominique de Larouzière-Montlosier, *op. cit.*, 342.

L'ancien porche de l'église Saint-Genès,  
1830. Extrait de Taylor et Nodier, *Voyages  
pittoresques et romantiques dans l'ancienne  
France, Auvergne*. Ed. Engelman, Paris,  
1829.



## *Le cimetière Saint-Genès*

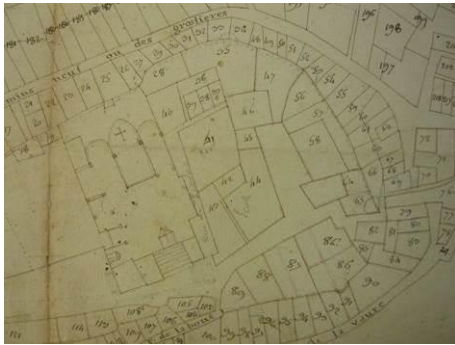
Entre le château et l'église Saint-Genès se trouvait le cimetière, cité pour la première fois dans les terriers du XV<sup>e</sup> siècle. Il fut supprimé au XIX<sup>e</sup> siècle lors de la construction du palais de justice (le niveau de sol fut alors abaissé d'au moins 2 m). En Août 1474, un arrangement entre le seigneur de Thiers et le chapitre Saint-Genès fut passé pour recreuser l'actuelle rue du Palais afin d'en diminuer la pente (devant l'actuelle Caisse d'Épargne) et de construire un mur de 7 à 8 pieds de hauteur pour soutenir le cimetière<sup>11</sup>. Au sud de l'église, étaient implantés les bâtiments canoniaux ainsi que les maisons de la Prévôté<sup>12</sup>. A l'est, se trouvait la bibliothèque du chapitre situé dans l'immeuble incluant la *pedde* Saint-Genès.

<sup>11</sup> André Kristos, La première enceinte - suite. In : *Le pays thiernois*, n°17, octobre 1992, Association « Le pays thiernois », Thiers, p. 9.

<sup>12</sup> André Kristos, La première enceinte à Thiers. In : *Le pays thiernois*, n°13, juin 1990, Association « Le pays thiernois », Thiers, p.13.

### III- LA LECTURE DE LA PARTIE MERIDIONALE DE L'ANCIEN QUARTIER CANONIAL

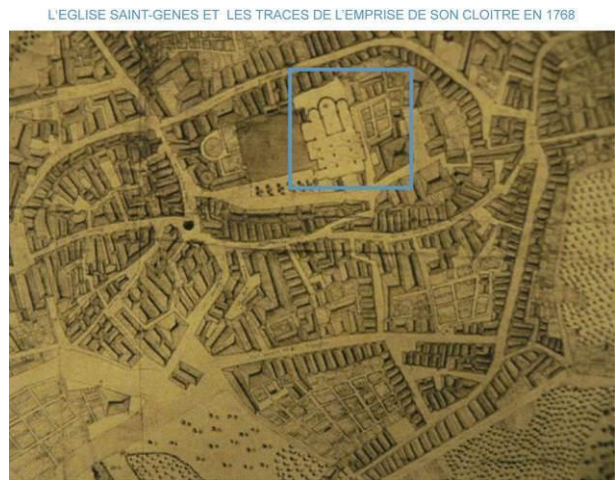
La structure d'un cloître composé de galeries couvertes n'est pas véritablement attestée. On peut seulement faire l'hypothèse au vu de pans de murs situés au sud-est du sanctuaire et des plans cadastraux des XVIIIe et XIXe siècles d'un ensemble canonial composé de différents bâtiments ordonnés autour d'une aire de plan quasi carré de grandes dimensions. Cette dernière est identifiable sur les plans de 1750, 1768 et de 1836. Son empreinte est par ailleurs partiellement conservée dans le plan du groupe scolaire édifié ici vers 1950.



Atlas de plans, vers 1750. Archives communales, CC32

Parcelle n°40 : la Clôtra. Parcelle n°26, 27 : emplacement de la porte Notre-Dame de Bonnes Nouvelles (d'après A. Kristos). Parcelle n°41 : jardin d'un cloître ?

Plan de 1768.



Plan de 1768. La Clôtra jouxtant l'absidiole sud de l'église forme l'un des angles du « cloître » disparu. Celui-ci est évoqué par un parterre quadripartite représenté sur le plan de 1768. Cet espace a été investi dans les années 1950 par la cour et les préaux de l'école.



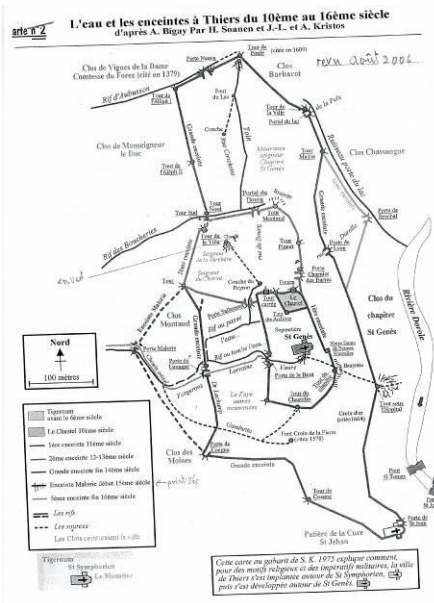
Cadastre de 1836. Le carré de l'ancien « cloître » est suggéré par une grande parcelle non bâtie.



L'emplacement de l'ancien « cloître » vers 1840. La Clôtra (ancienne salle de la chapelle romane ?) ferme l'angle nord-est de l'espace réservé aux chanoines. Le mur bas visible sur la gravure pourrait évoquer un ancien mur bahut séparant des galeries couvertes du jardin. Trois corbeaux fichés dans la façade sud du transept semblent situer la couverture d'une galerie de cloître, à moins qu'il ne s'agisse que d'un auvent protégeant la porte méridionale de l'église.



Base Mémoire, Ministère de la Culture. Cl. Camille Enlart.



La porte Notre-Dame de Bonnes Nouvelles, du nom d'une chapelle sise dans le cimetière Saint-Genès (au nord de l'église), se situait à l'est de la plate-forme. On découvre ses vestiges vers 1983 lors de la démolition de maisons dans la rue Mancel Chabot. L'actuelle *pedde* Saint-Genès fut vraisemblablement aménagée au XVIIe siècle dans l'ancien rempart afin de remplacer la porte Notre-Dame<sup>13</sup>.

<sup>13</sup> André Kristos, La première enceinte - suite. In : Le pays thiermois, n°17, octobre 1992, Association « Le pays thiermois », Thiers, pp.14-16.

## AUJOURD'HUI

La Clôtra vers 1980 (avant sa quasi destruction) et aujourd'hui.

Le percement tripartite de la Clôtra (salle de la chapelle) subsiste, ainsi que quelques maçonneries du appartenant à d'autres bâtiments canoniaux.



La façade sud du transept de l'église. Corbeaux situant la couverture de l'ancien cloître dont l'accès, depuis l'église Saint-Genès, était commandé par une porte aujourd'hui murée.



Contrefort bâti en 1979 pour soulager la charge de la voûte de la nef.



Vestiges d'un bâtiment des XVe – XVIe siècles appartenant au chapitre Saint-Genès et sis contre l'ancienne Clôtra.



Les vestiges de la Clôtra et du bâtiment qui la jouxtait au sud.



Vestiges du bâtiment jouxtant la Clôtra. Le préau a été adossé aux vestiges maçonnés.

Le pignon du bras sud du transept de l'église Saint-Genès vu depuis la cour de l'école. La suppression du préau et l'abaissement du mur de clôture de la cour de l'école permettraient une vision quasi générale du transept.



Le pignon du bras sud du transept de l'église vu depuis la place Colomb.

Le décor en damier, représentatif de l'architecture romane auvergnate, n'est aujourd'hui visible (partiellement) par le public que depuis la place Colomb.



## IV - DES ORIENTATIONS POUR LE FUTUR

Le sens du lieu : les formes des cloîtres, existants ou suggérés...



*Cadouin*



*La flotte en Ré, le « carré » du cloître, suggéré.*



*Marmagne : la composition « normale » du cloître*



*Abbaye aux Dames – Saintes – Les fouilles du cloître présentées par un palimpseste.*



*Ambiance d'un cloître : Saint-Trophime - Arles*



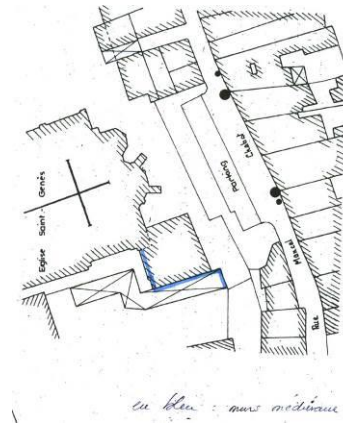
### Un palimpseste pour le cloître de Saint-Genès

*Un article de Wikipédia, l'encyclopédie libre.*

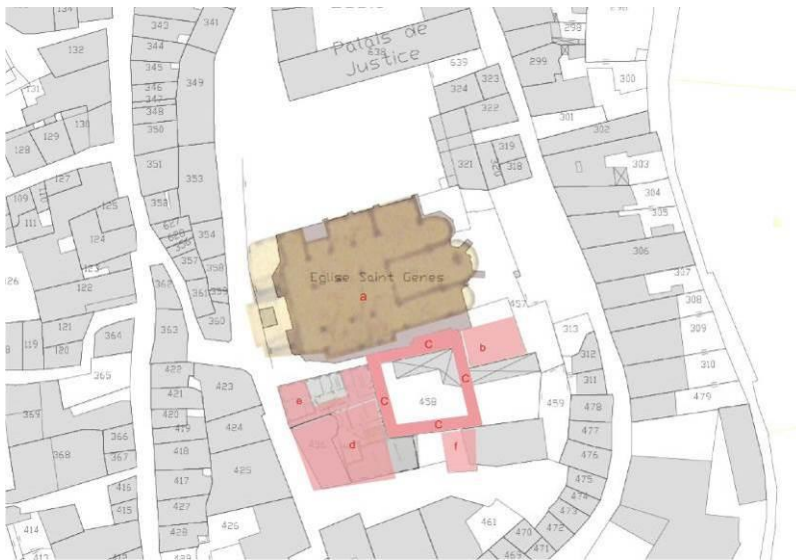
Codex Ephraemi Rescriptus de Bibliothèque nationale de France

Le **palimpseste** (du grec ancien παλιψηστος / *palimpsēstos*, « gratté de nouveau ») désigne un manuscrit écrit sur un parchemin préalablement utilisé, et dont on a fait disparaître les inscriptions pour y écrire de nouveau.

**Par extension**, on parle parfois de palimpseste pour un objet qui se construit par destruction et reconstruction successive, tout en gardant garde des traces anciennes. Par exemple Olivier Mongin parle de la « ville palimpseste »<sup>1</sup> Le terme est également utilisé en architecture, ou encore dans l'analyse paysagère.



La préservation des traces du passé constitue l'une des riches composantes du projet urbain.



La géométrie des lieux s'explique par les anciennes fonctions ; la perfection – de proportion – d'un espace « carré » est une valeur sûre de qualité paysagère

La reconstitution du cloître est impossible et n'est pas souhaitable. Par contre, l'évocation de l'espace donne prétexte à une utilisation en lien avec les bâtiments et monuments périphériques.

Il importe d'engager des sondages archéologiques avant tout aménagement pour vérifier les hypothèses et appuyer un programme d'aménagement évocateur de l'espace disparu.



# SIMULATION/ILLUSTRATION



## SIMULATION/ILLUSTRATION

Exemple d'illustration de l'évocation d'un cloître disparu : l'Abbaye aux Dames à Saintes

Après une campagne de fouilles complète, avec conservation, en place, des structures médiévales qui étaient enfouies (bases du cloître, base des murs, puits), un aménagement général a permis de mettre en scène le carré du cloître et le sol des galeries (re-dallé). Les sculptures trouvées sur places sont regroupées sur un « mur archéologique »



*Ville de Saintes*

*Archéologue Christian Vernon, architecte, Bernard Wagon*

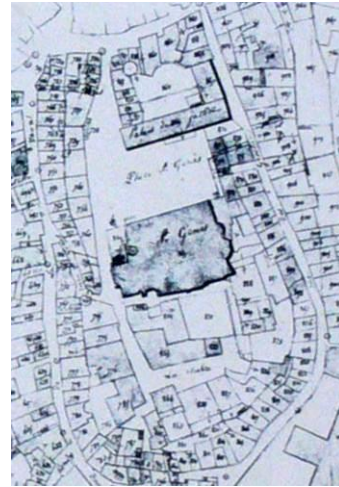
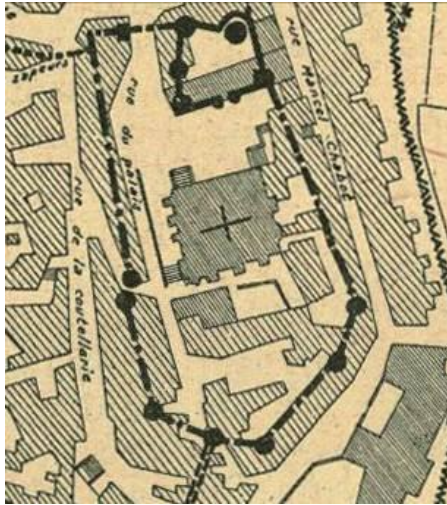


*Sol des galeries*



*Le jardin du cloître au fond un « mur archéologique »*

# UN PLAN DE MISE EN VALEUR POUR « RACOMMODER » LES ALTERATIONS URBAINES

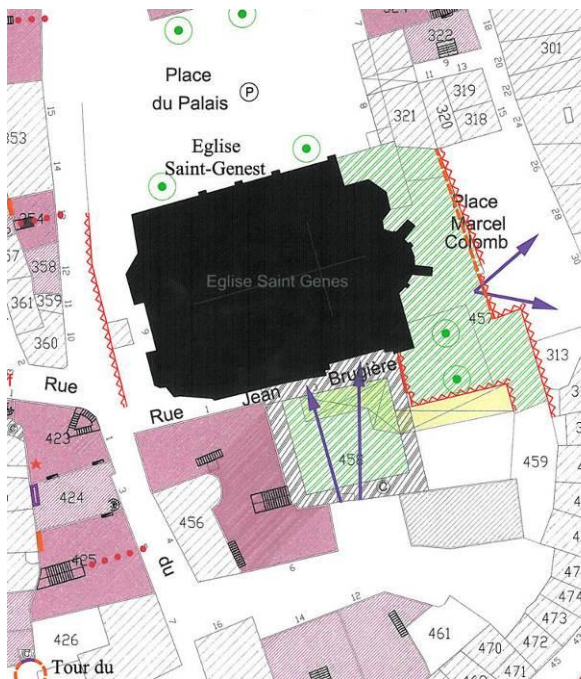
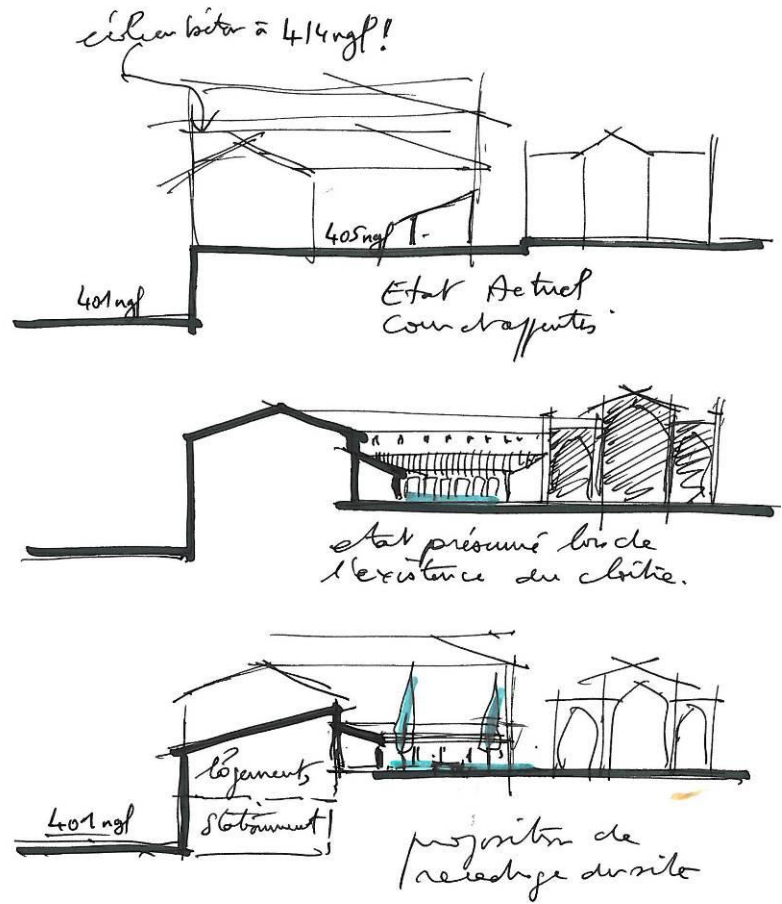


Les plans de M. Bigay et du cadastre napoléonien montrent que la « cour » du cloître est restée jusqu'à récemment encadrée par un ensemble bâti cohérent. L'installation de l'école a déstructuré le site.

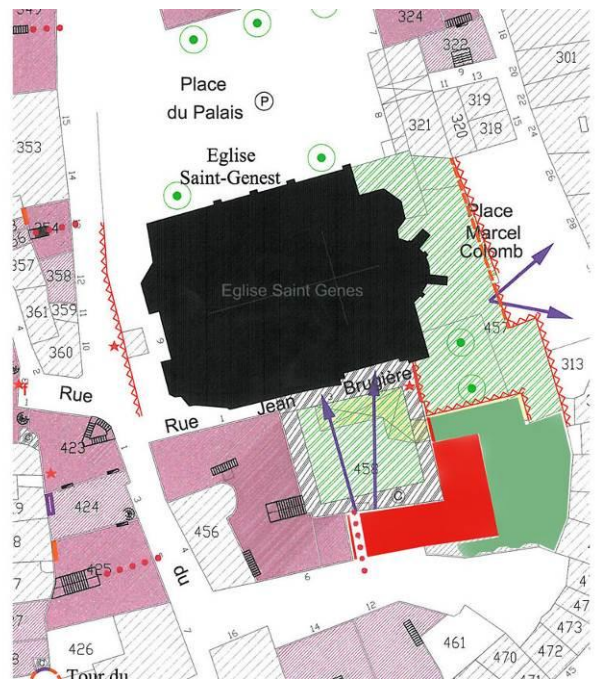
Le plan de sauvegarde pourrait « proposer » des emprises bâties à créer (en rouge) adaptées à la nécessité de requalifier les espaces. On propose, ci-dessous :

- Un encadrement bâti du carré du cloître,
- Un dégagement paysager de la falaise située à l'est pour assurer un vrai jardin suspendu, sans effet de « coupe-gorge ».





On maintient l'ancienne école (en gris au plan, en bas à droite du tracé du cloître) : l'espace reste très déstructuré



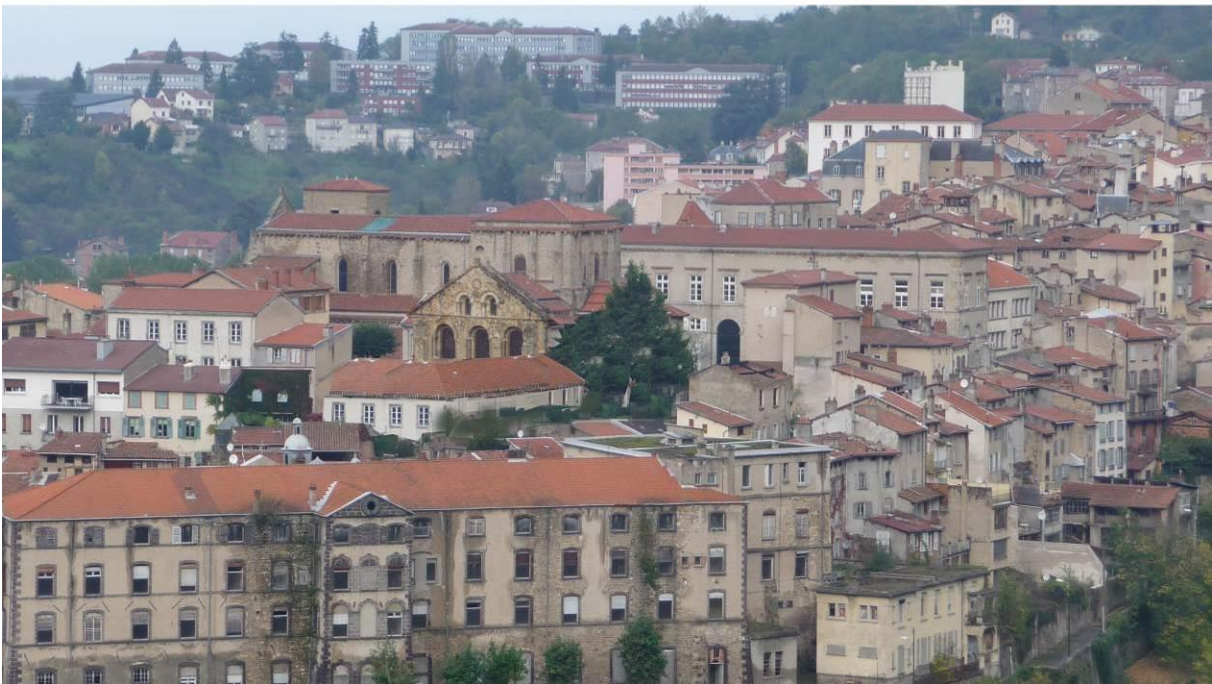
On démolit l'ancienne école et on la remplace par un bâtiment plus bas (en rouge au plan) et encadrant l'emprise de l'ancien cloître : l'espace s'organise, on retrouve des continuités urbaines et un jardin continu, en bordure est du promontoire.

# UNE REQUALIFICATION DE LA SILHOUETTE URBAINE

A l'heure où il est question d'installer un programme de logements dans l'ancienne école, deux questions se posent.

- Est-il opportun d'implanter des logements à cet emplacement ?
- Si oui, ne doit-on pas profiter du nouveau programme pour démolir l'école et construire un bâtiment d'habitation adapté au lieu et à la fonction ?

AUJOURD'HUI 2008



PROPOSITION B.W. 24/10/2008

AUJOURD'HUI – octobre 2008



*PROPOSITION B.W. 24/10/2008*